

PLAN DE GESTION 2023 – 2027
Dunes de Pont-Mahé
Assérac (44)
Tome 1 – État des lieux



Introduction du PDG

Le site des Dunes de Pont-Mahé appartient à l'ensemble dunaire de Pont-Mahé situé sur la commune d'Assérac. Cet ensemble géographique remarquable (baie, dunes, plage, marais) est reconnu à plusieurs titres, notamment pour la qualité de son patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF I et II, PNR de Brière).

Depuis 2012, le Conservatoire du littoral (CDL) est propriétaire de 24 ha au sein de ce massif dunaire. Le Conservatoire du littoral a confié la gestion de ses terrains à Cap Atlantique et la Commune d'Assérac par une convention de gestion signée le 15 juin 2016. D'une durée de 6 ans et reconduite de façon tacite en juin 2022, elle s'applique jusqu'au 15 juin 2028. Le massif dunaire ayant été soumis à une forte dynamique d'urbanisation, l'action du Conservatoire du littoral vise à concilier l'ouverture du site au public avec la sauvegarde du patrimoine naturel, historique et paysager.

Ainsi, ce site remarquable a fait l'objet d'une Notice de Gestion sur la période 2015-2019, élaborée par Cap Atlantique dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, en lien avec différents partenaires techniques (Bretagne Vivante, CBN de Brest, ...). Un **bilan** de sa mise en œuvre a été réalisé en 2022 (*Évaluation de la Notice de Gestion 2016-2022 du site « Dunes de Pont-Mahé » - 2022 – CAP Atlantique*) préalablement à l'élaboration du présent plan de gestion.

Les actions d'entretien courant du site, mis en œuvre dans le cadre de la précédente notice de gestion ont été prolongées jusqu'à la validation de ce nouveau plan de gestion, en 2022.

Le présent document vise à mettre à jour l'état des lieux du site et à planifier la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la période 2023-2027.

Il a été réalisé sur la base :

- de la notice de gestion des Dunes de Pont-Mahé – Février 2015 – Cap Atlantique,
- des bilans annuels et suivis scientifiques (Bretagne Vivante, GRETIA, Atlas Entomologique Régional, ...),
- des retours d'expériences des acteurs du site sur les 7 dernières années,
- d'investigations sur le terrain,
- des réflexions menées dans le cadre de la notice de gestion 2015-2019 (2022),
- des réflexions issues des comités de pilotage réunis en 2022

Sommaire

I. Généralités

- 1) Localisation du site
- 2) Foncier
- 3) Environnement physique
 - a. Climatologie
 - b. Géologie
 - c. Topographie
 - d. Hydrologie
- 4) Contexte réglementaire
 - a. Natura 2000
 - b. Urbanisme et Loi littoral
 - c. Parc Naturel Régional de Brière
 - d. Arrêté municipal
 - e. Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- 5) Inventaires
 - a. ZNIEFF
- 6) Évolution historique des milieux naturels

II. Diagnostic socio-économique

- 1) Agriculture
- 2) Tourisme
- 3) Activité de loisir
 - a. Chasse
 - b. Nautisme
- 4) Accueil du public - Fréquentation - Animation
 - a. Accueil du public
 - b. Fréquentation
 - c. Animation

III. Diagnostic écologique

- 1) Habitats d'intérêt communautaire
 - a. Habitats « prioritaires* »
 - b. Autres habitats d'intérêt communautaire
- 2) Flore protégée et patrimoniales
 - a. Flore protégée des Pays de la Loire
 - b. Flore remarquable
- 3) Flore invasive ou envahissante
- 4) Faune remarquable
 - a. Oiseaux
 - b. Invertébrés
 - c. Amphibiens
 - d. Reptiles
 - e. Mammifères

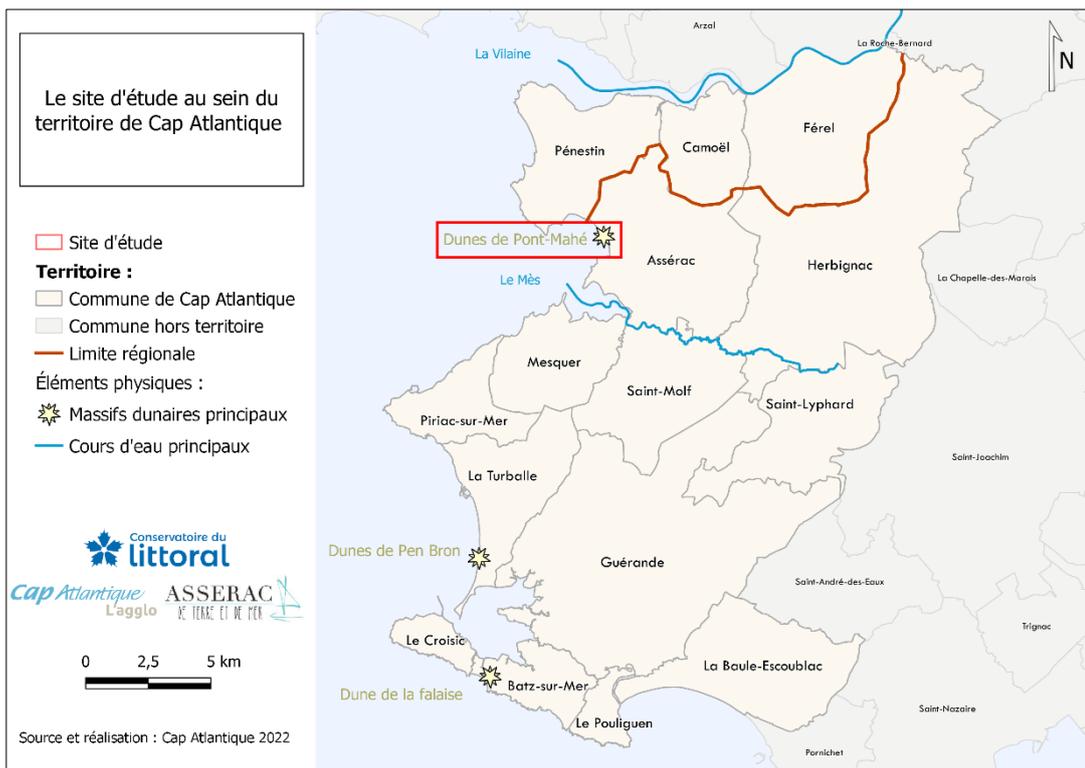
IV. Enjeux et objectifs

I - Généralités

1) Localisation du site

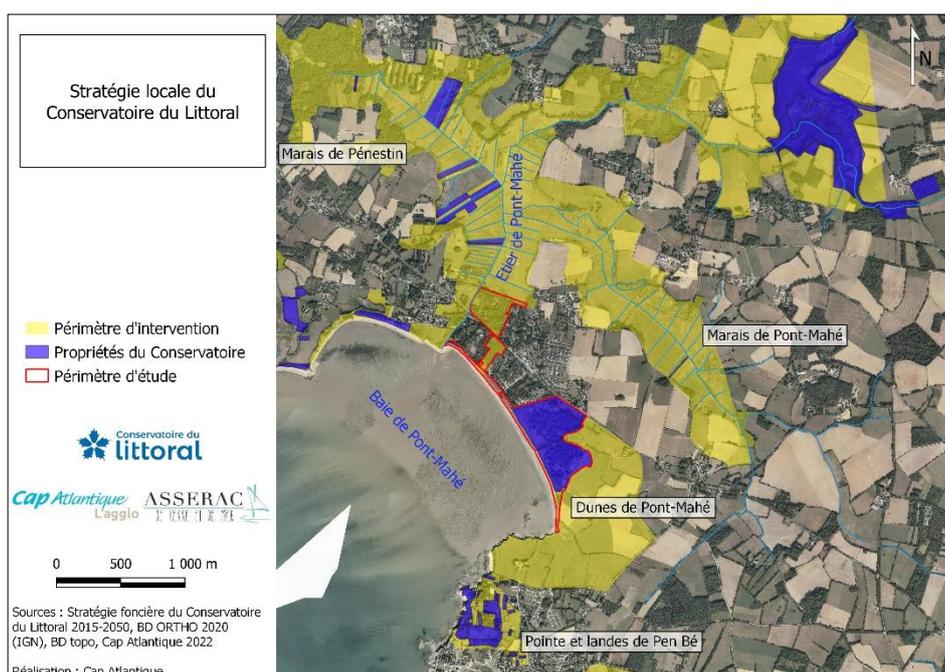
Le site des Dunes de Pont-Mahé se trouve sur la partie Nord-Ouest de la commune d'Assérac, en Loire Atlantique. Il borde la Baie de Pont-Mahé et constitue la limite nord du département de Loire-Atlantique, à la frontière du Morbihan. Il est situé entre l'estuaire de la Vilaine au nord et celui du Mès au sud.

Ce site fait partie des 3 massifs dunaires les plus importants de la Presqu'île de Guérande avec Pen Bron à la Turballe et la Falaise à Batz-sur-Mer.



D'après la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire pour la constitution de son réseau d'espaces protégés, l'un des objectifs poursuivis au niveau local est de reformer les continuités écologiques entre l'Étang du Pont de fer, identifié comme réservoir de biodiversité et la baie de Pont-Mahé (Conservatoire du littoral, 2015).

Le site s'inscrit dans le périmètre d'intervention du Conservatoire dénommé « Anse et marais de Pont-Mahé ».



Le massif dunaire de Pont-Mahé s'étend sur un linéaire de 1,7 km dont l'épaisseur est très variable, allant de 500 m à quelques mètres.

Le périmètre d'étude du présent plan de gestion s'étend sur 39,5 ha et intègre l'ensemble du massif dunaire. Il est composé du périmètre de la précédente notice de gestion 2015-2022, auquel viennent s'ajouter les espaces dunaires du domaine public sur toute la longueur de la plage, un secteur boisé entre deux zones urbanisées ainsi qu'un espace dunaire ancien au nord de la RD82.

4 grandes entités peuvent être distinguées au sein de ce périmètre :

- Les terrains ou site du Conservatoire du littoral,
- Les espaces dunaires du domaine public (concernant toutes les zones non cadastrées au-dessus de la limite du DPM)
- L'Héronnière ou site de l'impasse des dunes
- Le site de l'allée des Bruyères

Cet élargissement permet d'englober l'ensemble des espaces naturels du massif dunaire présentant des enjeux de biodiversité et d'offrir une réflexion et une connaissance plus globales du secteur.

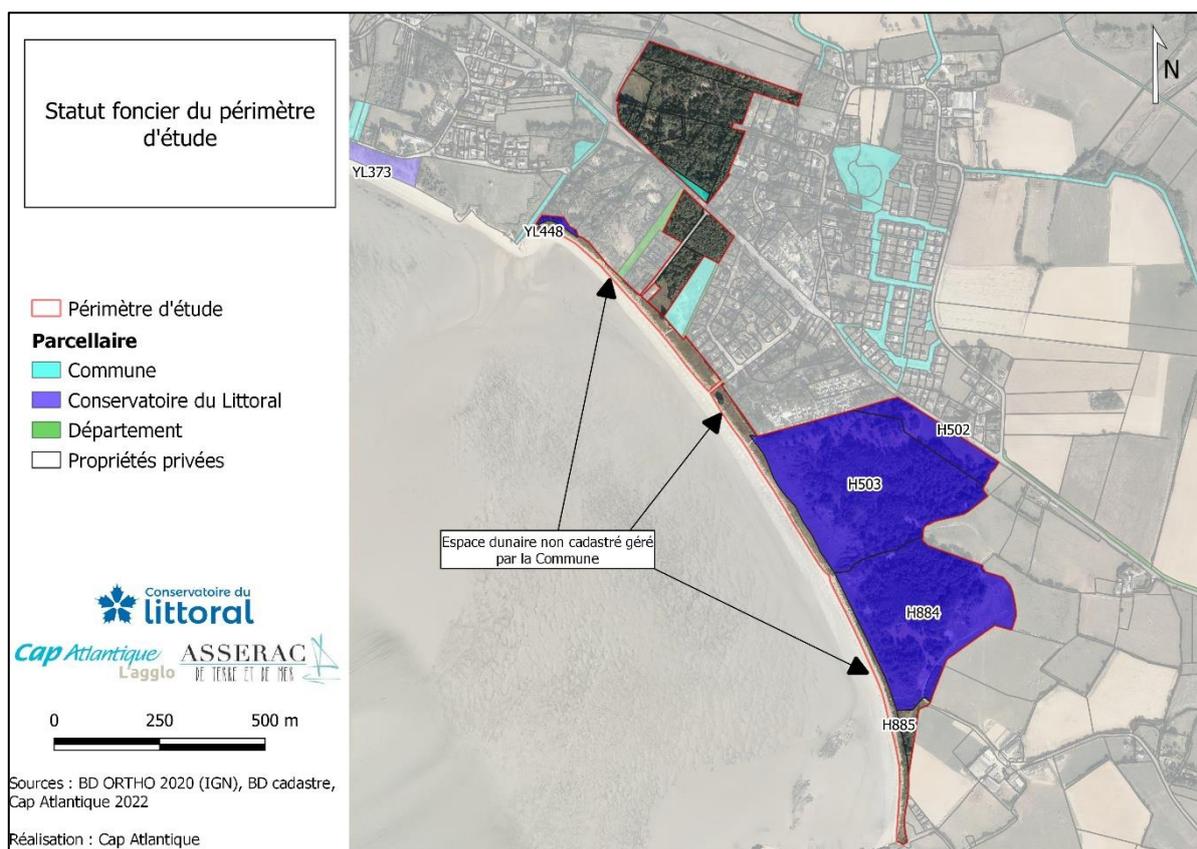


2) Foncier

Le site est composé de 22 parcelles. Au sein de cet espace, le Conservatoire est propriétaire de 23,9 ha, soit 61 % du périmètre d'étude depuis une acquisition le 15 décembre 2012. Le site du Conservatoire est composé de 4 parcelles : H 502, H 503, H 884, YL 448. Cette dernière est issue de la division de l'ancienne parcelle H 24 en 2 parcelles distinctes dont seule la parcelle H 884 a été acquise par le CDL. La parcelle H 885 n'a pas été cédée en 2012.

La Commune intervient également foncièrement sur cet espace, avec 4,3 ha d'espaces dunaires sur le domaine public, soit 10.8 % du site et une parcelle de bord de voirie de 0,2 ha, soit 0.5 % du site.

Le reste des parcelles, soit 27,8 %, est réparti entre 10 propriétaires privées et représente 11 ha.



3) Environnement physique

a. Climatologie

Source : Le Bihan Ingénierie / X.HARDY

Climat - La Loire-Atlantique bénéficie d'un climat océanique tempéré avec des hivers doux, des amplitudes thermiques annuelles réduites et des précipitations assez bien réparties.

Températures - L'influence océanique se traduit par des températures moyennes annuelles de 11,7°C. L'influence continentale se traduit quant à elle, sur la bande littorale, par des températures moyennes de 6°C en janvier et comprise entre 18 et 18,5°C en juillet.

Cette région littorale subit moins de 30 jours de gelées par an. L'amplitude thermique annuelle varie d'environ 13°C sur le littoral.

Précipitations - La pluviométrie est l'une des plus faibles enregistrées dans le département Loire-Atlantique. Les moyennes annuelles sont inférieures ou égales à 700 mm. Le nombre de jours de précipitations varie de 120 à 140. Le maximum de précipitations se situe en automne puis en hiver et le minimum à la fin du printemps puis août.

Période sèche - La région littorale au Sud de la Vilaine montre, selon la méthode de GAUSSEN, un mois sec en juillet (précipitations en mm inférieures à deux fois la température en degré) et une période de subsécheresse de la mi-juin à la fin août (précipitations en mm inférieures à trois fois la température en degré).

Vents - Les vents Ouest (Sud-Ouest à Nord-Ouest) sont les plus fréquents, suivis par ceux de Nord-Est et Est. Ce facteur influence les caractéristiques de la zone littorale.

La baie de Pont-Mahé est orientée au Sud-Ouest, elle reçoit alors les vents dominants.

Ensoleillement - Le secteur d'étude bénéficie d'une durée d'ensoleillement d'environ 2 000 heures/an.

b. Géologie

Les Dunes de Pont-Mahé, sont composées de 5 formations géologiques, témoignant de dynamiques diverses. La plage est composée d'un cordon sableux actuel (Mz), puis d'un front dunaire formé d'un cordon sableux flandrien (de la dernière glaciation à nos jours) (My), ce qui illustre une certaine durabilité. En arrière du front dunaire, on retrouve une accumulation d'alluvions de la basse terrasse, composée de sables et graviers datant du Pléistocène supérieur (Fy). Puis, sur les parties hautes du massif dunaire, on retrouve des formations fluviales de micaschistes à ocelles d'albite, muscovite, chlorite et grenat en relique (E²g), issus de la Vilaine. Concernant la zone de l'allée des Bruyères, elle est composée d'alluvions modernes de sables limons et argiles (Fz), cet espace semble lié à l'influence du marais en amont. Ces différentes formations géologiques sont fortement liées à la topographie du site.



c. Topographie

Les Dunes de Pont-Mahé semblent de prime abord être un site plat, mais leur altitude varie fortement. Le site passe d'une altitude de 2 m au niveau du trait de côte à une altitude de 17 m NGF pour le point culminant situé à proximité de la Route Départementale 82, en limite Nord du site. Une très large partie du site se trouve entre les courbes de niveau de 5 et 10 m.

d. Hydrologie

Les terrains du Conservatoire sont traversés d'Est en Ouest par le ruisseau du Moulin de l'Éclis. Il prend sa source au Sud de la Départementale 82, au Nord-Est du site, et se jette dans la Baie de Pont-Mahé au niveau de la plage. C'est un cours d'eau temporaire, d'une longueur de 556 m dont 253 m traversent le site. Son état écologique peut-être qualifié de dégradé. En effet, il a anciennement fait l'objet de rectification et de surcreusement.

Un fossé drainant d'une longueur de 145 m est également présent sur les terrains du Conservatoire. Il part de l'extrémité Est de la prairie au Nord-Est du site et se disperse au sein d'une zone hydromorphe.

Le site est composé de 8 mares et dépressions humides, elles ont été restaurées dans le cadre de la précédente Notice de Gestion, en 2016. Qualifiées en état de dégradation importante lors de la précédente notice de gestion, leur état s'est nettement amélioré (eau très limpide, présence de plusieurs espèces d'amphibiens, de plantes patrimoniales...). Elles sont situées au contact de milieux variés. 5 d'entre elles se trouvent au sein de boisements dominés par le Pin maritime, plus ou moins clairs, une autre est localisée en milieu ouvert, sur la dune grise, les deux dernières se trouvent sur la dune grise, au contact de fourrés. Ces mares sont asséchées une partie de l'année, elles sont alors temporaires. Elles connaissent des dynamiques hydrologiques différentes. La dépression la plus septentrionale reste à sec toute l'année, les autres se chargent en eau l'hiver et se tarissent au cours du printemps ou de l'été selon les années. Elles

sont alimentées principalement par la pluviométrie, certaines d'entre elles semblent également alimentées par percolation à travers le substrat depuis le ruisseau. Les conditions hydriques qui y règnent dépendent donc largement des variations climatiques.



Au sein du site de l'allée des Bruyères, 2 mares ou dépressions humides temporaires ont été recensées. La mare la plus à l'Est du site est en contact quasi-direct avec les marais de Pont-Mahé. Elle est inondée une grande partie de l'année et présente un état de dégradation avancé : fermeture quasi-totale par les ligneux et accumulation d'humus. La seconde, plus à l'Ouest, présente un état de dégradation très important : fermeture quasi-totale par les ligneux, comblement par accumulation d'humus et débris végétaux. Cette dernière présente un état de comblement important, elle n'est alors que faiblement inondée en hiver. Deux roselières sont également présentes à l'Ouest du site, en contact avec l'étier de Pont-Mahé.

4) Contexte réglementaire

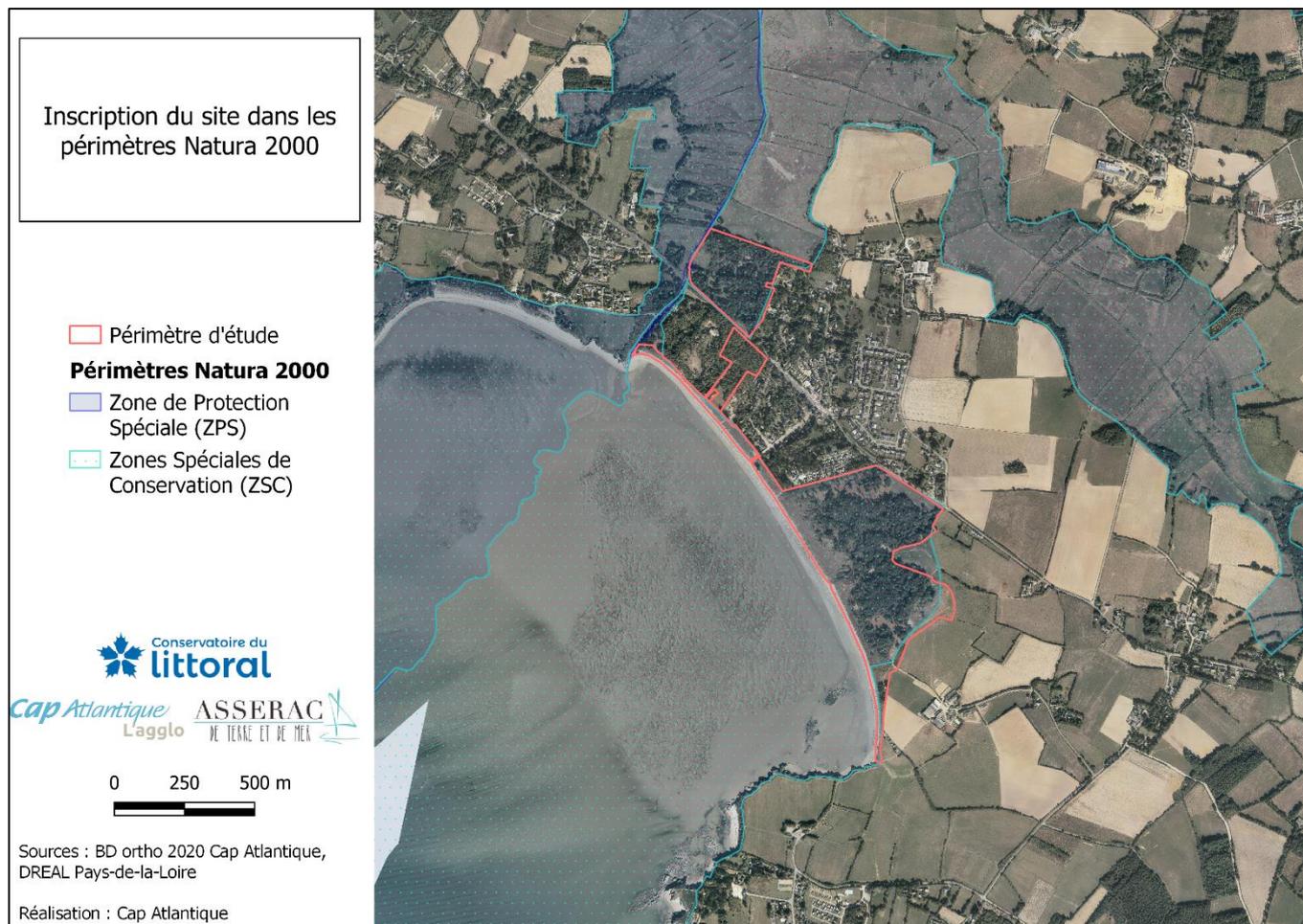
a. Natura 2000

Le site est inclus, en grande partie, dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR5200626 - Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer » désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » 92/43. Ce site Natura 2000 s'étend sur 2 688 hectares. L'intégration du site au réseau Natura 2000 et donc son classement en ZSC se justifie par la présence d'habitats de l'Annexe I de la Directive 92/43 tels que les « Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) » (2130*) et les « Dunes fixées décalcifiées atlantiques » (2150*).

Les Dunes de Pont-Mahé sont également concernées par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR5212007 - Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer » désignée au titre de la directive « Oiseaux » 79/409. Le Pic noir était la seule espèce nicheuse de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409 lors du classement du site en

ZPS. Cependant, le Pic noir ne niche plus depuis 2017. Ce sont désormais l'Engoulevent d'Europe et le Milan noir les deux seules espèces nicheuses de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur le site.

La localisation du site au sein de périmètres Natura 2000 induit sa prise en compte à part entière dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) validés en février 2007. La structure animatrice des sites Natura 2000 est Cap Atlantique.



b. Urbanisme et Loi Littoral

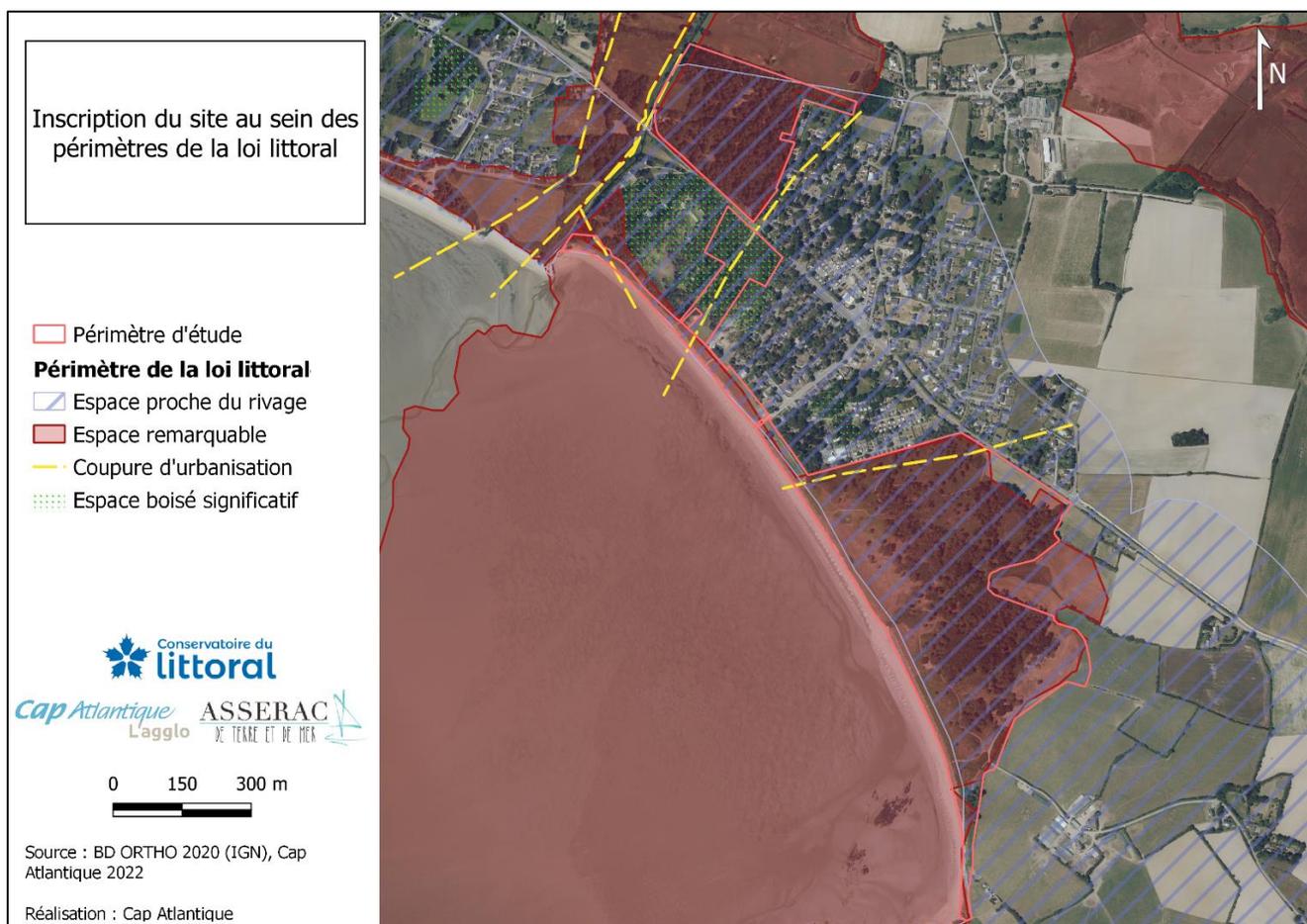
La Loi Littoral du 3 janvier 1986 s'applique sur la majeure partie du site par un zonage « espace proche du rivage ». Le zonage « espace remarquable » s'applique également à la majeure partie du site, à l'exception du boisement accueillant la héronnière. Cette dernière est par ailleurs classée « Espace boisé significatif ».

En espaces proches du rivage, seule « une extension limitée de l'urbanisation » est acceptée. Pour les zones classées en espace remarquable, seuls des aménagements légers, nécessaires à la gestion du site, à sa mise en valeur économique ou à son ouverture au public, peuvent être réalisés. La liste limitative est complétée par décret n°2004-310 :

- Cheminements piétonniers, cyclables et équestres non cimentés ni bétonnés,
- Mobilier d'information du public,
- Observatoires de faune,
- Équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité,
- Aires de stationnement ni bétonnées ni cimentées, n'augmentant pas la capacité d'accueil des sites,
- Aménagements nécessaires aux activités agricoles et pastorales en-dessous de 50 m².

Les espaces boisés significatifs, doivent faire l'objet d'un classement en espace boisé classé à conserver dans le PLU, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Ce classement interdit tout changement d'affectation et contraint fortement toute forme d'intervention sur le boisement.

Par ailleurs, 3 coupures d'urbanisation ont été identifiées au sein du périmètre d'étude. Le site de la héronnière est l'une d'entre elles. Une seconde est identifiée au sein du site du Conservatoire, en bordure du camping du Moulin de l'Éclis. La dernière concerne l'étier de Pont-Mahé, au nord-ouest du périmètre d'étude. L'article L. 121-22 du code de l'urbanisme impose que les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. L'objectif de cette disposition est d'empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer.



Le PLU de la commune d'Assérac a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 mars 2020 et est exécutoire depuis le 14 août 2020.

Il classe l'ensemble des parcelles du Conservatoire, ainsi que celles du Domaine Public, du site de l'allée des Bruyères et une parcelle du site de la héronnière en Np.L.146-6, correspondant aux "espaces naturels remarquables" où s'appliquent les dispositions de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU d'Assérac les définit, au titre des dispositions des articles L.121-23 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi Littoral du 3 janvier 1986) comme, les « espaces terrestres et marins (donc aussi sur le Domaine Public Maritime), les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ».



L'une des parcelles sur secteur de la héronnière est classée NI, soit comme « espace à vocation de loisirs de plein air situé sur Pont-Mahé, devant conserver son caractère naturel et boisé et préserver son environnement », selon le PLU de la commune.

La dernière parcelle de la héronnière est classée Np, elle est protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue écologique, esthétique ou historique : ils englobent les marais, les principales zones humides et boisées, les cours d'eau et leurs abords.

La parcelle de prairie (6H502) sur les terrains du CDL est classée An, c'est-à-dire en « espace agricole à sensibilité environnementale ou paysagère » dans lequel toute construction nouvelle y compris celles destinées aux activités agricoles est interdite, sauf cas particulier lié à la pérennisation d'exploitation agricole existante.

c. Parc Naturel Régional de Brière

Assérac fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) de Brière par décret du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Le Syndicat Mixte du Parc est investi des missions d'intérêt général, telles que la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation, l'information et l'expérimentation.

Le Parc s'étend sur 54 800 hectares dont 18 250 hectares de zones humides. Il regroupe 2 communautés d'agglomération, 1 communauté de communes et 20 communes. On dénombre environ 80 000 habitants sur le territoire du PNR de Brière.

d. Arrêté municipal

Sur proposition de Cap atlantique et après concertation avec les acteurs du site, le Maire de la Commune d'Assérac a pris un arrêté au titre de l'article L322-10-1 du Code de l'Environnement, réglementant les accès et les usages autorisés sur les propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site des Dunes de Pont-Mahé. Cet arrêté (cf. annexe) en date du 29 mars 2017 prévoit :

- L'interdiction de sortie des sentiers ;
- L'accès interdit aux véhicules motorisés (sauf exploitants) ;
- La tenue obligatoire des chiens en laisse ;
- L'interdiction de cueillette d'espèces végétales ;

- L'interdiction de dépôt de déchets ;
- L'interdiction de réalisation de feux ou barbecues ;
- L'interdiction de pratiquer le camping, le bivouac ou toute autre forme d'hébergement ;
- L'interdiction d'organiser des manifestations sportives, sauf dérogation accordée par le Conservatoire du Littoral ;
- L'interdiction de poursuivre ou déranger volontairement les animaux domestiques en pâture ;
- L'interdiction de pêcher ;
- L'interdiction de chasser sans autorisation ;
- L'interdiction de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit.

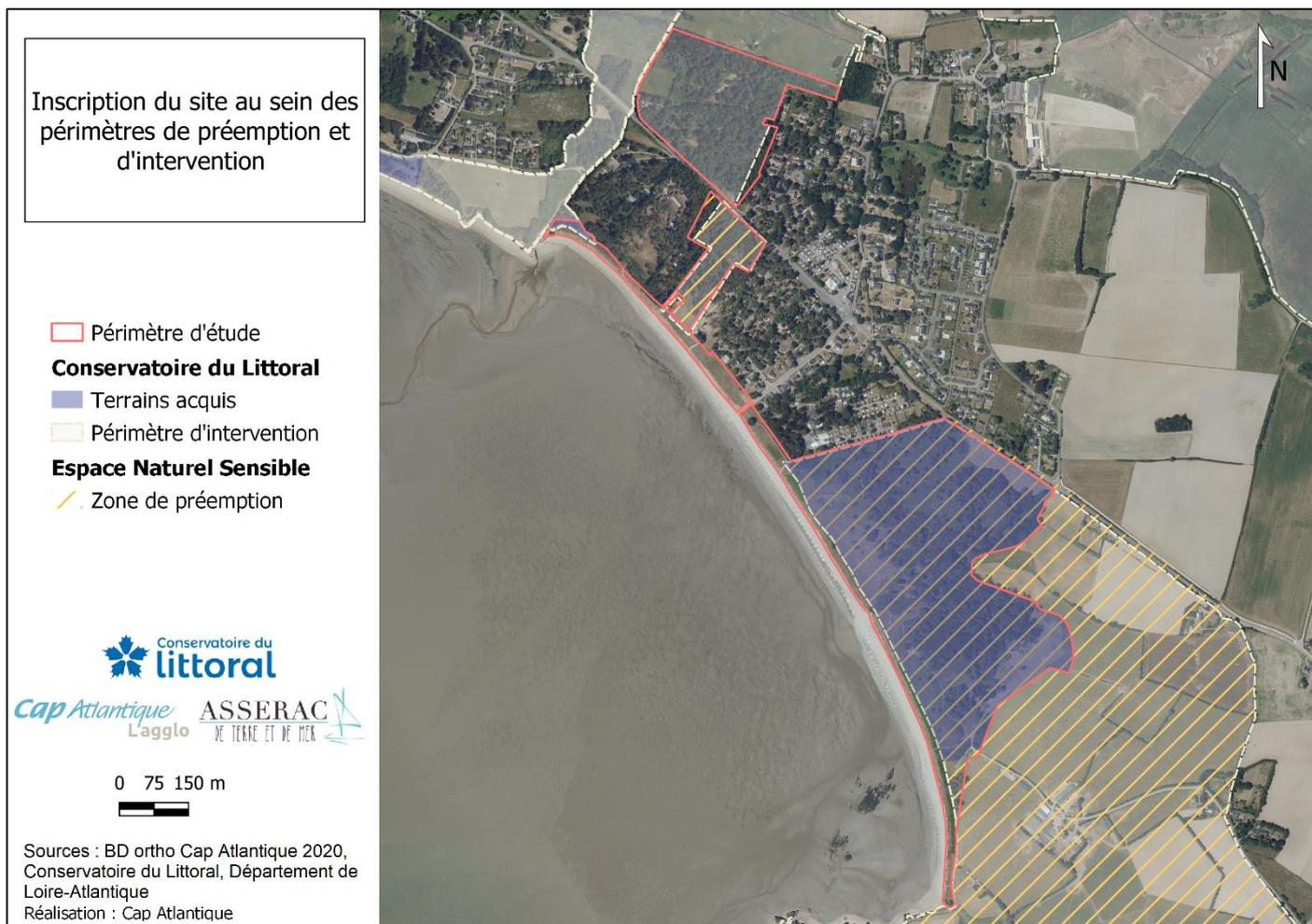
Deux agents de Cap Atlantique sont commissionnés en tant que Gardes particuliers et Gardes du Littoral au titre de l'article L322-10-1 et suivants du Code de l'Environnement pour faire appliquer cette réglementation et veiller au respect de la propriété du CDL. Les infractions à cet arrêté municipal de 2017 sont passibles d'une contravention de 4ème classe soit une amende de 135 €.

Des tournées de surveillance régulières sont organisées depuis 2016, environ toutes les 3 semaines (approximativement 15 par an) essentiellement concentrées sur les week-ends et jours fériés. Les infractions les plus souvent relevées sont les chiens non tenus en laisse, la circulation des vélos sur le sentier et les sorties de sentier.



e. Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

Hormis les espaces dunaires du domaine public, le site d'étude est entièrement localisé au sein du périmètre d'intervention du Conservatoire nommé « Anse et marais de Pont-Mahé », d'une superficie de 282,8 ha ainsi qu'au sein de la zone de préemption du Département de Loire-Atlantique sur la commune d'Assérac, d'une superficie de 386,8 ha.



5) Inventaires

f. ZNIEFF

L'intégralité du site d'étude est incluse dans la ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels) n°520007301 « Baie de Pont-Mahé » d'une superficie de 617 ha, notamment désignée pour ses « dunes à végétation particulièrement intéressante ».

Pour la ZNIEFF de type I (secteurs de grande valeur écologique comportant des habitats et espèces remarquables) n°520014703 « Dunes de Pont-Mahé » d'une superficie de 28,3 ha, c'est uniquement le site du Conservatoire qui est concerné.

Le site a été désigné pour ses intérêts patrimoniaux, notamment en matière de faune, d'insectes et de flore, ainsi que pour ses intérêts fonctionnels, comme la fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales et pour ses intérêts pédagogiques. La ZNIEFF est décrite comme l'un des « rares espaces dunaires bien conservés du département, avec groupement typiques et zonations de grand intérêt pédagogique. Présence de plusieurs plantes rares ou protégées à l'échelle régionale ou nationale ou plus ou moins rares dans notre région. À l'arrière, belles étendues de landes à bruyère ciliée et bruyère à balais abondantes, avec d'autres plantes rares. »

Inscription du site au sein des périmètres ZNIEFF I et II

□ Périmètre d'étude

/// Zones Naturelles d'intérêt
Écologique, Faunistique et
Floristique de type I

■ Zones Naturelles d'Intérêt
Écologique, Faunistique et
Floristique de type II



0 300 600 m



Sources : BD ortho 2020 Cap Atlantique,
DREAL Pays-de-la-Loire, DREAL Bretagne

Réalisation : Cap Atlantique



5) Évolution historique des milieux naturels

La **carte dite « de Cassini »** illustre que le site était déjà bordé au XVIII^e S au Sud-Est par les villages de « l'Écly » et de « la Vieille Écly ». La carte illustre deux vastes estuaires sur la zone, celui de l'étier de Pont-Mahé et celui du Ruisseau du Moulin de l'Éclis. Ce dernier semble pénétrer bien en arrière du cordon littoral actuel. La lecture de cette carte n'apporte néanmoins aucune information sur l'usage des terrains à la fin du XVIII^e siècle.

La **carte dite « de l'état-major »**, réalisée entre 1820 et 1866 indique que le site était recouvert de dunes et bruyères et ne signale ni boisement, ni prés. Les dunes de Pont-Mahé sont mentionnées comme « Dunes de sable ». Si l'étier de Pont-Mahé apparaît, le Ruisseau du Moulin de l'Éclis est absent de la carte. Une altitude de 16 mètres est mentionnée en haut de la dune, ce qui illustre que la morphologie de cette dernière a très peu varié en près de deux siècles (point culminant d'environ 17 mètres actuellement). Concernant le site de l'allée des Bruyères, la partie Nord-Nord-Ouest est alors intégrée aux marais de Kerséguin (aujourd'hui marais de Pont-Mahé), dans la zone d'expansion de l'Étier de Pont-Mahé. Le reste du site est bien intégré aux « Dunes de Pont-Mahé ». Ce qui confirme le caractère relictuel de ce site.

Le **cadastre napoléonien**, datant de 1825, indique que la seule urbanisation est « Le Moulin de l'Éclis » en bordure de la Route Départementale actuelle. Ce moulin a été démonté entre 1910 et 1920 par des villageois, et ses pierres ont servi à la construction de la Ferme de Limarzel (Y. PHILIPPE, com. pers.). Les parcelles figurant sur le cadastre à la place du site du CDL sont de taille importante, contrairement aux espaces agricoles à proximité. Cela conforte le caractère sauvage du site à cette époque.

Concernant le site de l'Héronnière, il est constitué d'une unique parcelle de taille très importante, allant de l'accès à la plage à l'étier de Pont-Mahé et de la Route Départementale actuelle à la plage.

Pour le site de l'allée des Bruyères, les parcelles figurant sur le cadastre sont fractionnées en de longues bandes. Pour ces deux sites, aucune urbanisation n'est représentée, la plus proche se trouve dans le village de Limarzel.

La **Flore de l'Ouest de la France**, d'après James LLOYD, publiée en 1897, cite Pont Mahé et ses Rosiers Pimprenelles (*Rosa spinosissima*) et les Euphorbes péplis (*Euphorbia pepelis*) par milliers. La citation du Rosier pimprenelle, encore présent sur le site, indique que la dune grise était déjà bien végétalisée à l'époque. En revanche l'Euphorbe péplis n'a pas été retrouvée sur le site.

La maison de Ker crevettes, démolie par le CDL en 2014, est construite par Monsieur Jean De l'Estourbeillon et Monsieur PHILIPPE entre 1932 et 1933. Les premiers peupliers sont plantés avant la Seconde Guerre Mondiale par Monsieur Louis PHILIPPE, et issus des boisements de Coët Caret, propriété de la famille de la Monneraye.

L'interprétation des photographies aériennes de l'IGN

- Site du Conservatoire du littoral :

L'interprétation des photographies aériennes de l'IGN depuis 1948, illustre bien l'évolution récente des milieux. Celle-ci ne peut néanmoins être traduite par une cartographie, le calage des photos étant peu fiable sur ces missions anciennes. Les éléments suivants sont issus du témoignage de Madame Yvonne PHILIPPE (2015), riveraine du site du CDL depuis 1946 et locataire de la Famille De l'Estourbeillon.

Ainsi, les terrains actuels du Conservatoire étaient utilisés par les Allemands pendant la **Seconde Guerre Mondiale** comme terrain d'entraînement pour le tir d'obus et pour faire paître leurs chevaux. Ils étaient également abondamment minés par ces derniers puis furent déminés en **1945** et **1946** par les prisonniers de guerre. Les explosions des mines sont régulières pendant la guerre, causant la mort d'un jeune asséracais en **1944** à proximité du Béchet (ancienne implantation d'une petite baraque au Nord-Ouest du site, démolie par le CDL en 2014).

Le site est également utilisé pendant la guerre comme pâturage pour les bœufs de la famille THOBIE (exploitants actuels de la ferme de l'Éclis), dont plusieurs sauteront d'ailleurs sur des mines.

Le site présente un paysage particulièrement ouvert à la **fin des années 40**, la famille De l'Estourbeillon vend du sable et de la bruyère pour la litière, les camions utilisant les nombreux chemins visibles sur la photo de **1948**. Malgré cette économie liée à la dune et aux landes qui la surplombent, Monsieur Louis PHILIPPE y sème des pins entre **1945 et 1949**, en grande partie sur les landes qui s'étendaient de la Croix du Moulin jusqu'au Béchet.

En **1948**, l'avant-dune, bien qu'apparemment aussi étroite qu'actuellement, ne montre pas de traces de déflation ou d'érosion particulière. La dune fixée présente un paysage ouvert parcourus de nombreux chemins. A proximité de ces derniers apparaissent deux secteurs remaniés de faible superficie, probablement liés à l'extraction de sable. Aucune trace de bombardements n'apparaît alors même qu'ils sont très visibles sur d'autres secteurs du littoral sur la campagne de photographie aérienne de **1948** et signalés par Madame PHILIPPE. En ce qui concerne les boisements, deux îlots boisés existent déjà, l'un au Nord du site, l'autre au Sud, et couvrent environ 6,3% de la surface du site.

La photo suivante, issue de la collection personnelle de Madame Yvonne PHILIPPE, illustre la vue du site depuis l'Ouest de la Maison de Ker crevettes en **1955**.

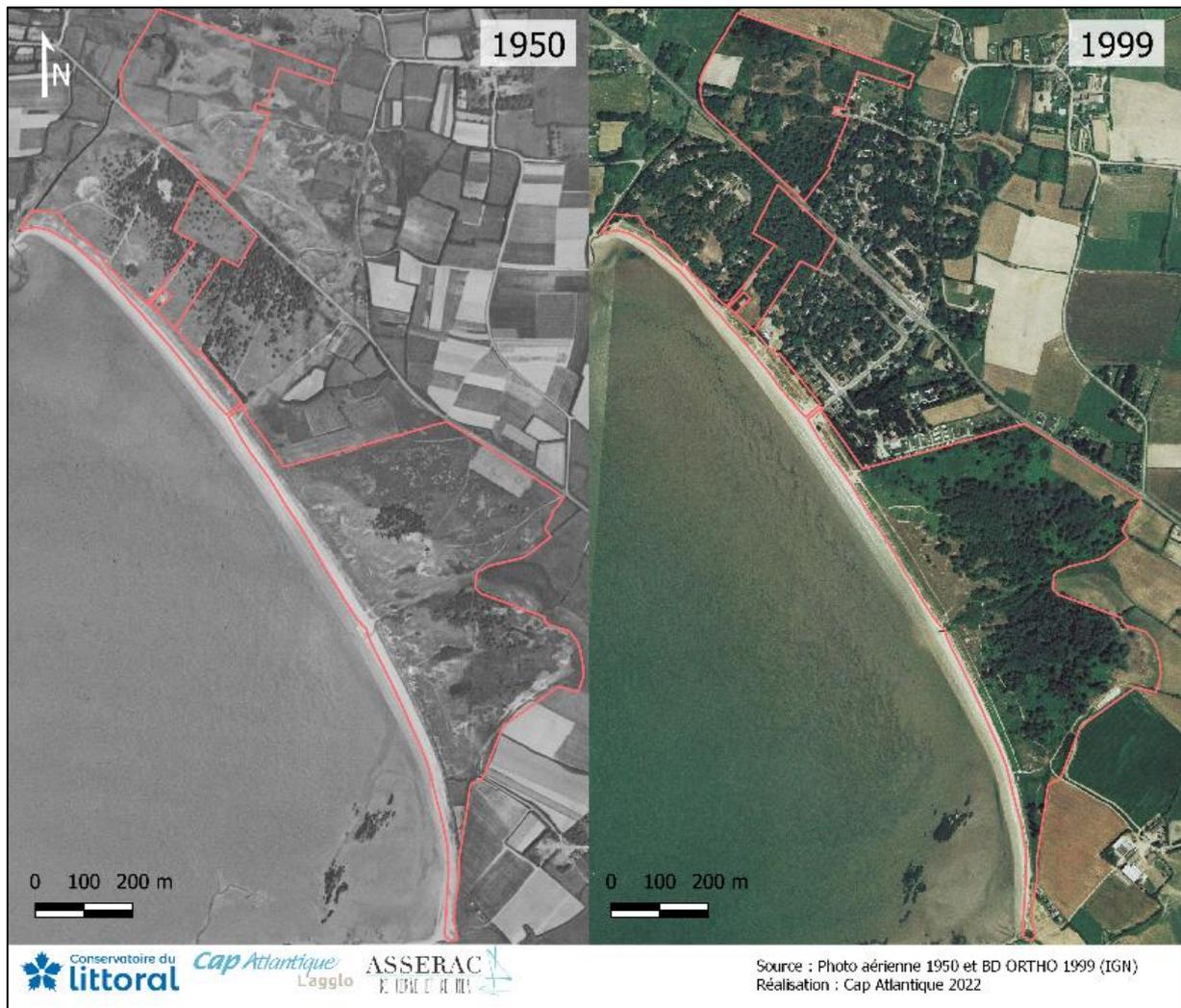


En **1969**, l'avant-dune apparaît toujours aussi stable et étroite. La dune fixée, encore très ouverte, semble être moins piétinée et ne comporte plus qu'une seule zone remaniée au Sud.

La culture de céréales est présente au Nord du site sur le champ actuel en bordure de la Route Départementale 82. 3 îlots boisés sont présents sur le site, dont la peupleraie encore existante à l'heure actuelle. Ces boisements occupent alors 22% de la surface du site.

En **1989**, l'avant-dune reste identique mais comporte de nombreuses zones de piétinement comme le reste du site. La zone de culture au Nord du site est toujours présente. La Fougère aigle semble bien implantée sur les zones arrière-dunaires et les trois îlots boisés présents vingt ans plus tôt ne forment plus qu'un boisement, quasi identique à l'actuel, qui couvre 41% de la surface du site. Madame PHILIPPE signale que les fougères étaient bien moins présentes il y a plusieurs décennies.

Une étude réalisée par Cap Atlantique en 2005 (Matt, À, 2005) cite Sylvain THOBIE, ancien agriculteur riverain du site (L'Eclis). Selon ce dernier, la dune aurait fait une progradation de 25 à 30 mètres vers l'Océan **entre les années 50 et les années 2000**. Cette observation ne se traduit malheureusement pas par des mesures scientifiques existantes et n'est pas corroborée par l'interprétation des campagnes de photographies aériennes depuis 1948. M. THOBIE évoque également la viticulture exercée en lieu et place des lotissements actuels, réduite à néant par le phylloxéra au début des années 1900. Cette affirmation est confirmée par la présence de quelques pieds de vigne isolés au sein du site. Les photos aériennes n'illustrent pas cette culture historique.



En **2013**, les boisements sont quasi continus et couvrent 59 % de la surface du site.

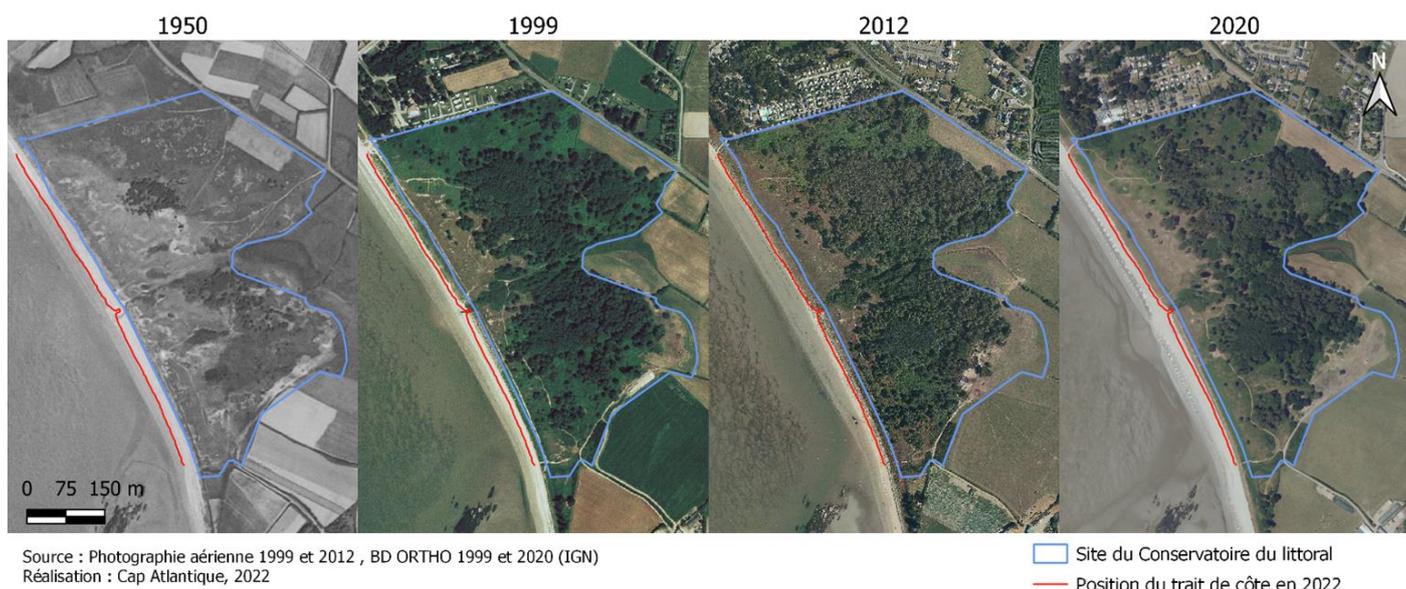
Dans le cadre de la précédente notice de gestion (2015-2022), des travaux de bûcheronnage et débroussaillage ont été menés en **2016 et 2017**. Ces actions ont permis de limiter la progression des boisements sur la dune grise et de réouvrir 2 zones de landes sous forme de clairières.

En **2016**, 8 mares ou dépressions ont également été restaurées dans le cadre de cette notice de gestion. Cette action a permis de reconnecter le site à la Trame Bleue du territoire.

Depuis **2017**, la parcelle au Nord Est du site n'est plus cultivée en assolement mais utilisée comme prairie permanente par l'EARL de l'Eclis.

- Espaces dunaires sur le domaine public

En ce qui concerne le domaine public, l'étude de photographies aériennes **depuis les années 60** montrent une nette progression du front de végétation dunaire en direction de la mer, cette progression est continue.



- Héronnière

Le boisement présent sur les parcelles de l'Héronnière semble avoir été planté dans les années **70** Il s'est ensuite développé vers le front dunaire et semble stable **depuis les années 2000**. L'urbanisation restée très limitée sur ces parcelles. Cependant, une urbanisation plus dense s'est fortement développée autour des différents sites du périmètre d'étude, avec notamment la création de campings, lotissements et centre de vacances.



- Site de l'allée des Bruyères

Le site de l'allée des Bruyères a connu plus d'évolutions que les précédents. En effet, le site était totalement dépourvu de boisements dans les **années 70**. Il semble s'intégrer en partie aux marais de Pont-Mahé et l'autre partie, en bordures Ouest et Sud du site, était utilisée comme parcelles agricoles.

Puis dans les **années 2000**, on voit apparaître des boisements au sud du site, avec la présence de quelques clairières, ainsi que quelques formes d'urbanisations peu denses. Au sein de la partie nord du site, en direction des marais de Pont-Mahé, se dessinent des espaces de landes et de dunes grises. On remarque également le développement de boisements, plus ou moins denses. Selon les photographies aériennes, ce site semble donc emprunté par des engins

En **2008**, le nord du site laisse apparaître quelques boisements, resserrant les clairières actuelles. Concernant la partie sud de ce site, le boisement commence à être aussi dense que l'actuel, les dernières clairières du sud se ferment.

II - Diagnostic socio-économique

1) Agriculture

Le site du Conservatoire est utilisé par 2 exploitants agricoles. Cette occupation est formalisée par des COTUA (Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral), propres à chaque exploitant et signées en 2016 par les exploitants, Cap Atlantique et le Conservatoire du Littoral. La Convention engage les exploitants à entretenir les chemins desservant les parcelles, les fossés, les haies et clôtures, tout en respectant une saison respectant les cycles biologiques des espèces concernées pour la réalisation des travaux. Elle engage également les gestionnaires, à réaliser à minima une fauche par an pour limiter la présence de hautes Fougères aigles présentes dans les clairières forestières. Au sein de la COTUA, ces parcelles sont identifiées en prairies et les usages autorisés sont le pâturage et la fauche avec export.

L'EARL de l'Éclis est une exploitation laitière et bovine à viande. Cette exploitation utilise 2 parcelles du site : H502 et H884 pour une surface de 3,54 ha.

La H884, la parcelle la plus au Nord du site, est utilisée par l'éleveur comme prairie de fauche avec export. La seconde, H502, est pâturée par les bovins et leurs est ouverte à l'année. La partie Sud-Est de la parcelle était déjà pâturée par l'exploitant avant l'acquisition par le Conservatoire, en 2012. Le reste (cf. carte de répartition du pâturage) a été mis à disposition et clôturé par le Conservatoire du littoral et est assez peu utilisé par les bovins. Cette partie de la parcelle est principalement utilisée comme zone de repos et d'ombrage pour les animaux.

L'EARL du Grand Large exploite 2 parcelles sur la propriété du CDL : H502 et H503, d'une contenance de 14,32 ha. Les éleveurs font pâturer un troupeau d'une douzaine d'ovins de fin septembre à début février/mars, ce qui représente une pression de pâturage de 0,1 UGB/ha/an. Le pâturage ovin permet une gestion douce et pérenne des milieux dunaires sensibles. Il est favorable à la conservation des habitats de dune fixée, en limitant la colonisation par des végétations d'ourlets ou semi-ligneuses. Cependant son intérêt pour les landes et la lutte contre Fougère aigle apparait limité. En effet, les espèces patrimoniales de la dune grise telles que le Scolyme d'Espagne (*Scolymus hispanicus*) ou la Linaire des sables (*Linaria arenaria*) semblent largement profiter des zones piétinées par le pâturage. Pour la gestion des landes et des Fougères aigles par le pâturage, l'arrivée des moutons sur le site semble trop tardive. Les espèces ciblées par le pâturage (Molinie bleue et Fougère aigle) sont déjà très développées lors de leur mise en pâturage et ne sont donc peu voire pas consommées par les ovins.



Depuis 2022, le site de l’allée des Bruyères est en majeure partie exploité par un agriculteur asséracais. Il est propriétaire d’une parcelle (AD7) et exploitant par baux agricoles de parcelles propriétés d’indivisions (AD7 et ZW57). Il envisage de faire pâturer des poneys et chèvres sur ces parcelles afin de créer un relais équestre à proximité de son centre de vacances, situé au Sud de la Route Départementale 82.

2) Tourisme

Le site présente un fort lien avec la Baie de Pont-Mahé, qualifiée de « méditerranée de l’Ouest » grâce à ses eaux chaudes et peu profondes. La baie connaît une fréquentation estivale importante (plusieurs milliers de personnes) liée à de nombreuses activités (sports nautiques de glisse, pêche à pied, randonnée, promenade, baignade, etc.). En effet, elle est fréquentée tant par les locaux que les résidents secondaires ou encore les touristes ou excursionnistes. Au sein de cette baie, identifiée comme site remarquable de la commune par l’Office de Tourisme Intercommunal, se côtoient kitesurfeurs et véliplanchistes, plagistes, baigneurs, campeurs (des deux campings à proximité immédiate du site), randonneurs, ...

3) Activités de loisirs

a. Chasse

Le site du Conservatoire faisait l’objet d’une pratique régulière de la chasse à terre avant 2012. Les terrains étaient loués dans le cadre d’un bail de chasse avant l’acquisition par le Conservatoire. Après cette acquisition le site a été très ponctuellement chassé, sur demande par l’Amicale des chasseurs d’Assérac, après accord du Conservatoire, pour organiser des battues au Renard ou au Sanglier.

Concernant le site de l’allée des Bruyères, il a fait l’objet de chasses privées. L’exploitant actuel y a proscrit la chasse.

Aujourd’hui, la chasse n’est plus pratiquée sur l’ensemble du périmètre d’étude du site.

b. Nautisme

La baie de Pont-Mahé est l'un des meilleurs spots de France pour les amateurs de sport de glisse par les magazines spécialisés. Kitesurf, windsurf, planche à voile et autres se retrouvent parfois par centaines au sein de la baie. C'est sa faible profondeur et son vent régulier qui font l'attrait de cette baie pour les sports nautiques de glisse. En effet, son orientation Sud-Ouest permet à la baie de bénéficier des vents dominants. En période estivale, ces pratiques nautiques sont encadrées. Depuis la mise en protection de la dune par la Commune en 2008, les espaces avant dunaires ne sont plus utilisés par les kitesurfeurs pour gréer les ailes. Aujourd'hui, l'activité ne cause pas de dégradation aux espaces dunaires de Pont-Mahé. Il est cependant nécessaire de rester vigilant, avec la progradation de la dune les premiers habitats dunaires sont présents en dehors de la mise en protection par les ganivelles et pourraient être dégradés par le piétinement lié notamment à ces activités.

4) Accueil du public - Fréquentation - Animation

a. Accueil du public

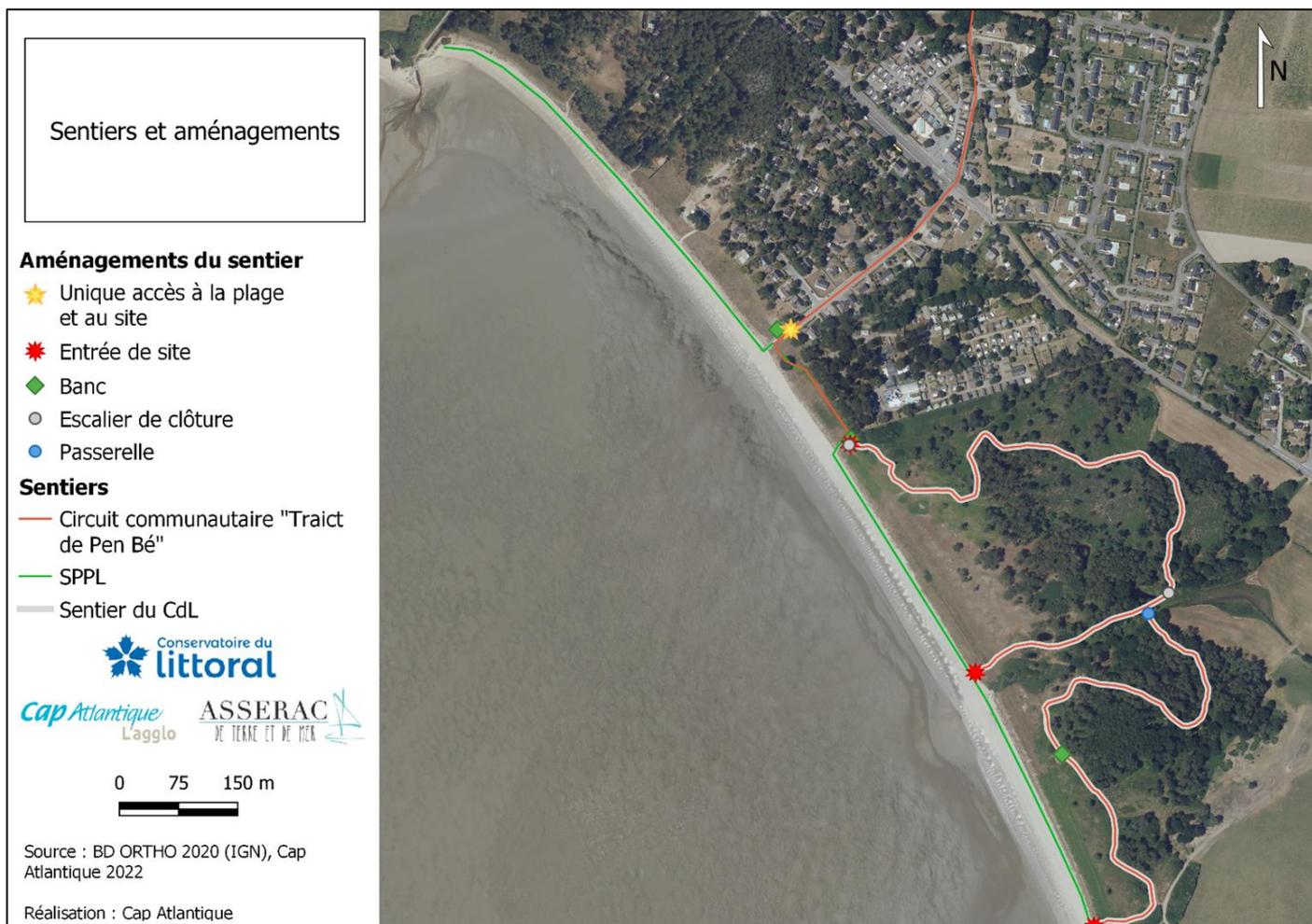
Le site est accessible au public uniquement depuis l'allée de la plage, qui constitue l'accès unique et principal de la plage de Pont-Mahé. Cet accès rejoint la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL). Le site était traversé jusqu'en 2013 par la SPPL, suspendue par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013. La continuité du sentier littoral se fait dorénavant sur la plage, avec cependant deux exceptions. En effet, à l'extrême sud du site, en bordure des parcelles de la SCI du Créno, la servitude littorale passe sur le pied de dune. De plus, le long de la bordure ouest du camping du Moulin de l'Eclis, la SPPL traverse la dune grise, le sentier y malgré tout canalisé pour conserver les habitats dunaires.

Concernant les autres accès au site, l'accès de service situé au Nord-Est des propriétés du Conservatoire est emprunté par les résidents alentours, cette entrée est pourtant interdite au public et signalée comme telle. Selon la Commune d'Assérac, cet accès avait été notifié comme un accès direct à la plage de Pont-Mahé dans l'annonce du projet immobilier du lotissement situé au Nord-Est du site ce qui peut contribuer à expliquer la pérennité de cet usage.

Les sites de l'allée des Bruyères et de l'impasse des dunes ne sont pas ouverts au public puisque composés de terrains privés. Les espaces dunaires du domaine public le long de la plage ont été mis en défens par la Commune dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 depuis 2008, ils sont donc inaccessibles au public.

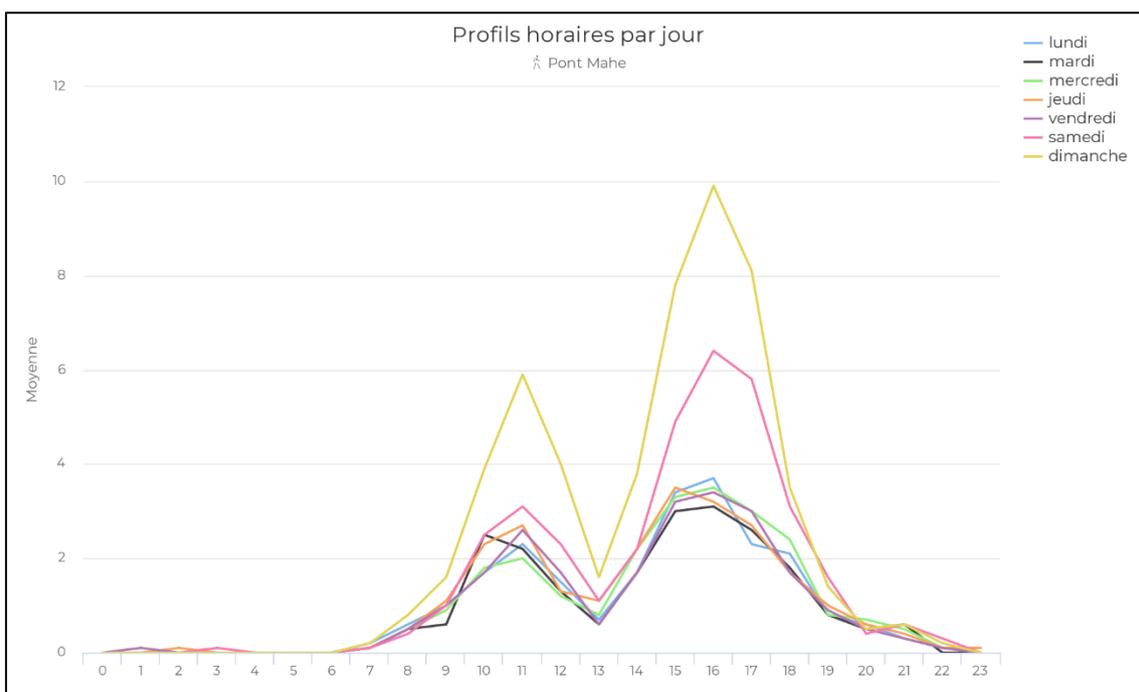
Concernant les sentiers de randonnée, le site est bordé par le GR34 dit « littoral » qui longe la plage de Pont-Mahé et le circuit d'intérêt communautaire « Le Traict de Pen Bé » intègre le sentier du site du CDL.

Ce sentier a été aménagé lors de la notice de gestion et a été inauguré en 2017, il a permis l'ouverture du site au public. Il représente un linéaire de 1,8 km de sentier exclusivement piétonnier. Il permet aux promeneurs de découvrir les différents milieux qu'abrite cet espace remarquable. Les promeneurs viennent ainsi pour contempler le paysage et profiter du sentier qu'ils qualifient régulièrement de calme et agréable. Ce sentier permet de respecter la biodiversité du site, il est canalisé pour une partie de son linéaire. 5 bancs ont été aménagés le long du sentier du CDL et de la servitude littorale, 2 sont installés sur le point de vue au cœur du site, un 3ème à l'entrée du camping du Moulin de l'Eclis et 2 à l'entrée de la plage.

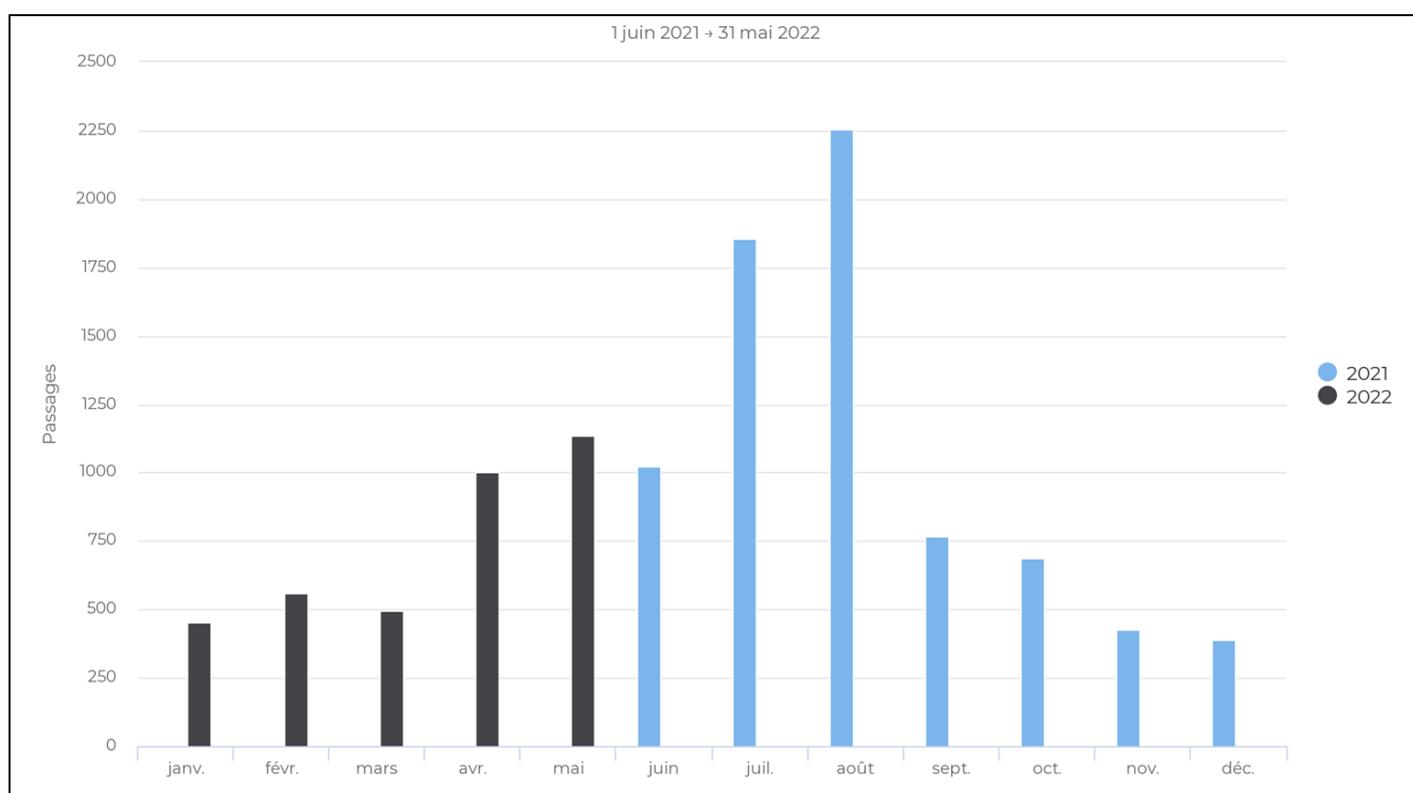


b. Fréquentation

Le sentier du Conservatoire du littoral a été équipé, en mai 2020, d'un éco-compteur permettant de suivre la fréquentation du site. Le graphique suivant présente la répartition horaire de la fréquentation selon le jour de la semaine. On peut y relever un pic de fréquentation en fin de matinée (11h) et un second en fin d'après-midi (16h). Ce graphique permet également d'illustrer la différence de fréquentation entre la semaine et le week-end. En effet, on comptabilise en moyenne sur l'année, 23 passages par jours en semaine et 45 passages par jour le week-end, largement concentrés sur le dimanche (Cf. graphique ci-dessous).



9 372 passages ont été comptabilisés entre mai 2020 et avril 2021 et 10 332 passages entre mai 2021 et avril 2022. À noter que, la conclusion d'une augmentation de la fréquentation est à considérer avec précaution, puisque les années 2020 et 2021 ont été marquées par des confinements. Le graphique suivant illustre la concentration de cette fréquentation sur les mois de juillet et août, on remarque également l'influence des différents ponts du mois de mai.



c. Animation

Entre 2016 et 2017, le site a accueilli des visites organisées par le CPIE Loire Océane. Trois d'entre elles ont été mises en place afin de présenter les travaux de restauration réalisés sur le site du Conservatoire et expliquer leurs enjeux, ainsi de pour faire découvrir la richesse du site. Une Rand'O fil de l'eau a également eu lieu en 2020. Ce type de sortie permet de d'ouvrir le regard sur des éléments du paysage, de la faune et de la flore.



De plus, dans le cadre d'un partenariat entre Cap Atlantique et le Parc Naturel Régional de Brière, 2 animations étaient prévues en 2021. Le thème de la première portait sur la mise en œuvre du plan de gestion et les actions de gestion menées, la seconde sur une espèce menacée du site : l'Engoulevant d'Europe. Cependant cette dernière n'a pas pu avoir lieu faute d'inscrits.

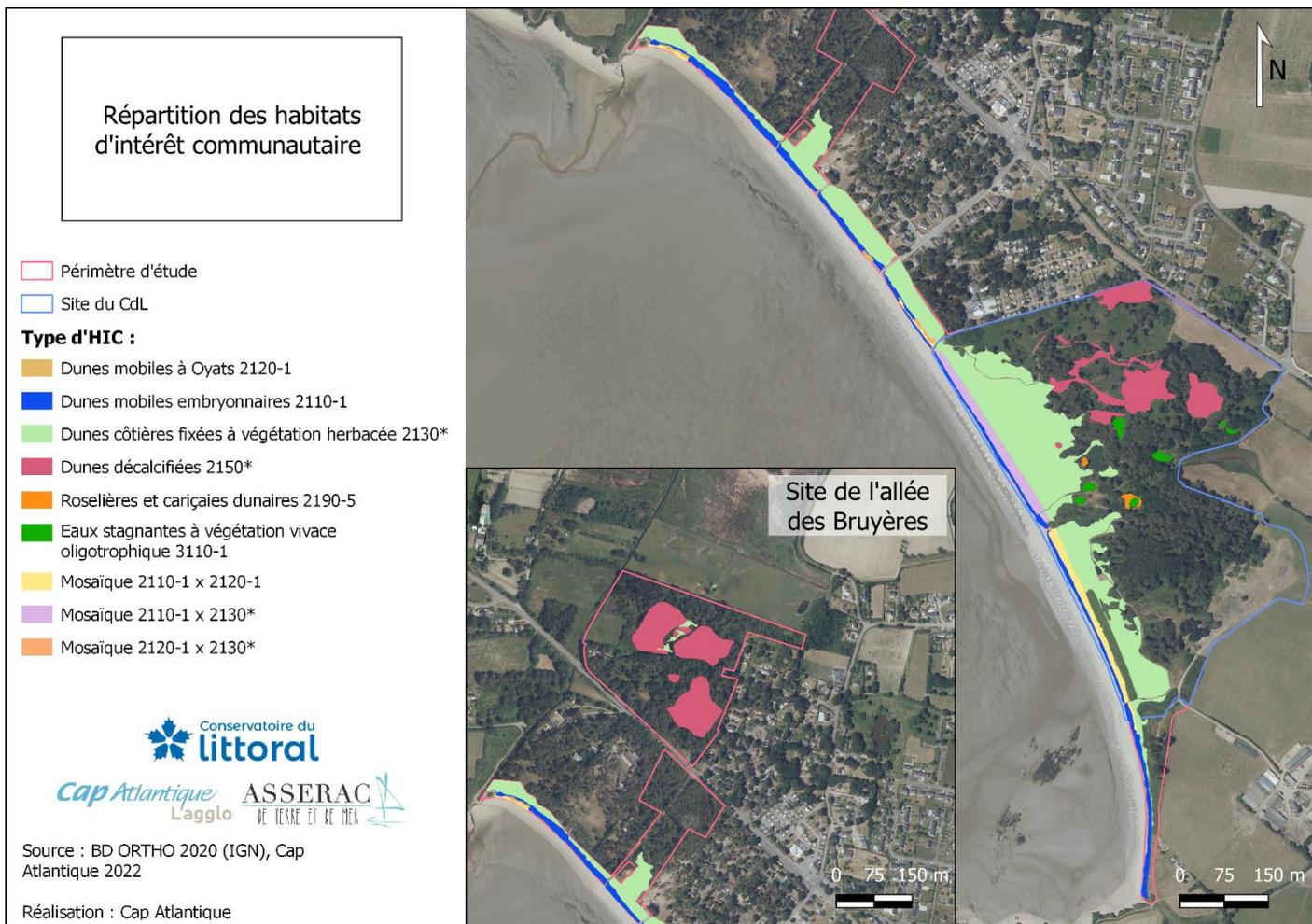
III - Diagnostic écologique

1) Habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Seuls les HIC ont été cartographiés sur le site, entre avril et juillet 2022.

8 habitats considérés « d'intérêt communautaire » relevant de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ont été cartographiés en 2022. Deux d'entre eux sont classés « prioritaires* » à l'échelle européenne. Lorsqu'un habitat ou une espèce est classé prioritaire, sa destruction est interdite sauf "pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur¹" et en l'absence de solution alternative. Cette destruction doit alors faire l'objet de mesures compensatoires pour "pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000".

¹ Article L414-4 du code de l'environnement



La surface totale d'HIC est de 12,52 ha sur 39,48 ha soit 32 % du périmètre d'étude couverte par un HIC, répartis au sein des sites de la manière suivante :

Surface HIC par site			
Nom du site	Surface couverte par un HIC (m ²)	Surface du site (m ²)	Pourcentage d'HIC par site
Site de l'allée des Bruyères	20 528	76923	26,70%
Site de l'Héronnière	2 706	25236	11%
Espaces dunaires du domaine public	26 157	53176	49,20%
Site du CdL	75 882	240 000	31,60%

Par habitat et pour l'ensemble du périmètre d'étude les surfaces d'HIC se répartissent de la manière suivante :

Pour l'ensemble du périmètre		
Habitat	Code habitat	Surface (m ²)
Dunes mobiles embryonnaires	2110-1	11 008
Mosaïque dunes embryonnaires x mobiles à Oyats	2110-1 X 2120-1	4 218
Mosaïque dunes embryonnaires x côtières fixées à végétation herbacée	2110-1 X 2130*	4 746
Mosaïque dunes mobiles à Oyats x côtières fixées à végétation herbacée	2120-1 x 2130*	276
Dunes côtières fixées à végétation herbacée *	2130*	65 709
Dunes décalcifiées *	2150*	36 649
Roselières arrière-littorales	2190-5	556
Dunes mobiles à Oyats	2120-1	369
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique	3110-1	1 742

Surface HIC pour le site du Conservatoire		
Habitat	Code habitat	Surface (m ²)
Dunes mobiles embryonnaires	2110-1	3 218
Mosaïque dunes embryonnaires x mobiles à Oyats	2110-1 X 2120-1	3 358
Mosaïque dunes embryonnaires x côtières fixées à végétation herbacée	2110-1 X 2130*	4 583
Mosaïque dunes mobiles à Oyats x côtières fixées à végétation herbacée	2120-1 x 2130*	163
Dunes côtières fixées à végétation herbacée *	2130*	45 492
Dunes décalcifiées *	2150*	16 770
Roselières arrière-littorales	2190-5	556
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique	3110-1	1 742
Total		75 882

L'habitat le plus représenté au sein du périmètre d'étude est celui des « Dunes côtières fixées à végétation herbacée * », il s'agit d'un habitat prioritaire de la Directive Habitats.

- a. 2 habitats « prioritaires * »

Les « Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130*) » (ou dunes grises) :

Cet habitat est composé d'un tapis de mousses et lichens souvent denses (*Tortula sp.*, *Cladonia sp.*) accompagnés d'Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*), Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Corynephore (*Corynephorus canescens*), Euphorbe de Portland (*Euphorbia portlandica*), Gaillet des sables (*Galium arenarium*), Jasione maritime (*Jasione crispa subsp. maritima*), Herniaire ciliée (*Herniaria ciliolata subsp. Robusta*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalum*).



Cet habitat se développe au revers de la dune mobile. En l'absence de saupoudrage régulier de sable éolien, la dune se fixe et s'humidifie, permettant à une végétation très diversifiée de s'installer. Les dunes côtières fixées à végétation herbacée ou "dunes grises" constituent un habitat prioritaire de la Directive "Habitats, Faune, Flore". L'habitat abrite sur Pont-Mahé un grand nombre d'espèces patrimoniales : Scolyme d'Espagne (*Scolymus hispanicus*), Crépis de Suffren (*Crepis suffreniana*), Linaire des sables (*Linaria arenaria*), Asperge prostrée (*Asparagus officinalis subsp. Prostratus*), Orchis Bouc (*Himantoglossum hircinum*), etc.

Les dunes grises occupent 65 709 m² sur le site (2022) et 4 746 m² en mosaïque avec les dunes embryonnaires ainsi que 276 m² en mosaïque avec les dunes blanches.

Cet habitat est le plus représenté à Pont-Mahé, il y est parfois présent en mosaïque avec les dunes embryonnaires (2110-1) ou blanches (2120-1). Il se situe au revers des dunes mobiles et s'étend jusqu'à la lisière du boisement lorsqu'il n'est pas contraint par l'urbanisation.

L'habitat est très sensible au piétinement, à l'eutrophisation (déjections canines), au saupoudrage éolien provoqué par une déstabilisation de la dune mobile, et à la fermeture par les ligneux.



Les Dunes décalcifiées (2150*) :

Cet habitat correspond à des landes à ajoncs et bruyères colonisant les arrières-dunes. Au-delà des espèces des landes qui le compose à Pont-Mahé, telles que la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), la Callune (*Calluna vulgaris*) et le Cirse filipendule (*Cirsium filipendulum*), on rencontre également au sein de cet habitat des espèces des pelouses et ourlets dunaires comme la Laïche des sables.

Les dunes décalcifiées occupent 36 649 m² sur le site (2022).

Cet habitat caractérise les vieux massifs dunaires. Les landes s'installent grâce à la décalcification du substrat, un peu en

Lande sur dune fixée décalcifiée – Kervallen, La Trinité (©E. Glemarec, CBNB)

recul de la côte et sur un sol sablo-organique. Cet habitat est complexe à déterminer. Il était identifié comme Landes sèches (4030) lors du précédent état des lieux en 2014 après discussion avec le Conservatoire Botanique National de Brest (H. GUITTON). Cependant, après discussion avec Pascal LACROIX, botaniste phytosociologue, membre du CSRPN Pays de la Loire, il a été acté de rattacher ces formations de chaméphytes à des dunes décalcifiées puisque c'est un habitat à logique « mixte », c'est-à-dire qu'il correspond aux dunes fixées (ou aux placages sableux) décalcifiées du littoral atlantique colonisées par des landes relevant des *Calluno vulgaris* – *Ulicetea minoris*.

C'est un habitat « très rare et localisé en France » (DREAL Bretagne) et présent sur d'importantes surfaces à l'échelle du périmètre d'étude (3,66 ha). Il se concentre au sein des deux clairières bûcheronnées en 2016 et 2017 pour la restauration de ces landes, ainsi qu'en bordure nord du site du Conservatoire. Il recouvre une grande partie de la surface du site de l'allée des Bruyères.

Les dunes décalcifiées du site sont menacées par la colonisation de la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et des ligneux tels que les Pins maritimes (*Pinus pinaster*) et les Ajoncs d'Europe (*Ulex europaeus*).

Les deux habitats naturels présentés ci-dessus sont prioritaires à l'échelle européenne et doivent par conséquent être strictement protégés dans les projets de travaux et les opérations prévues par le présent plan de gestion.

b. Les autres HIC

Les « Laises de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord » (1210-1) :

Cet habitat est composé principalement de Cakilier (*Cakile maritima*), Arroche des sables (*Atriplex laciniata*), Soude épineuse (*Salsola kali*).

Au sein du site, cet habitat est présent sur l'intégralité du linéaire de la plage. Il est régulièrement en mosaïque sur le site avec l'habitat « dunes embryonnaires ».

Cet habitat est particulièrement sensible au piétinement et aux interventions mécaniques. Il n'a pas été cartographié car sa localisation est trop mobile, elle est en effet très influencée par les marées et tempêtes.



Les « Dunes mobiles embryonnaires atlantiques » (2110-1) (ou dunes embryonnaires) :



Sur le site, cet habitat est principalement composé de Pourpier de mer (*Honckenya peploïdes*) et de Chiendent des sables (*Elymus farctus*). Cette association traduit un enrichissement en matière organique lié à la décomposition des laisses de mer.

Les dunes embryonnaires constituent la banquette d'accumulation sableuse à la jonction entre les laisses de haute mer et la dune blanche, elles sont présentes sur l'intégralité du linéaire de la plage de Pont-Mahé, couvrant une superficie de 11 008 m² ainsi que 4 218 et 4 746 m² en mosaïque avec (respectivement) des dunes blanches et des dunes grises (2022). Cet habitat abrite des espèces protégées telles que la Renouée maritime (*Polygonum maritimum*).

Cet habitat est lui aussi sensible au piétinement et aux interventions mécaniques au niveau du haut de plage. Il est aujourd'hui protégé du piétinement par une mise en défens de la majeure partie de sa surface et le ramassage est aujourd'hui manuel et non plus mécanique sur le site.

Les « Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *arenaria* des côtes atlantiques » (2120-1) (ou dunes blanches) :

Sur le site, cet habitat est composé d'Oyat (*Ammophila arenaria*), de Liseron des dunes (*Calystegia soldanella*), de Gaillet des sables et d'Euphorbe des dunes (*Euphorbia paralias*).

Cet habitat se développe au contact supérieur des dunes embryonnaires. Il est présent sur une surface de 369 m² puis en mosaïque, avec les dunes embryonnaires sur une surface de 4218 m² et avec les dunes grises sur une surface de 276 m². Cet habitat habituellement très développé au sein des massifs dunaires est à Pont-Mahé assez peu présent et très localisé. Ce dérèglement dans la succession des habitats témoigne d'une perturbation du massif dunaire.

Cet habitat est principalement menacé par l'érosion marine et le manque d'apports sédimentaires dont il a besoin pour se développer.

Les « Roselières et cariçaies dunaires » (2190-5) :

Sur le site cet habitat est dominé par le Phragmite (*Phragmites australis*) au sein d'une dépression humide ainsi que sur les berges d'une des mares arrière-dunaires.

Cet habitat est présent sur 556 m² au sein des terrains du Conservatoire.

Au sein du site cet habitat n'est pas l'objet de menace particulière.

Les « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* » (3110-1) :

Sur le site, cet habitat est composé de Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*), de Jonc à feuilles variables (*Juncus heterophyllus*), de Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), d'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) et de Renoncule flamette (*Ranunculus flammula*).

Cet habitat est présent au sein de toutes les mares temporaires du site du Conservatoire, soit sur une surface de 1 742 m². Il a été défini mis en évidence par Bretagne Vivante en 2019 (LACHAUD, A), à la suite d'un inventaire floristique des mares. Son apparition est liée à la restauration des mares en 2016.

L'atterrissement des mares par l'accumulation de biomasse, la fermeture par la dynamique de végétation (Peuplier tremble (*Populus tremula*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Phragmite, etc.) et la présence de Ragondin (*Myocastor coypus*), constituent les principales menaces pour cet habitat.

2) Flore protégée et patrimoniale

a. Flore protégée des Pays de la Loire

(Arrêté Ministériel du 25/01/1993)

Scolyme d'Espagne



Le Scolyme d'Espagne (*Scolymus hispanicus*) appartient à la famille des Asteracées. C'est une plante bisannuelle à vivace, mesurant jusqu'à un mètre. Son aspect semblable à un chardon est reconnaissable par ses feuilles vertes, pointues, à grosses nervures blanches. Ses fleurs sont jaunes, présentes en capitules solitaires et regroupées en grappes. La floraison a lieu de juillet à septembre.

C'est une espèce des friches sableuses ou pierreuses arrières-littorales, sa présence traduit une perturbation plus ou moins importante du milieu.

Elle est considérée comme Vulnérable sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Au sein du site, le Scolyme est présent sur une large majorité des espaces dunaire du domaine public. Au sein des propriétés du Conservatoire, il est présent sur la dune grise ainsi que sur la mosaïque embryonnaire et grise. Cette espèce se trouve ici en limite de sa répartition, en effet, le Morbihan constitue sa limite Nord-Ouest de répartition. Pont-Mahé abrite les effectifs départementaux les plus importants de cette plante rare et menacée (Bretagne Vivante, 2016).

Linaire des sables

La Linaire des sables (*Linaria arenaria*) est une petite annuelle de la famille des Scrophulariacées. Elle mesure 5 à 15 cm et possède des feuilles lancéolées, couleur vert-jaunâtre et pubescentes visqueuses. Ses fleurs sont très petites, jaunes avec fréquemment un éperon violacé et positionnées en grappes. Sa floraison intervient de mai à août.

Elle apprécie les sables plus ou moins grossiers des dunes mobiles et des arrières-dunes remaniées. En Pays de la Loire de nombreuses stations étaient connues en Loire Atlantique et Vendée mais elles sont aujourd'hui très réduites et instables (Bretagne Vivante, 2016). Elle est considérée comme Vulnérable par la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Sur le site on la retrouve uniquement au sein des parcelles du Conservatoire, sur des zones de dunes grises écorchées par le piétinement ovin où le sable a été remobilisé.





Crépis de Suffren

Le Crépis de Suffren (*Crepis suffreniana*) est une asteracée annuelle. Reconnu par sa petite taille, 5 à 15 cm, et composé d'une à deux tiges aux feuilles radicales, petites en rosettes et pubescentes. Ses fleurs sont jaunes, réunies en petits capitules fleurissant de mai à juin. C'est une espèce des pelouses dunaires.

Sa distribution mondiale est très réduite, il se limite aux zones calcaires de Ligurie (Nord de l'Italie) et en France à la Provence et aux dunes littorales de la Gironde au Morbihan. En Pays de la Loire-Atlantique, il est surtout présent sur les dunes de Vendée et présente quelques rares stations sur le littoral de Loire Atlantique. Le mitage géographique et écologique de cette espèce, ainsi que le contexte d'un groupe à fort taux d'endémisme et des distinctions morphologiques suggèrent la possibilité d'un taxon encore non décrit pour l'Ouest de la France (Bretagne Vivante, 2016)

L'espèce est considérée comme En danger par la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

À Pont-Mahé il est présent sur l'ancien sentier littoral, uniquement sur le site du Conservatoire. Cette espèce a été identifiée comme l'enjeu floristique majeur du site par Bretagne Vivante, elle est pourtant menacée sur le site par la fermeture progressive liée à la densification de la Fougère aigle autour de sa principale

station.

Renouée maritime

La Renouée maritime (*Polygonum maritimum*) s'inscrit dans la famille des Polygonacées. C'est une espèce vivace mesurant de 10 à 50 cm. Elle est composée de tiges érigées ou prostrées souvent dénudées à leur base puis garnit de feuilles lancéolées, d'un vert glauque, jusqu'au sommet. Ses fleurs sont petites et blanches. La Renouée fleurit d'avril à octobre.

Cette espèce affectionne les dunes embryonnaires et les dunes blanches, elle est présente sur des sables maritimes grossiers, fréquemment sur les niveaux atteints par les grandes marées et soumis aux embruns.

Elle est en forte régression en Pays de la Loire, souvent répartie en petites stations.

Elle est considérée comme Quasi menacée sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

À Pont-Mahé cette espèce est présente sur tout le linéaire de la baie.

Elle est sensible à l'érosion marine et aux ramassages mécaniques des laines de mer et déchets sur les plages (qui n'est plus réalisé mécaniquement à Pont-Mahé), ainsi qu'au piétinement et à la fixation de la dune.





Romulée à petites fleurs

La Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae*), issue de la famille des iridacées est une espèce vivace à bulbe. Elle n'excède pas 6 cm et est composée de feuilles longues, étroites, recourbées et prostrées, ainsi que d'une unique fleur couleur lilas avec une gorge jaune. Sa floraison intervient de mars à avril mais la fleur n'est visible que par temps ensoleillé.

Elle occupe des pelouses rases et piétinées, sur des substrats rocheux ou sableux dont les conditions abiotiques difficiles limitent l'expansion de végétation plus dynamiques qui pourraient entrer en concurrence avec elle. Cette espèce est sensible au surpiétinement ou à l'absence de fréquentation qui laisserait des espèces plus concurrentielles s'installer.

Elle est considérée comme Quasi menacée sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Deux stations sont connues sur le site, l'une au sein des propriétés du Conservatoire, sur le sentier menant à la mer en bordure du cours d'eau, l'autre au sein de la clairière en bordure de la Départementale 82 sur le site de l'allée des Bruyères. Cette espèce trouve actuellement un équilibre sur le site puisqu'il n'est pas fréquenté excessivement,

surtout durant sa période de floraison.

Lupin à feuilles étroites

Le Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*), de la famille des Fabacées, est une annuelle mesurant 20 à 60 cm. Cette espèce est composée d'une tige couverte de poils, de feuilles palmatiséquées (5 à 9 palmes oblongues), glabres sur le dessus et pubescente en dessous. La tige est surmontée d'une longue grappe de fleurs, bleu indigo et plus ou moins lavées au sommet.

On retrouve cette espèce au sein des champs sableux.

Elle est considérée comme Vulnérable sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

À Pont-Mahé, un unique pied était connu en 2021, au sein de la clairière en bordure de la Départementale 82 sur le site de l'allée des Bruyères.





Silène de Porto

Le Silène de Porto (*Silene portensis*) fait partie de la famille des Caryophyllacées. C'est une annuelle de 10 à 30 centimètres, souvent rampante. Ses feuilles sont allongées et ses pétales blancs dessus et rougeâtres dessous sont échancrés. Cette espèce fleurit de juillet à septembre. Elle se développe sur les dunes semi-fixées ou les dunes grises (dunes côtières fixées à végétation herbacée). Elle a besoin d'un léger piétinement et des zones de sable légèrement écorchées, elle est menacée par le surpiétinement et la fermeture des milieux.

C'est une espèce sub-endémique de France, Espagne, Portugal et du Maroc.

Elle est considérée comme Quasi menacée sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Elle est uniquement connue sur le site de l'allée des Bruyères au sein d'une clairière présentant un habitat de dune grise.

Gaillet négligé

Le Gaillet négligé (*Galium neglectum*) de la famille des Rubiacées, est une plante vivace de 20 à 40 cm.

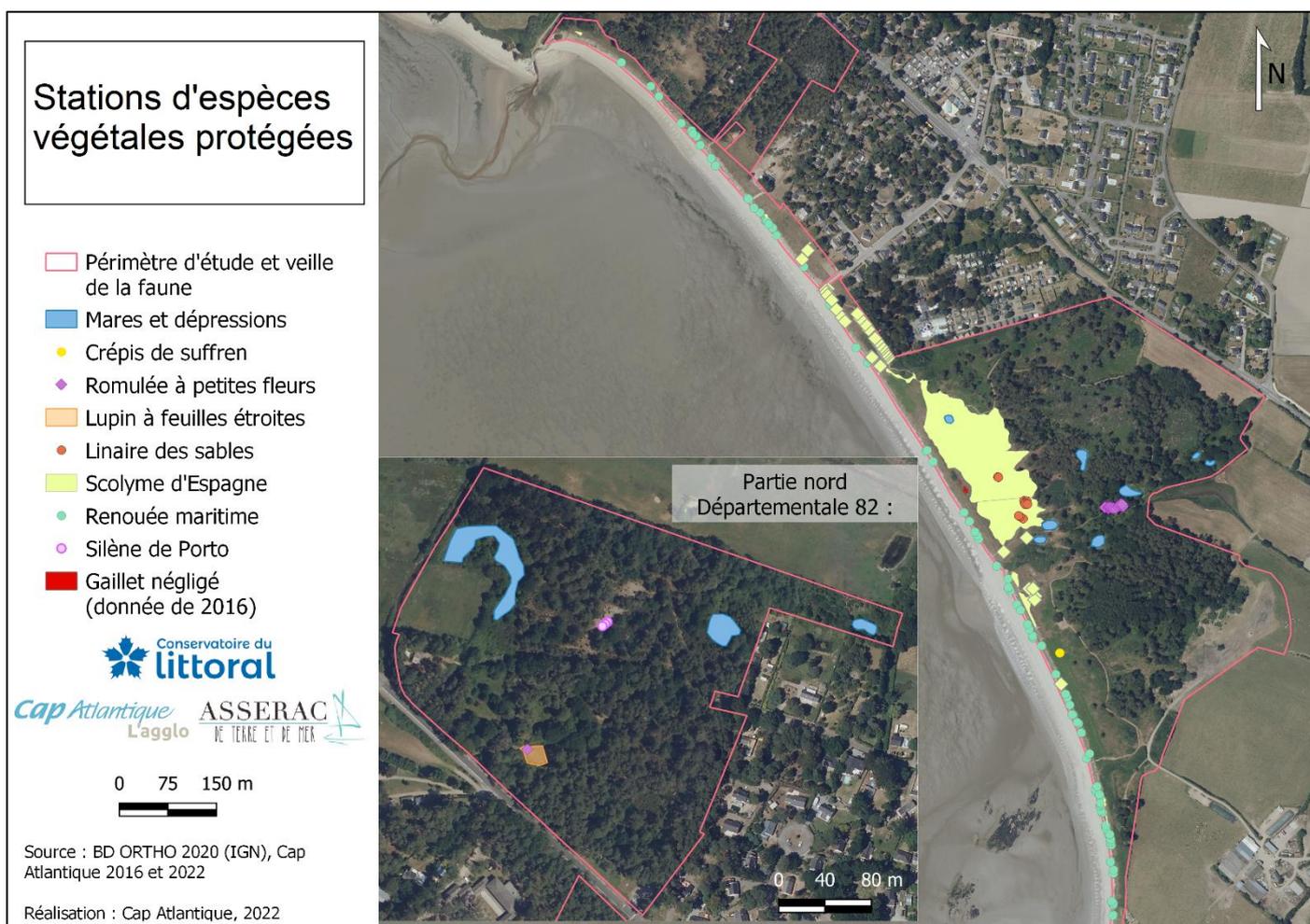
Elle porte 6 à 10 feuilles en verticilles, glabres, linéaires et mucronées. Ses fleurs sont jaunâtres ou blanchâtres, nombreuses, en panicule oblongue, étroite et dressée. Ce Gaillet fleurit de mai à août et est présent sur les dunes fixées ou semi-fixées, le plus souvent en bordure de chemin ou de talus.

Il est présent essentiellement sur le littoral atlantique français, avec la présence de quelques stations en Pays de la Loire, limitées au littoral de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

À Pont-Mahé, cette espèce était connue uniquement en bordure de l'ancien sentier littoral sur le site du Conservatoire, avec la présence d'une station d'une cinquantaine de m² en 2016. Il est considéré comme Quasi menacé sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

En 2022, l'espèce n'a pas été retrouvée à Pont-Mahé. Le sentier littoral ayant été déplacé, la portion de sentier où se trouvait la station n'est plus fréquentée, ce qui a sûrement été préjudiciable au Gaillet négligé.





b. Flore remarquable

Ophrys de la passion

L'Ophrys de la passion (*Ophrys passionis*), de la famille des Orchidacées, est une plante vivace mesurant entre 20 et 40 cm. Elle est composée d'une tige unique épaisse, de couleur vert pâle. Ses fleurs sont composées de sépales verdâtres de forme ovoïde, de pétales larges à bords sinueux et souvent colorés, ainsi que d'un labelle entier, arrondi de couleur brun foncé à rougeâtre.

Elle fleurit de mars à mai et se trouve au sein d'espaces secs et herbeux, mais surtout calcaires.

Elle est considérée comme En Danger sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

À Pont-Mahé une station d'Ophrys de la passion a été identifiée au nord de la plage (G. MAHÉ, com pers), sur une propriété privée en limite du domaine public.

Cirse filipendule

La Cirse filipendule (*Cirsium filipendulum*) est une Astéracée vivace de 30 à 60 cm. Elle porte des feuilles dentées et pubescentes sur le dessous, de couleur vert pâle, ses fleurs sont violettes et apparaissent de mai à juin. Elle est considérée comme Vulnérable sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

C'est une espèce des landes humides, présente dans ces milieux sur les terrains du Conservatoire à Pont-Mahé.

Ail à tête ronde

L'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), de la famille des Liliacées, est une espèce vivace mesurant entre 30 et 80 cm de hauteur. Il est glabre et possède un bulbe ovoïde surmonté de plusieurs bulbilles. La tige est cylindrique et pleine, elle possède des feuilles demi-cylindriques, creuses et glauques. Les fleurs sont de couleur rose vif, nombreuses et serrées en une tête globuleuse. Il fleurit de juin à août et est présent sur des milieux secs, incultes ou cultivés. Il est considéré comme Préoccupation mineure sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

On le retrouve à Pont-Mahé sur la dune grise du DPM et du site du Conservatoire.

Panicaut maritime

Le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) fait partie de la famille des Apiacées, c'est une espèce vivace, de 30 à 60 cm. Ses feuilles sont de couleur bleu glauque, palmatilobées et très épineuses. Ses fleurs, bleuâtres, forment une grosse tête subglobuleuse et fleurissent de juin à septembre. Il est considéré comme Préoccupation mineure sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

C'est une espèce des milieux dunaires, elle se développe à Pont-Mahé dans les secteurs de dune fixée ou semi-fixée, sur tout le DPM et les parcelles du Conservatoire.

Rosier pimprenelle

Le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*) appartient à la famille des Rosacées. C'est un arbrisseau souvent nain, ne dépassant pas les 30 cm. Ses tiges sont très épineuses et composées de feuilles avec 7 à 9 petites folioles arrondies et glabres. Ses fleurs sont blanches voire rose pâle, solitaires et sans bractées. La floraison intervient de mai à juillet. Ce rosier apprécie les haies, bois et lieux secs.

Il est considéré comme Quasi menacée sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Il recouvre de grandes surfaces au sein de la dune grise sur le site du Conservatoire.

Saule des dunes

Le Saule des dunes (*Salix arenaria*) fait partie de la famille des Salicacées, c'est une espèce ligneuse et rampante. Il mesure maximum 1 m et porte des feuilles ovales et pubescentes sur ses deux faces. Il fleurit d'avril à mai. Ce saule se retrouve au sein de dépressions plus ou moins humides des dunes littorales et est classé quasi-menacé en Pays de la Loire.

Au sein du site, il est présent uniquement sur les parcelles du Conservatoire, dans des milieux de dune grise et jamais en fourrés importants.

Dompte-Venin

Le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), de la famille des Apocynacées, est une plante vivace de 30 à 80 cm. Ses feuilles sont implantées sur une tige seule, elles sont courtement pétiolées, ovales ou oblongues-lancéolées, souvent un peu en cœur à la base. Les fleurs sont d'un blanc jaunâtre ou verdâtre en cymes colymbiformes assez fournies et pédonculées. La floraison intervient entre juin et septembre. L'espèce occupe les lieux incultes et pierreux. Il est considéré comme Préoccupation mineure sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Il est présent sur le site du Conservatoire du littoral au sein de la dune grise.

Jonc capité

Le Jonc capité (*Juncus capitatus*) issue de la famille des Joncacées est une petite plante annuelle de 3 à 12 cm. Composée d'une tige filiforme, dressée, simple, glabre, avec des feuilles radicales. Ses fleurs sont brunes et réunies en 5 à 12 glomérules dépassés par une petite bractée foliacée. Ce jonc fleurit de mai à août. Il est présent dans des milieux sableux ou graveleux, inondés en hiver.

Il est considéré comme Quasi menacé sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Il est présent dans quelques mares au sein du site du Conservatoire.

Jonc pygmée

Le Jonc pygmée (*Juncus pygmaeus*), présente globalement les mêmes caractéristiques que le précédent, cependant ses fleurs sont de couleur verdâtre et sa floraison s'étale de mai à septembre. On le trouve dans les milieux sablonneux humides.

Il est considéré comme Quasi menacé sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.

Il est présent dans quelques mares au sein du site du Conservatoire.

Jonc des chaisiers glauque

Le Jonc des chaisiers glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) de la famille des Joncacées, est une annuelle pouvant atteindre 1 m de hauteur.

C'est un jonc composé d'une longue tige filiforme, grêle, dressée de couleur vert glauque. Ses fleurs sont distribuées en têtes assez denses.

Ce jonc occupe des espaces au substrat sableux et humide, des bas marais ou roselières.

Il est considéré comme Quasi menacé sur la Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire.
Il est présent dans quelques mares au sein du site du Conservatoire.

3) Flore invasive ou envahissante

Aucune espèce végétale invasive avérée n'a été recensée sur le site.

Cependant des espèces comme le Yucca (*Yucca sp.*) sont présent sur les différents sites, au sein de la dune grise. Les pieds observés ne sont pas récents et se développent sur tout le linéaire de dune grise du DPM, ainsi que sur le site de l'allée des Bruyères.

Fougère aigle

Les surfaces recouvertes par la Fougère aigle ont plus que doublé en Europe depuis 100 ans, suite à l'abandon de certaines cultures et du pâturage (Hannah et Michaud, 2006, in Glemarec CBNB, 2015). En effet, la Fougère aigle est omniprésente sur le site et participe à la dégradation de l'état de conservation des habitats. En effet, ses propriétés allélopathiques empêchent des nombreuses autres espèces végétales de se développer en-dessous de son feuillage. La fougère recouvre environ 2 ha d'habitats d'intérêt communautaires tels que la dune fixée à végétation herbacée ou des dunes décalcifiées. Au sein de la surface colonisée par l'espèce, le front de colonisation permet encore le maintien de ces habitats, cependant au cœur de cette surface les habitats d'intérêt communautaire ne sont plus présents, la végétation est devenue pré-forestière. Il est alors nécessaire de la limiter grâce à des actions de gestion récurrentes.

4) Faune remarquable

a. Oiseaux

Au sein du périmètre d'étude, aucun site n'avait jamais fait l'objet d'un inventaire systématique concernant les oiseaux. Les données de 2021, issues de l'Atlas de Biodiversité Communale piloté par Cap Atlantique ont été intégrées à cet état des lieux. Un inventaire dédié a été réalisé en 2022, basé sur les protocoles ONCB (Oiseaux Nicheurs Communs de Bretagne) pour le parcours et STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communes) pour les points d'écoute lorsqu'un parcours n'était pas envisageable. Il a permis d'inventorier les différents milieux présents sur les 4 sites du périmètre d'étude.

Site de l'allée des Bruyères :

Ce site a été inventorié sur la base d'un parcours, 2 passages ont été réalisés, l'un mi-avril, l'autre mi-mai, en suivant le protocole ONCB.

92 données ont été collectées et 24 espèces recensées entre les observations de 2021 et l'inventaire de 2022 :

Accenteur mouchet	Grimpereau des jardins	Pic épeiche
Bouscarle de Cetti	Grive musicienne	Pic vert
Bouvreuil pivoine	Huppe fasciée	Pie bavarde
Canard colvert	Merle noir	Pigeon ramier
Chouette hulotte	Mésange à longue queue	Pinson des arbres
Coucou gris	Mésange bleue	Pouillot véloce
Etourneau sansonnet	Mésange charbonnière	Rougegorge familier
Fauvette à tête noire	Milan noir	Troglodyte mignon

Parmi ces espèces 3 sont patrimoniales, la Bouscarle de Cetti, le Bouvreuil pivoine et le Milan noir, 2 d'entre elles sont nicheuses sur le site de l'allée des Bruyères :

Espèce nicheuse patrimoniale	Nombre de contacts	Nidification
Bouscarle de Cetti	1	Possible
Bouvreuil pivoine	4	Probable

La **Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*), de la famille des Scotocercidés est une fauvette aquatique de taille moyenne et trapue. Elle a un cou court, une large queue et de courtes ailes arrondies. Son plumage, brun-roux uni sur le dessus,

blanc grisâtre sur le dessous, est nuancé de roux aux flancs et sur le ventre. Le motif de sa tête est semblable à celui de la Rousserole effarvate ou de la Locustelle lusciniôïde : étroit sourcil pâle, mais plus long que chez les 2 autres espèces, et souligné par des lores et un trait sourcilier sombre.

C'est une espèce des végétations denses et buissonnantes, généralement proche d'un point d'eau, elle peut aussi être rencontrée au sein d'habitats plus secs, tel que le bocage. Il n'est pas rare de la trouver au contact de zones urbanisées. Elle effectue sa nidification au sein de végétations denses, proches du sol.

C'est une nicheuse commune en France, elle est principalement sédentaire, la Loire-Atlantique constitue son bastion régional.

Cette espèce est en régression sur le territoire métropolitain français, avec une estimation d'un tiers de la population perdue depuis 2001 (UICN, 2016). La Bouscarle de Cetti est une espèce protégée en France et est considérée « Quasi menacée » à l'échelle nationale selon la liste rouge de l'UICN.

Elle est principalement menacée par les hivers rigoureux (UICN, 2016).



Bouscarle de Cetti (Crédit photographique : Agustin Povedano, FLICKR)

Le **Bouvreuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*), de la famille des Fringillidés, est un passereau assez grand et charpenté, il a un corps ramassé, une tête imposante, un bec court et de longues ailes ainsi qu'une longue queue. Son plumage est constitué d'une queue noire, d'un dos gris, d'une calotte et face noire, d'une large barre alaire blanc cassé ainsi que d'un croupion blanc qui le rend reconnaissable en vol. La couleur du dessous des individus est sexuée, rouge rosé chez les mâles et beige grisâtre chez les femelles.

On retrouve cette espèce au sein de milieux forestiers, avec une préférence pour les sous-bois frais et humides. On la retrouve également au sein de bosquets, parcs et jardins, où elle niche dans des arbres ou buissons.

Au sein de la région des Pays de la Loire sa répartition est relativement disparate, avec des effectifs faibles (1 500 à 3 000 couples, dont 100 à 400 pour la Loire Atlantique (LPO, 2014)). En Loire-Atlantique, la Presqu'île de Guérande constitue l'un des bastions de reproduction de l'espèce. Elle est surtout sédentaire, mais migratrice partielle dans le Nord de l'Europe.

C'est une espèce calme et discrète, présente souvent en couple ou en petits groupes.

L'UICN note une régression d'au moins 30 % de la population de Bouvreuil pivoine depuis 15 ans en France métropolitaine (UICN, 2016).

Le Bouvreuil pivoine est une espèce protégée en France, elle est considérée comme « Vulnérable » à l'échelle nationale et « En Danger » à l'échelle régionale. C'est également une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Pays de la Loire.

Elle est principalement menacée par la dégradation des habitats forestiers, la raréfaction des sous-bois ainsi que l'intensification de l'agriculture (UICN, 2016).

Site de la héronnière (et boisements partie Nord) :

Ce site a été inventorié grâce à 2 points d'écoute de 5min, effectués chacun à 3 reprises, l'un mi-avril, l'autre mi-mai et le dernier mi-juin, en suivant le protocole STOC.

52 données ont été collectées et 23 espèces recensées entre les observations de 2021 et l'inventaire de 2022 :

Aigrette garzette	Huppe fasciée	Serin cini
Chardonneret élégant	Mésange bleue	Sittelle torchepot
Corneille noire	Mésange charbonnière	Spatule blanche
Fauvette à tête noire	Piegon ramier	Tourterelle des bois
Grimpereau des jardins	Pinson des arbres	Troglodyte mignon
Grive draine	Pouillot véloce	
Grive musicienne	Roitelet à triple bandeau	
Héron cendré	Roitelet huppé	
Héron garde-bœufs	Rougegorge familier	

Au sein de ces espèces 5 sont patrimoniales, l'Aigrette garzette, le Chardonneret élégant, le Roitelet huppé, le Serin cini et la Tourterelle des bois. 4 d'entre elles sont nicheuses sur le site :

Espèce nicheuse patrimoniale	Nombre de contacts	Nidification
Aigrette garzette	2	Certaine
Chardonneret élégant	1	Possible
Roitelet huppé	1	Possible
Serin cini	1	Possible

L'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*) est un Ardéidé de taille moyenne, sa silhouette est élancée sur deux pattes noires aux doigts jaunes. Son bec est noir surmonté de lores gris-bleu, devenant rougeâtre pendant les parades. Le plumage de l'Aigrette est intégralement blanc, en période nuptiale, 2 très longues et fines plumes blanches apparaissent à l'arrière de sa tête.

Cette espèce est présente sur les littoraux sableux, zones humides peu profondes et niche en colonies, au sommet des arbres. C'est une espèce sédentaire voire migratrice partielle.

La tendance nationale actuelle concernant les populations d'Aigrette garzette est à l'augmentation.

L'Aigrette garzette est une espèce protégée en France. C'est une espèce déterminante des ZNIEFF en Pays de la Loire, elle est également inscrite à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux ». L'Aigrette garzette a été identifiée comme prioritaire compte tenu de l'importance des effectifs régionaux, en effet 18 % de la population nationale nichait en Pays de la Loire en 2014 (LPO, 2014). Par conséquent, une veille s'avère nécessaire grâce au suivi des populations nicheuses. Cette héronnière ne dispose pas de périmètre de protection particulier, la mise en place d'une réglementation type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pourrait permettre de limiter les dérangements et assurer la tranquillité de la colonie.

Cette espèce est menacée par les vagues de froid extrême, la dégradation et perte d'habitat, notamment par le drainage, la mise en culture, la mauvaise gestion hydraulique de marais ou encore la coupe de bois pendant la période de nidification (UICN, 2016).

Elle est présente sur le site au sein d'une héronnière regroupant Aigrettes garzettes, Hérons garde-bœufs et Hérons cendrés. Cette colonie a commencé à s'installer en 2015 (Héron cendré). Des Spatules blanches avaient également tenté une nidification infructueuse en 2021. Ces oiseaux sont très sensibles au dérangement durant leur période de reproduction, c'est pourquoi certaines colonies ne sont recensées complètement que tous les 6 ou 7 ans (LPO, 2017).



Aigrette garzette (Crédit photographique : Antoine Gergaud)

Le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), de la famille des Fringillidés, est un passereau très reconnaissable avec sa face rouge et le reste de sa tête noire et blanche. Le plumage de ses ailes est noir et composé de larges bandes alaires jaunes et sa queue noire à tache blanches. Son bec est couleur ivoire, assez long et très pointu.

L'espèce est commune voire abondante dans une large diversité d'habitats. Il occupe principalement des milieux ruraux hétérogènes comme les campagnes cultivées, bosquets de feuillus. On la retrouve moins en forêt où elle se cantonne aux lisières et clairières. Le Chardonneret élégant niche dans les arbres et arbustes variés. C'est un migrateur partiel.

Cette espèce est en régression sur le territoire métropolitain français, l'UICN remarque une réelle dégradation de son état de conservation en France avec une perte de population estimée à 39 % entre 2004 et 2014 (UICN, 2016). A l'échelle de la région ce déclin est encore plus marqué, - 61 % entre 2001 et 2012 selon la LPO (LPO, 2014)

Le Chardonneret élégant est une espèce protégée en France. Il a le statut de « Vulnérable » à l'échelle nationale et « Quasi Menacé » à l'échelle régionale.

Cette espèce est menacée par la disparition de ses ressources alimentaires et habitats (induite notamment par les changements de pratiques agricoles, l'arrachage de haies, la disparition des jachères ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires) ainsi que par le braconnage (capture illégale de Chardonnerets pour la vente) (UICN, 2016).



Chardonneret élégant (Crédit photographique : Pierre Dalous, wikimedia.org)

Le **Roitelet huppé** (*Regulus regulus*), de la famille des Régulidés, est le plus petit oiseau d'Europe. Sa tête, grosse en proportion, lui donne un aspect rondet. Son bec est court, fin et sombre et son plumage verdâtre pâle sur le dessus et blanc sale sur le dessous, sa calotte est composée d'une raie jaune bordée de noir.

Cette espèce est présente au sommet de boisements de conifères ou mixtes, elle cherche les parcelles denses en épicéas ou sapins. Le Roitelet est principalement sédentaire en France.

L’UICN note une dynamique de régression de la population nationale de Roitelet huppé, -31% depuis 2001 selon la LPO. Ce déclin semble se traduire également à l’échelle régionale, justifiant son placement dans certaines listes rouges régionales (LPO, 2014).

C’est une espèce protégée en France. Elle a le statut de « Quasi menacée » à l’échelle nationale et régionale selon la liste rouge de l’UICN.

C’est une espèce menacée certainement par les changements climatiques ainsi que les hivers rigoureux, auxquels elle est sensible (UICN, 2016).

Le **Serin cini** (*Serinus serinus*), de la famille des Fringillidés, est un petit oiseau présentant une grosse tête et un petit bec. Son manteau, son dos et ses flancs sont striés. Il possède un long sourcil pâle, descendant jusqu’au cou, ses joues sont foncées et marquées d’une tâche centrale pâle. Les mâles ont un croupion pâle et jaune vif, ainsi qu’une face aux motifs et front jaune citron, bien plus terne chez les femelles.

On le retrouve au sein des campagnes cultivées, dans une grande variété de milieux buissonnants ou boisés. Il n’est pas rare de le trouver à proximité des zones urbanisées tels que les parcs et jardins, de préférence avec la présence de conifères touffus. La présence d’arbres hauts est déterminante pour l’installation du nid ou comme poste de chant. C’est un migrateur partiel. L’espèce connaît aujourd’hui un déclin à l’échelle nationale, avec une perte de 42 % des effectifs de nicheurs depuis 1989 et 22% depuis 2001, ce déclin suit la tendance de régression à l’échelle européenne (LPO, 2014). À l’échelle régionale l’espèce a connu une perte de 50 % de ses effectifs entre 2001 et 2012 (LPO, 2014). C’est une espèce protégée en France. Elle a le statut de « Vulnérable » à l’échelle nationale et « Quasi menacée » à l’échelle régionale.

L’espèce est menacée par le manque de ressources alimentaires en période de reproduction et en hiver, en lien avec la modification des habitats, des pratiques agricoles, l’utilisation de pesticides.

Site du Conservatoire :

Ce site a été inventorié sur la base d’un parcours, 3 passages ont été réalisés, le premier mi-avril, le second mi-mai et le dernier mi-juin, en suivant le protocole ONCB.

366 données ont été collectées et 47 espèces recensées lors de l’inventaire de 2022 :

Accenteur mouchet	Epervier d'Europe	Huppe fasciée	Pic épeiche	Serin cini
Bergeronnette grise	Etourneau sansonnet	Hypolaïs polyglotte	Pic noir	Sittelle torchepot
Bouscarle de Cetti	Faisan de Colchide	Linotte mélodieuse	Pic vert	Tarier pâtre
Bouvreuil pivoine	Faucon hobereau	Loriot d'Europe	Pie bavarde	Tarin des aulnes
Bruant zizi	Fauvette à tête noire	Merle noir	Pigeon ramier	Tourterelle des bois
Canard colvert	Fauvette des jardins	Mésange à longue queue	Pinson des arbres	Troglodyte mignon
Chardonneret élégant	Geai des chênes	Mésange bleue	Pouillot véloce	Verdier d'Europe
Corbeau freux	Grimpereau des jardins	Mésange charbonnière	Roitelet à triple bandeau	
Corneille noire	Grive draine	Mésange huppée	Roitelet huppé	
Coucou gris	Grive musicienne	Milan noir	Rougegorge familier	

Au sein de ces espèces 11 sont patrimoniales, la Bouscarle de Cetti, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, le Roitelet huppé, le Serin cini, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois et le Verdier d’Europe.

Le Tarier pâtre et le Milan noir sont des espèces considérées comme nicheuses certaines sur le site, les autres espèces sont considérées comme nicheuses possibles :

Espèce nicheuse patrimoniale	Nombre de contacts	Nidification
Bouscarle de Cetti	3	Probable
Bouvreuil pivoine	1	Possible
Chardonneret élégant	4	Probable
Fauvette des jardins	3	Probable
Linotte mélodieuse	3	Probable
Milan noir	1	Certaine
Roitelet huppé	1	Possible
Serin cini	1	Possible
Tarier pâtre	10	Certaine
Tourterelle des bois	1	Probable
Verdier d'Europe	1	Probable

La **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), de la famille des Sylviidés, est une fauvette robuste, au plumage discret et dépourvue de caractère saillant. Les parties supérieures de son corps et couverture alaire sont brun-gris, ses parties inférieures sont claires, presque blanches.

La Fauvette des jardins occupe et effectue sa nidification au sein de jeunes formations arbustives basses et denses, mais également au sein de fourrés, de haies et du bocage. C'est une nicheuse commune en France, elle est principalement sédentaire.

L'espèce est en régression sur le territoire métropolitain avec un déclin de 26% de sa population nationale entre 2001 et 2013 (LPO, 2015).

La Fauvette des jardins est une espèce protégée. Elle a le statut de « Quasi menacée » à l'échelle nationale et « Préoccupation mineure » en Pays de la Loire.

Elle est principalement menacée par les changements climatiques et la dégradation de ses habitats, notamment lié aux changements d'usage des espaces boisés (UICN, 2016).

La **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*), de la famille des Fringillidés, est un passereau de petite taille au plumage nuptiale rouge vif sur le front et la poitrine pour les mâles et un ventre blanc. Sa tête est grise avec un contour des yeux blanchâtre et un sourcil pâle.

Cette espèce fréquente des milieux principalement ouverts, avec présence de buissons pour effectuer sa nidification et des zones ouvertes pour s'alimenter. Elle apprécie tout particulièrement les friches, les landes à Callune et à Ajoncs, ainsi que les jeunes plantations de résineux (LPO, 2014).

Sa répartition n'est pas homogène à l'échelle du département (LPO, 2014). Une petite partie de la population régionale est sédentaire.

Les populations de Linotte mélodieuse nicheuse s'effondrent depuis les années 1980, jusqu'à – 68% à l'échelle des Pays de la Loire entre 2001 et 2012.

La Linotte mélodieuse est protégée. L'espèce est l'un des rares passereaux nicheurs à être classé « vulnérable » sur les listes rouges nationale et régionale (LPO, 2014).

La Linotte mélodieuse est menacée par la modification des pratiques agricoles et notamment le déclin des espaces de friche ainsi que l'élimination des adventices (LPO, 2014).



Linotte mélodieuse (Crédit photographique : Pierre Dalous, wikimedia.org)

Le **Milan noir** (*Milvus migrans*), de la famille des Accipitridés, est un rapace diurne de taille intermédiaire. Il se caractérise par sa queue faiblement échancrée et sa coloration très sombre.

C'est une espèce des milieux ouverts qui nécessite la présence d'arbres de grande taille pour accueillir l'aire. Elle niche en Pays de la Loire de mi-mars à mi-juillet et hiverne en Afrique.

La population régionale est en continuelle fluctuation, on peut cependant noter une progression probable en Loire-Atlantique (LPO, 2014).

Le Milan noir est une espèce protégée, inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et classée « quasi menacée » en Pays de la Loire.

Le Milan noir est menacé par la dégradation et la régression des zones humides. Le maintien de boisements sans perturbation est essentiel pour la pérennité de cette espèce (LPO, 2014).



Milan noir (Crédit photographique : Agustin Povedano, wikimedia.org)

Le **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*), de la famille des Muscicapidés, est un passereau de petite taille. Le plumage du mâle adulte en période nuptiale est tricolore, noir, blanc et roux avec la tête encapuchonnée de noir, soulignée latéralement par 2 larges bandes blanches. La femelle adulte est beaucoup plus terne avec un plumage brun moyen sur le dessus et roussâtre sur le dessous.

Cette espèce occupe des milieux variés cependant, toujours composés d'une surface de végétation rase pour se nourrir, d'une zone de végétation dense pour installer son nid et de quelques perchoirs (LPO, 2014).

Le Tarier pâtre est une espèce commune de longue date en Pays de la Loire (LPO, 2014). Cependant, sa population connaît une forte régression (-50%) depuis le début du 21ème siècle.

Ce passereau est une espèce protégée en France et est considéré comme « Quasi menacé » à l'échelle régionale (LPO, 2014).

Cette espèce est menacée par l'évolution des pratiques agricoles, l'arasement des haies, l'utilisation d'insecticides ainsi que la dégradation des habitats (LPO, 2014 et UICN, 2016).



La **Tourterelle des bois** (*Streptopolia turtur*), de la famille des Columbidae, est une petite tourterelle. La tête et la calotte sont gris-bleu, avec des raies blanches et noires sur les côtés du cou. Son manteau et ses couvertures alaires affichent une teinte marron-roux aux extrémités et une partie centrale de couleur noir, ce qu'il lui donne un aspect écaillé.

Cette espèce occupe des espaces bocagers où elle trouve des haies, friches ou bosquets afin d'y installer son nid, les jeunes formations de boisements sont également des milieux favorables à l'espèce.

La région des Pays de la Loire est une zone de forte abondance de l'espèce au niveau national (LPO, 2014).

Cette tourterelle est une migratrice, elle ne fréquente la région qu'en période de migration et de reproduction (de fin mars / début avril à mi-août / début octobre) (LPO, 2014).

Selon la LPO (2014), la Tourterelle des bois est une « espèce chassable classée dans la catégorie des espèces devant bénéficier d'action de conservation prioritaire au niveau régional, en raison de l'importance des effectifs régionaux (15 % de la population nicheuse française) ».

Elle est considérée « Vulnérable » à l'échelle nationale selon la liste rouge de l'UICN et « Quasi menacée » à l'échelle régionale.

La Tourterelle des bois est menacée par la dégradation des habitats nécessaires à sa reproduction (liée aux pratiques agricoles), mais également par la dégradation de ses conditions d'hivernage (disponibilité alimentaire), ainsi qu'aux conditions défavorables sur les routes migratoires (sécheresse, prélèvement, etc.) (UICN, 2016).

Le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*), de la famille des Fringillidae, est un passereau trapu, au corps compact avec une queue courte et un gros bec conique. Le plumage du mâle adulte est de couleur jaune-vert-olive. Les bords externes des ailes et de la queue, ainsi que le ventre, sont jaune vif. Les femelles ont un plumage similaire mais aux couleurs beaucoup plus ternes, le jaune vif n'est présent que sur les ailes et la queue.

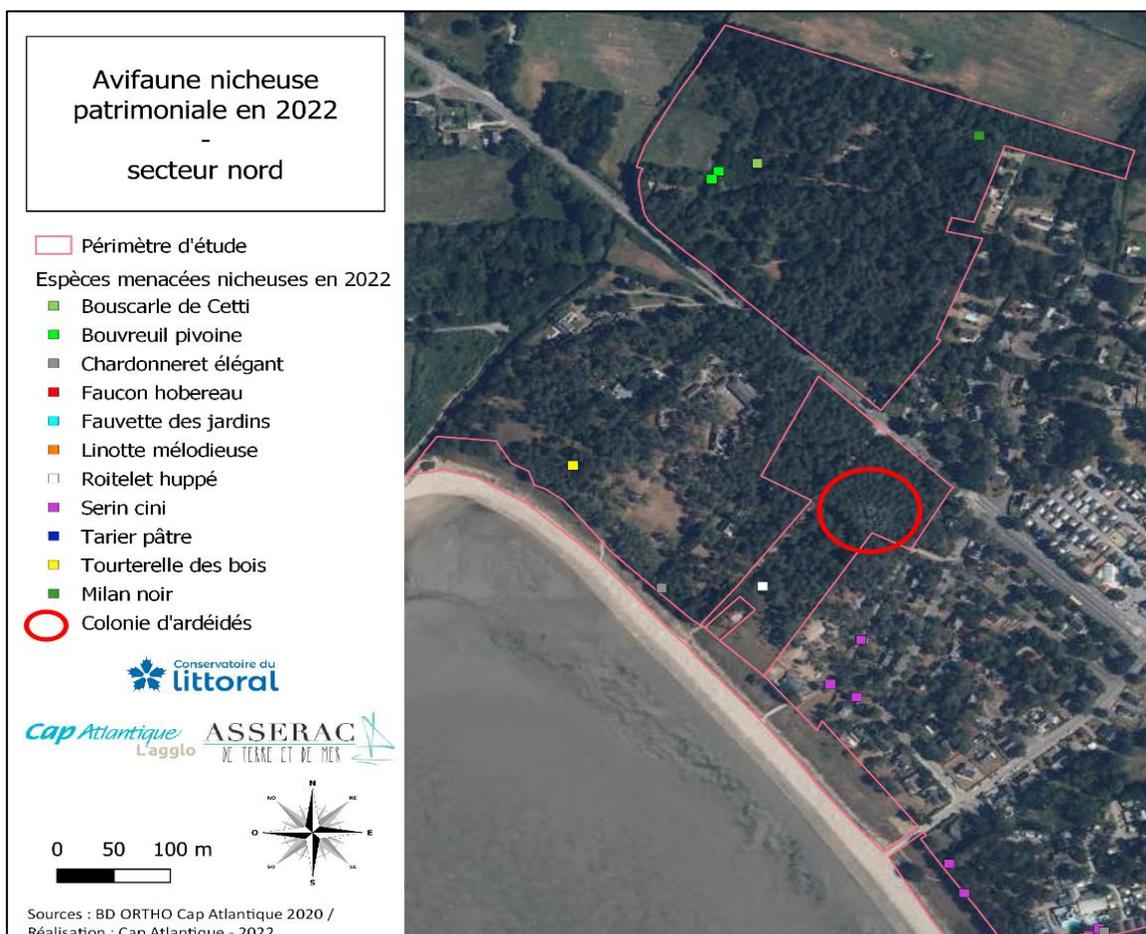
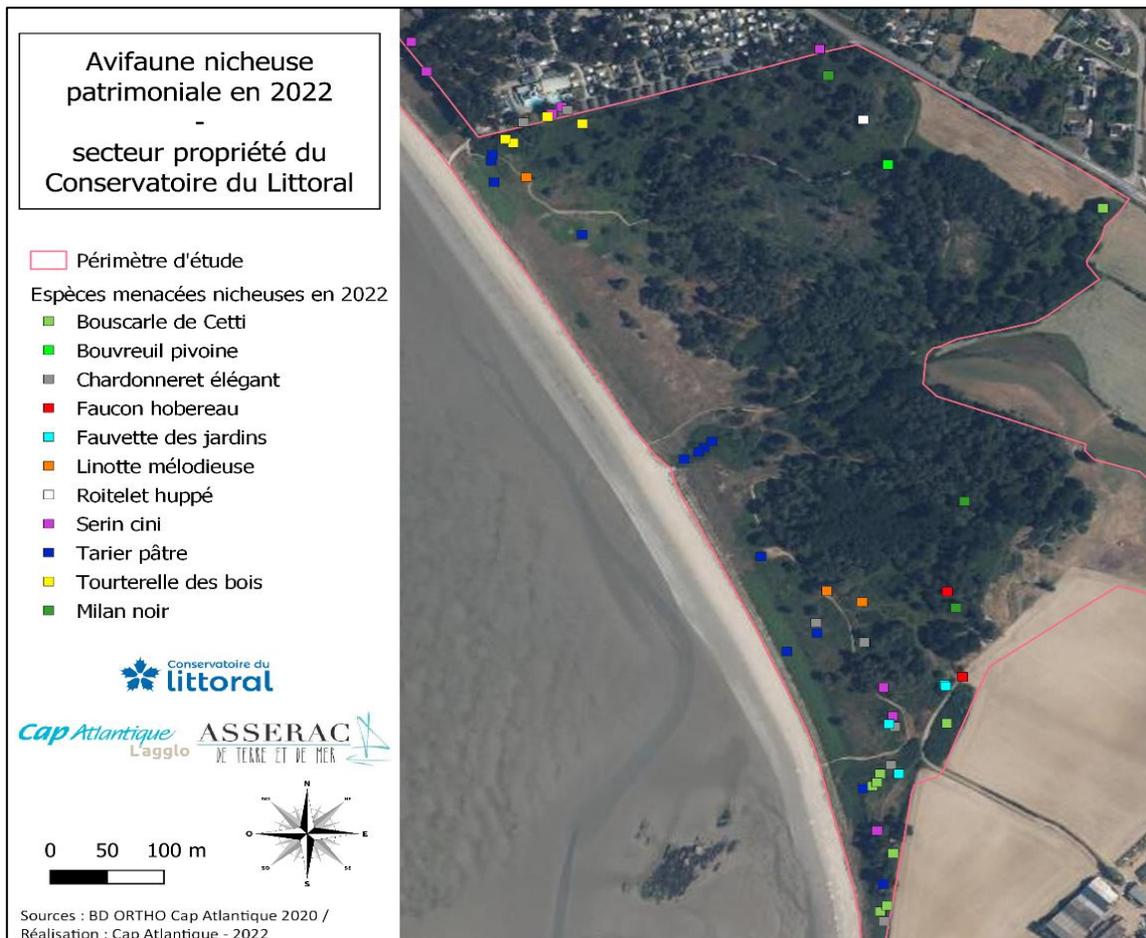
Cette espèce occupe des milieux ruraux hétérogènes, elle s'installe au sein de la végétation des villes et villages, ainsi qu'autour des zones bâties en milieu rural. Les haies denses ou bocagères, les buissons et ronciers sont des habitats propices à sa nidification (LPO, 2014). Cette espèce connaît un important déclin national (-29 % entre 2001 et 2012) mais également régional (-54 % sur cette même période).

Le Verdier d'Europe est une espèce protégée. Il est considéré comme « Quasi menacé » à l'échelle régionale, le fort déclin de sa population nécessite une attention particulière (LPO, 2014).

L'espèce est menacée par la dégradation de son habitat, lié aux changements de pratiques agricoles, mais également par la disparition des ressources alimentaires en hiver et l'utilisation de pesticides (UICN, 2016).



Tarier pâtre (Crédit photographique : Philippe Rouzet, Flickr)



b. Invertébrés

Concernant les insectes, actuellement aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé. Cependant, les nombreuses données collectées auprès d'organismes compétents (GRETIA, Bretagne Vivante, etc.) permettent d'illustrer la diversité du site avec plus de 165 espèces inventoriées depuis 2001. En effet, le site abrite à minima :

- 74 espèces d'araignées,
- 27 taxons de coléoptères dont 19 de coccinelles,
- 24 espèces d'hémiptères,
- 31 espèces de lépidoptères,
- 11 espèces d'odonates,
- 23 espèces d'orthoptères,
- 39 espèces d'hyménoptères.

Malgré l'absence de statut de protection, plusieurs espèces d'orthoptères figurent sur la liste rouge des orthoptères pour le domaine néomoral (E. Sardet & B. Defaut) :

- Criquet des ajoncs (*Chorthippus binotatus*) et *Oedaleus decorus*, "espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes",
- *Platyceis affinis* et *Calephorus compressicornis*, "espèces fortement menacées d'extinction",
- *Ephippiger ephippiger*, "espèces menacées, à surveiller".

Par ailleurs, plusieurs espèces méridionales de rhopalocères trouvent à Pont-Mahé leur limite nord-ouest de répartition, comme *Zygaena sarpedon* et *Oedaleus decorus*.

En ce qui concerne les hyménoptères, il convient de citer la présence en nombre de *Colletes cunicularius*, la Collète du saule. Cette collète figure à plusieurs listes rouges dans les pays européens limitrophes. C'est une espèce très précoce, qui vole dès le printemps. Elle s'alimente essentiellement du pollen et du nectar des fleurs de saules, ce qui lui vaut son nom. Elle creuse son nid dans les sols sablonneux. Cette espèce était considérée comme commune mais est dorénavant menacée par la disparition des sites de nidification (C. Villemant, 2005).

D'autres espèces sont patrimoniales, comme le Leste dryade (*Lestes dryas*) pour les odonates ou le Zygène du Panicaut (*Zygaena sarpedon*) pour les papillons.

Le **Leste dryade** ou Leste des bois (*Lestes dryas*) est un odonate. Son corps, à l'instar des autres lestes, est de couleur vert métallique.

Cette espèce fréquente les eaux stagnantes fortement végétalisées, peu profondes et se réchauffant rapidement. Les mares temporaires constituent son habitat typique. La ponte s'effectue à la base des tiges de carex ou de jonc, qui seront inondées au printemps (CBNFC, 2012). L'espèce est en déclin à l'échelle des Pays de la Loire (CEN, 2021). Elle est considérée comme « Quasi menacée » à l'échelle régionale. Ce lesté est menacé par la modification des niveaux d'eau, la fauche des lieux de pontes, les sécheresses précoces, ainsi que la pollution et l'eutrophisation de l'eau (CBNFC, 2012).

Le **Zygène du Panicaut** (*Zygaena sarpedon*) est un lépidoptère de petite taille. Ses ailes sont noirâtres à grisâtre et composées de diverses tâches rouges. Il se distingue des autres zygènes par la présence d'une ceinture abdominale rouge. Cette espèce fréquente les pelouses sèches et les milieux dunaires. Pour sa reproduction, l'espèce est liée à deux plantes hôtes, le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*) et le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*).

Ce zygène est considéré comme « Quasi menacé » à l'échelle régionale.

c. Amphibiens

L'inventaire des amphibiens a lui aussi été réalisé dans le cadre de l'évaluation et de l'actualisation de l'état des lieux. Cet inventaire a été mené uniquement sur le site du Conservatoire. La comparaison des résultats 2022 avec les précédentes données du site, permet d'évaluer les actions de restauration menées sur les 7 mares. En 2015, seule la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) était connue sur le site. Aujourd'hui, grâce aux actions menées, le site

accueille cinq nouvelles espèces d'amphibiens, la Rainette verte (*Hyla arborea*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Triton marbré (*Triturus marmoratus*). Toutes ces espèces sont protégées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, pour certaines leur habitat l'est également (Rainette verte, Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Triton marbré).

Deux de ces espèces sont inscrites sur la Liste rouge des amphibiens et reptiles continentaux des Pays de la Loire, ce sont le Pélodyte Ponctué et le Triton marbré. Ces espèces ont été contactées chacune dans deux mares du site (mares 3 et 5 pour le Triton marbré et mares 1 et 2 pour le Pélodyte ponctué). Les autres espèces, plus communes, ont été inventoriées dans toutes les mares du site.

Le **Pélodyte ponctué** (*Pelodyte punctatus*), de la famille des pélodytidés, est une petite grenouille svelte de 3 à 4 cm avec des yeux *proéminents et de longues pattes postérieures*. Son dos est verdâtre à grisâtre avec des verrues vert persil. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques ouverts à très ouverts. Lors de sa phase aquatique, le pélodyte affectionne particulièrement les points d'eau temporaires mais inondés. Il fréquente les dépressions humides en milieux dunaires, bocagers, alluviaux, etc. Il s'adapte également aux milieux légèrement saumâtres (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Les sites de reproduction sont nombreux dans les grands marais de la région et sur le littoral. La ponte est discrète et fixée en spirale à des tiges de plantes, elle est observable à partir de mi-mars, voire fin janvier lors des hivers doux de la région (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Sa répartition est très hétérogène en Pays de la Loire et est calquée sur la répartition de ses milieux de prédilection. Il est très présent sur la frange littorale et au sein des marais littoraux où les densités de population sont relativement élevées. Il est également présent en moindre mesure à l'intérieur des terres où il fréquente les prairies inondables du lit majeur de la Loire (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Le Pélodyte ponctué est considéré comme « Quasi menacé » à l'échelle régionale, avec un niveau de priorité régionale modéré puisque sa répartition régionale équivaut à 4 % de l'aire biogéographique de l'espèce (LPO, CPIE, SMF, 2022). C'est également une espèce déterminante ZNIEFF.

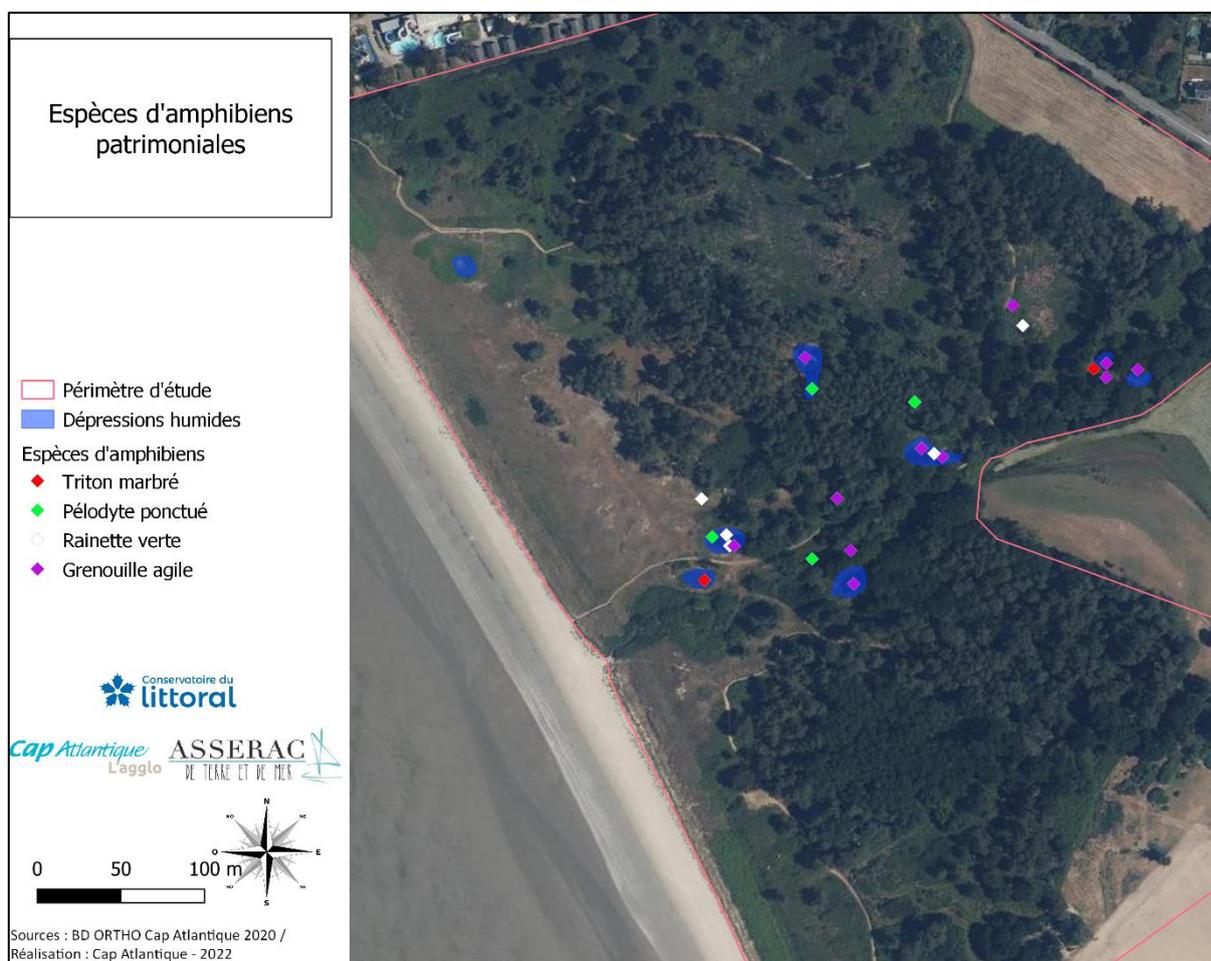
L'espèce est menacée par les exondations précoces des sites qu'elle occupe, par le comblement des zones humides, mais également par les espèces exotiques envahissantes (écrevisses) et plus généralement par les changements de pratiques agricoles (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*), est un grand triton de la famille des Salamandridés. Son dos est vert clair à olivâtre avec de larges marbrures noires. C'est une espèce inféodée aux régions de plaines et collines, emblématique du bocage, on le retrouve également dans les landes humides et tourbières (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Lors de sa période terrestre il est régulièrement trouvé en compagnie de la Salamandre tachetée. Pour sa reproduction, courant de mars à juin, il rejoint des zones aquatiques variées, généralement ensoleillées et végétalisées. Les gîtes estivaux et hivernaux sont principalement des tas de bois, de vieilles souches, de petites cavités, etc.

Les Pays de la Loire se trouvent au nord de son aire répartition mondiale dont la limite se trouve au niveau du sud du Calvados. L'espèce est particulièrement bien représentée en Loire Atlantique, il est même assez commun au nord de la Loire (LPO, CPIE, SMF, 2022). La population de la Presqu'île guérandaise figure parmi les plus importantes. La responsabilité régionale est donc très élevée pour cette espèce considérée comme « Quasi menacée » à l'échelle nationale et régionale.

La qualité des habitats ainsi que la qualité et la quantité des haies et boisements sont des éléments déterminants pour cette espèce. Elle est notamment menacée par l'arasement des talus et bosquets, le drainage, la suppression des prairies naturelles et la fragmentation des milieux (LPO, CPIE, SMF, 2022).



d. Reptiles

Concernant les reptiles, aucun inventaire dédié n'avait été réalisé sur le site, très peu de données fortuites étaient disponibles. Un inventaire adapté du protocole Pop Reptiles a été réalisé en 2021-2022. Cet inventaire permet d'affirmer qu'aujourd'hui toutes les espèces présentes sur la Presqu'île de Guérande, à l'exception de la Vipère péliade (*Vipera berus*) et du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), sont présentes sur le site. En effet, le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ont été observées sur le site entre 2021 et 2022. Toutes ces espèces sont protégées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, pour certaines leur habitat l'est également (Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Coronelle lisse et Couleuvre helvétique).

Deux de ces espèces sont inscrites sur la Liste rouge des amphibiens et reptiles continentaux des Pays de la Loire, la Couleuvre helvétique et la Coronelle lisse.

La **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*), de la famille des Natricidés, est une couleuvre de taille moyenne à grande. Son corps est de couleur unie grise à marron, avec un collier clair puis noir à l'arrière de sa tête ovale et ses écailles sont carénées.

C'est une espèce terrestre et semi-aquatique qui fréquente surtout les zones humides comme les roselières, les marais, les landes, les bocages humides et les abords de ruisseaux. On la retrouve également dans des milieux plus secs tels que les landes sèches, les vignobles ou encore les coteaux exposés (LPO, CPIE, SMF, 2022).

Cette espèce émerge tôt de son hibernation, dès février, et disparaît tardivement, vers fin octobre, voire début novembre. Sa période de reproduction débute fin mars et peut durer environ 2 mois.

Sa répartition à l'échelle départementale ne présente pas de limites géographiques disjointes (LPO, CPIE, SMF, 2022).

La Couleuvre helvétique est considérée comme « Quasi menacée » à l'échelle régionale.

Ce sont principalement les pressions et les altérations que subissent les habitats qu'elle fréquente qui menacent cette espèce. C'est notamment le cas de la dégradation des zones humides, la fragmentation des habitats et espaces naturels ou encore le remembrement et la suppression du bocage (LPO, CPIE, SMF, 2022).

La **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*), de la famille des Colubridés, est un petit serpent trapu aux écailles lisses et de couleur unie, orné de petites tâches sombres disposées par paires sur le dos.

Dans la région, elle occupe des milieux variés de landes sèches, mésophiles et humides, les abords des affleurements rocheux, les talus, et ourlets herbacés des boisements ou encore les dunes littorales et les marais (LPO, CPIE, SMF, 2022).

La période d'activité de cette espèce est courte puisqu'elle entre en hibernation au début de l'automne et en sort tardivement, à la fin du mois de mars. Sa période de reproduction court d'avril à mai.

C'est une espèce médio-européenne, sa répartition en Pays de la Loire est éparse et sporadique, mais plus homogène à l'échelle du département. Cependant, sa présence en Pays de la Loire semble largement sous-évaluée, en lien avec la discrétion de cette espèce (LPO, CPIE, SMF, 2022).

La Coronelle lisse est considérée comme « Quasi menacée » à l'échelle régionale.

Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont la dégradation et la fragmentation des habitats qu'elle occupe. Cependant, les voies ferrées semblent jouer un rôle dans la connexion des habitats favorables de cette espèce (LPO, CPIE, SMF, 2022).

d. Mammifères

Ce groupe n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. Néanmoins, un piège photo installé à plusieurs endroits sur le site en 2022 ainsi que certaines observations fortuites permettent de témoigner de la présence d'au minimum 10 espèces terrestres sur le site. Par ailleurs, une soirée d'inventaire (capture et écoute active (hétérodynage + expansion temporelle)) réalisée le 24 août 2019 par Didier Montfort et Frédéric Touzalin a permis d'inventorier 3 espèces de chiroptères.

Noms français	Noms latins	Liste rouge France	Liste rouge PdL
Blaireau d'Europe	<i>Meles meles</i>	LC	LC
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	LC	LC
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	LC	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	Vu
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NT	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	LC
Ragondin*	<i>Myocastor coypus</i>	NAa	NAa
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	NT	Vu
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC	LC

*espèce introduite invasive selon arrêté ministériel du 14 février 2018

IV - Enjeux

La précédente notice de gestion 2015-2022 était plutôt interventionniste, visant notamment à restaurer les habitats d'intérêt communautaire du site, la faune et la flore associées et à aménager ce site pour l'ouvrir au public en compatibilité avec les enjeux biologiques.

Suite aux réflexions menées lors du Comité de pilotage du 11 mai 2022, il a été décidé de poursuivre en partie ce scénario de gestion. En conservant les actions jugées efficaces et en adaptant les mesures de gestions aux nouvelles connaissances du site.

Dans la continuité de la précédente notice, les enjeux se déclinent en deux grands axes subdivisés en enjeux :

1) Enjeux liés à la conservation des milieux et espèces

- Maintien de la qualité des habitats dunaires, des dépressions et des espèces qui y sont liées
- Amélioration des modalités de gestion des landes et fourrés d'ajoncs
- Amélioration des connaissances sur les enjeux biologiques et géomorphologiques
- Élargissement du périmètre d'intervention
-

2) Enjeux liés à l'accueil du public

- Améliorer la qualité paysagère
- Améliorer l'accueil du public
- Valoriser le patrimoine naturel, historique et paysager

Bibliographie :

UICN, 2016 : Moncorps S., Touroult J. et Poncet L. (coord.), 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Rapport d'évaluation : Fiches techniques sur les espèces évaluées. UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. Paris, France, 367 p.

CEN, 2021 : Herbrecht F., Cherpitel T., Chevreau J., Banasiak M. (coord.), Beslot E., Bouton F.-M., Courant S., Moncomble M., Noël F., Perrin M., Sineau M., Tourneur J., Trecul P. et Varenne F., 2021. Liste rouge régionale des odonates des Pays de la Loire. Rapport technique. 30 p.

CEN et GRECIA, 2021 : Chevreau J., Cherpitel T., Banasiak M. & Herbrecht F. (coord.), Bouteloup R., Courant S., Drouet E., Durand O., Duval O., Fisenne H., Guilloton J.-A., Nicolle M. & Oger B. 2021. Liste rouge régionale des Papillons de jour et des Zygènes de Pays de la Loire. Rapport technique. 30 p.

CBNFC, 2012 : Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire, 2021. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, 2012. Les libellules menacées en Franche-Comté.

LPO, CPIE, SMF, 2022 : Evrad P., Sineau M., Marchadour B., Angot D., 2022. Atlas des amphibiens et des reptiles des Pays de la Loire. LPO Pays de la Loire, Union régionale des CPIE, SMF. 255 p.

LPO, 2014 : Marchadour B. (coord.), 2014. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Paris, 576 p.

Evrad D., Angot D., Marchadour B., Sineau M. (coord.), 2022. Atlas des amphibiens et des reptiles des Pays de la Loire

PLAN DE GESTION 2023 – 2027

Dunes de Pont-Mahé

Assérac (44)

Tome 2 – Plan d'actions



Le 11 mai 2022, le Comité de Pilotage constitué pour la gestion du site des Dunes de Pont-Mahé a défini des enjeux de gestion à suivre pour le renouvellement de la notice de gestion 2015-2022. Ces enjeux s'inscrivent dans la continuité de ceux issus de la précédente notice.

Enjeux liés à la conservation des milieux :

- Maintien de la qualité des habitats dunaires, des dépressions et des espèces qui y sont liées
- Amélioration des modalités de gestion des landes et fourrés d'ajoncs
- Amélioration des connaissances sur les enjeux biologiques et géomorphologiques
- Élargissement du périmètre d'intervention

Enjeux liés à l'accueil du public :

- Amélioration de la qualité paysagère
- Amélioration de l'accueil du public
- Valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager

Le présent document détaille les actions qui permettront de répondre à ces enjeux.

Partie 1 : Enjeux liés à la conservation des milieux

I - Maintien de la qualité des habitats dunaires, des dépressions et des espèces patrimoniales..... 1

QM01 : Entretien des mares et dépressions

QM02 : Maintenir l'ouverture de la dune grise

QM03 : Pérenniser la gestion conservatoire de la dune embryonnaire

QM04 : Lutter contre les espèces potentiellement invasives ou envahissantes

QM05 : Entretien et réaménagement du ruisseau du Moulin de l'Éclis

QM06 : Veiller à une gestion compatible avec les enjeux de biodiversité sur la partie nord du périmètre d'étude

II - Amélioration des modalités de gestion des landes et fourrés d'ajoncs..... 13

LAND01 : Maintenir des milieux semi-ouverts

LAND02 : Entretien de la lande mésohygrophile et de la dune décalcifiée

III – Amélioration des connaissances sur les enjeux biologiques et géomorphologiques..... 17

SE01 : Améliorer la connaissance sur les abeilles sauvages

SE02 : Suivre l'évolution du profil topographique de la dune mobile

SE03 : Assurer un suivi ou une veille sur les espèces patrimoniales

IV – Élargissement du périmètre d'intervention22

AU01 : Mener une animation foncière auprès des propriétaires riverains

Partie 2 : Enjeux liés à l'accueil du public

I - Amélioration de la qualité paysagère..... 25

QP01 : Dépolluer le site

QP02 : Améliorer la mise en valeur de la baie de Pont-Mahé depuis le sentier

QP03 : Améliorer l'intégration paysagère du camping au sein du site

II – Amélioration de l'accueil du public..... 31

AP01 : Améliorer la signalétique

AP02 : Améliorer les aménagements d'accueil du public

AP03 : Entretien du sentier pédestre

AP04 : Pérenniser et faire appliquer la réglementation

AP05 : Assurer la sécurité des usagers et riverains

III – Valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager..... 40

PAT01 : Mettre en œuvre un programme d'animation auprès du grand public

Bilan des actions..... 42

*Pour les maîtres d'ouvrages marqués d'une * signifie que l'action est réalisée en régie*

*Pour les coûts estimés marqués d'une * signifie que l'action peut être financée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (sauf mention contraire)*

Sauf mention contraire, le maître d'ouvrage est également le financeur de l'action

Partie 1 : Enjeux liés à la conservation des milieux

I – Maintien de la qualité des habitats dunaires, des dépressions et des espèces patrimoniales :

Action QM01 : Entretenir les mares et dépressions

CONTEXTE / OBJECTIFS

Depuis leur restauration en 2016, les 8 mares et dépressions du site concentrent des enjeux forts, tant floristiques, que batrachologiques ou en termes d'habitats d'intérêt communautaire. L'action vise donc à maintenir la qualité écologique de ces milieux.

Ces mares abritent 2 habitats d'intérêt communautaire : les « Roselières arrière-littorales » (2190-5) et les « Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae » (3110-1) ainsi que des espèces patrimoniales telles que le Jonc capité, le Jonc pygmée, le Jonc des chaisiers glauque. Leur atterrissement naturel provoque une diminution de leur période d'inondation et une évolution naturelle défavorable au maintien des habitats.

DESCRIPTIF

- ① Une fauche exportatrice annuelle de la végétation des berges des mares et dépressions sera réalisée dans la continuité de la gestion déjà appliquée depuis 2017. Cette action sera à mener en automne.
- ② Le piégeage de Ragondin sera réalisé, au sein de 3 mares (N°4, N°5 et N°7) présentant des indices de présence, ainsi qu'aux abords du cours d'eau, depuis sa source en dehors des parcelles du Conservatoire, en lien avec l'exploitant. Il participe à la dégradation de la qualité de l'eau et impacte les herbiers aquatiques. Cette action peut être réalisée par un piégeur bénévole ou dans le cadre du partenariat entre Cap Atlantique et Polleniz.
- ③ Un chantier participatif sera mis en place afin de curer et recreuser 2 mares (N°1 et N°6). Cette action permettra d'évacuer la biomasse accumulée et d'augmenter la période d'inondation des mares afin d'assurer une durée d'inondation plus importante. Cette action sera à réaliser en automne.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Fauche exportatrice	Cap Atlantique*	11 000 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Piégeage	Cap Atlantique	Bénévole : nc	N
		2 000 €	
③ Curage	Cap Atlantique	nc	N



LOCALISATION

Action QM01 : Entretien des mares et dépressions

 Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

 Curage

 Piégeage ragondin

 Fauche exportatrice



0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QM02 : Maintenir l'ouverture de la dune grise

CONTEXTE / OBJECTIFS

Le développement de ligneux est incompatible avec la conservation de la dune grise, habitat prioritaire à l'échelle européenne. Un important travail d'arrachage et de bûcheronnage de ces ligneux (Pin maritime et fourrés) a été effectué lors de la précédente notice et s'est avéré efficace. Actuellement, on observe un nouveau développement des semis de pin et des ligneux tels que les peupliers à un stade arbustif. Leur arrachage ou bûcheronnage est nécessaire afin de stopper la dynamique de fermeture et favoriser l'habitat de dune grise.

Le maintien de mosaïques d'espaces ouverts et fourrés ponctuels est par ailleurs favorable à la faune patrimoniale du site (reptiles, oiseaux, insectes, etc.).

DESCRIPTIF

① Un arrachage manuel des semis de Pin maritime ainsi qu'un bûcheronnage des Peupliers sur 2 secteurs, couvrant respectivement 3,63 et 1,76 ha, soit 5,39 ha, sera mené en année N. Cette action sera renouvelée à un rythme bisannuel en fonction de la dynamique de reprise.

② Sur la dune grise en domaine public, un arrachage ou bûcheronnage rez-de-terre des semis de Pin maritime doit être réalisé sur 1,6 ha.

③ Au niveau de l'entrée de service située au sud du site, un bûcheronnage et arrachage sur une surface de 1013 m², sera réalisé en année N, puis selon la dynamique de végétation de manière bisannuelle.

Les travaux relatifs à ces deux actions devront être menés dans une période comprise entre mi-août et mi-mars.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Arrachage des semis de pin et bûcheronnage du peuplier	Cap Atlantique	4 500 € *	N, N+2, N+4
② Bûcheronnage et arrachage des semis de pin	Commune	3 000 € *	N, N+2, N+4
③ Bûcheronnage et arrachage des divers ligneux	Cap Atlantique	(intégré aux travaux ①)	N, N+2, N+4



Action QM02 : Maintenir l'ouverture de la dune grise

□ Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

■ Bûcheronnage peuplier

▨ Arrachage semis de pin et ligneux par Cap Atlantique

▨ Arrachage et bûcheronnage semis de pin par la Commune

■ Bûcheronnage et arrachage des divers ligneux

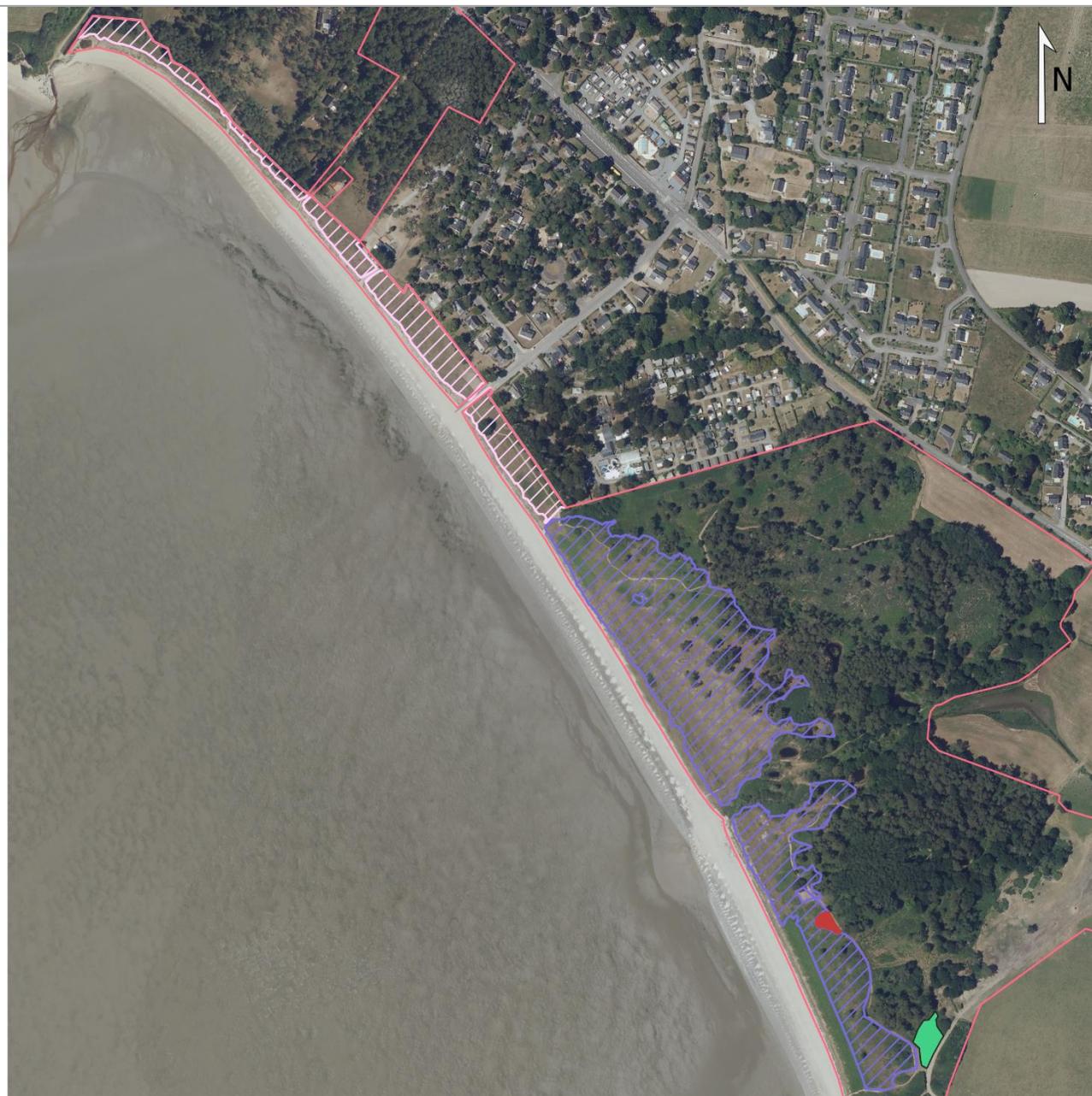


0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique



Action QM03 : Pérenniser la gestion conservatoire de la dune embryonnaire

CONTEXTE / OBJECTIFS

La dune embryonnaire contribue à la protection du site contre l'érosion marine en formant une banquette sableuse et en permettant la fixation des dunes en amont. Ces dernières années, on observe une progradation de la dune grâce à cette banquette.

En effet, la dune embryonnaire a largement profité de la gestion raisonnée de la plage effectuée par la Commune. Sa préservation physique et écologique passe par le maintien permanent de la mise en défens installée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en 2009, ainsi que par la pérennité du nettoyage manuel. La conservation de ces secteurs est également bénéfique pour des espèces végétales protégées comme la Renouée maritime.

DESCRIPTIF

① L'entretien régulier des mises en défens par le remplacement des ganivelles ou des piquets avec fil torsadé endommagés sera réalisé sur 1 750 ml.

② La gestion raisonnée de la plage sera à pérenniser. Elle consiste à pratiquer un nettoyage différencié. L'intégralité du linéaire sera nettoyée manuellement au printemps et en automne. Les zones les plus fréquentées ainsi que la zone d'accumulation de déchets au sud de la plage (liée à la dérive littorale) seront nettoyées manuellement toutes les semaines en période estivale (juillet et août) (cf carte).

Le ramassage mécanique des algues vertes sera effectué en cas de besoin mais uniquement en bas de plage afin de ne pas impacter les végétations de lisses de mer et la Renouée maritime.

③ Depuis 2009, un ramassage citoyen de la plage de Pont-Mahé est organisé annuellement par la Commune au printemps. Il est à pérenniser.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Rénovation mises en défens	Commune*	7 100 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Gestion raisonnée	Commune	15 000 € *	N, N+1, N+2, N+3, N+4
③ Ramassage citoyen	Commune*	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4

+ Fourniture des ganivelles ou des piquets par le Cdl (Marché à bon de commande national) pour le linéaire bordant le site du Conservatoire (702 ml) et par la Commune d'Assérac pour le reste du linéaire de la plage (1 068 ml) (environ 8€/ml).



Action QM03 : Pérenniser la gestion conservatoire de la dune embryonnaire

 Périmètre du Conservatoire du littoral

 Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

Période de ramassage manuel des déchets :

 1 fois par semaine en juillet et août

 Au printemps et à l'automne

Fourniture pour le maintien des mises en défens :

 Conservatoire du littoral

 Commune



0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QM04 : Lutter contre les espèces potentiellement invasives ou envahissantes

CONTEXTE / OBJECTIFS

Les espèces indésirables (Fougère aigle, Yucca) impactent l'état de conservation des milieux ouverts du site, ainsi que celui de certaines plantes patrimoniales et des habitats d'intérêt communautaire.

Ces espèces seront donc supprimées ou limitées grâce à une gestion annuelle.

DESCRIPTIF

① Les pieds de Yucca, présents sur le domaine public seront arrachés manuellement ou par traction animale en automne ou hiver. Cette action sera réalisée au début du PdG (année N) et à la fin (N+4).

② Sur les zones les plus sensibles et difficiles d'accès, un rouleau brise fougères sera utilisé deux fois par an (fin juin/début juillet et fin août/début septembre) par traction animale. 2 zones sont concernées par cette action, d'1,08 ha chacune, soit une surface totale de 2,16 ha. Cette action est compatible avec la conservation du Crépis de Suffren, espèce à fort enjeu pour le site, puisque ce dernier a terminé la dissémination de ses graines à la période du premier passage (fin juin). Le respect de la période d'intervention est primordial pour la conservation de l'espèce.

③ Un test de décapage sera réalisé en hiver, sur un carré de 10 m par 10 m au sein d'une zone colonisée par la Fougère aigle et l'Ajonc d'Europe au nord du site. Cette action sera menée au sein d'une zone n'abritant pas d'habitat d'intérêt européen. Elle sera suivie d'un entretien annuel par fauche exportatrice. Selon l'évolution de la végétation, elle pourra être réitérée sur d'autres zones présentant les mêmes caractéristiques.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Arrachage Yucca	Commune	2 700 € *	N, N+4
② Rouleau brise Fougères	Cap Atlantique	16 000 € *	N, N+1, N+2, N+3, N+4
③ Expérimentation de décapage	Commune *	500 €	N



LOCALISATION

Action QM04 : Lutter contre les espèces potentiellement invasives ou envahissantes

□ Périimètre d'étude

Travaux à réaliser :

⊕ Arrachage Yucca

Gestion Fougère aigle :

■ Test de décapage

■ Rouleau brise fougères



Cap Atlantique
L'agglomération de terre et de mer

ASSERAC
DE TERRE ET DE MER

0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QM05 : Entretien et réaménagement le ruisseau du Moulin de l'Éclis

CONTEXTE / OBJECTIFS

Le ruisseau du Moulin de l'Éclis prend sa source en amont de la zone d'étude, au sein d'une parcelle agricole pâturée et cultivée pour se jeter dans la baie de Pont-Mahé. Ce cours d'eau est concerné par le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) Littoral de la Presqu'île guérandaise ayant pour objectif de réduire les sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. L'un des objectifs du réaménagement concerne la qualité de l'eau, puisque la baie est concernée par de multiples activités. Le cours d'eau étant intermittent, l'autre objectif de cette action est l'amélioration des conditions hydrauliques du ruisseau.

DESCRIPTIF

① Le lit mineur du cours d'eau sera diversifié, avec la création de fosses et radiers sur 380 ml dont 160 ml au sein des terrains du Conservatoire du Littoral. Ces travaux seront réalisés à l'automne 2022. Ils seront suivis de la mise en place d'une clôture sur la partie pâturée afin de supprimer l'accès des bovins au cours d'eau en amont du site d'étude.

② Dans la continuité de celle menée depuis 2018, une fauche annuelle avec export des berges du ruisseau sera effectuée sur les terrains du Conservatoire. Cette action sera réalisée en même temps que la fauche des mares (QM01), en automne. Les rejets de saules seront maintenus de manière alternée, une souche sur deux, afin de conserver un léger ombrage du ruisseau et préserver la Listère à feuilles ovales présente sur cette zone.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Réaménagement du lit mineur et installation de clôture	Cap Atlantique	9 500 € au total dont 4 000 € pour le site du CdL	Automne 2022
② Fauche exportatrice	Cap Atlantique *	2 750 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4

L'action ① sera en partie financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que la Région Pays de la Loire



Action QM05 : Entretien et réaménagement le ruisseau du Moulin de l'Éclis

□ Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

■ Fauche exportatrice

— Clôtures

— Réaménagement lit mineur

— Cours d'eau actuel



0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QM06 : Veiller à une gestion compatible avec les enjeux de biodiversité sur la partie nord du périmètre d'étude

CONTEXTE / OBJECTIFS

L'espace arrière-dunaire situé au nord de la Départementale 82 est un site remarquable composé de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, voire prioritaires (dune décalcifiée, dune grise, etc.) et d'espèces de flore protégées (Silène de Porto, Romulée à petites fleurs, Lupin à feuilles étroites).

Les deux parcelles les plus importantes de ce site (6 AD 6 et 6 ZW 57) font l'objet de baux agricoles de 18 ans, signés en 2022 par un exploitant asséracais. L'exploitant souhaite y faire pâturer des chevaux et chèvres afin de créer un relais équestre et conserver des milieux ouverts. L'objectif de cette action est de permettre la conciliation entre les enjeux de biodiversité et l'exploitation de la zone.

DESCRIPTIF

Un accompagnement de l'exploitant sera mené, afin de lui apporter des conseils de gestion et l'aider à prendre en compte les habitats et espèces ciblés au sein du site.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
Accompagnement de l'exploitant	Cap Atlantique *	Temps passé	N, N+1, N+2, N+3, N+4

LOCALISATION

Action QM06 : Veiller à une gestion compatible avec les enjeux de biodiversité sur la partie nord du périmètre d'étude

□ Périmètre d'étude

Intérêts du site :

Habitat d'intérêt communautaire :

■ Dune grise

■ Dune décalcifiée

Flore menacée :

● Silène de Porto

◆ Romulée à petites fleurs

■ Lupin à feuilles étroites

Parcelles exploitées :

▨ Bail agricole

▨ Exploitant propriétaire

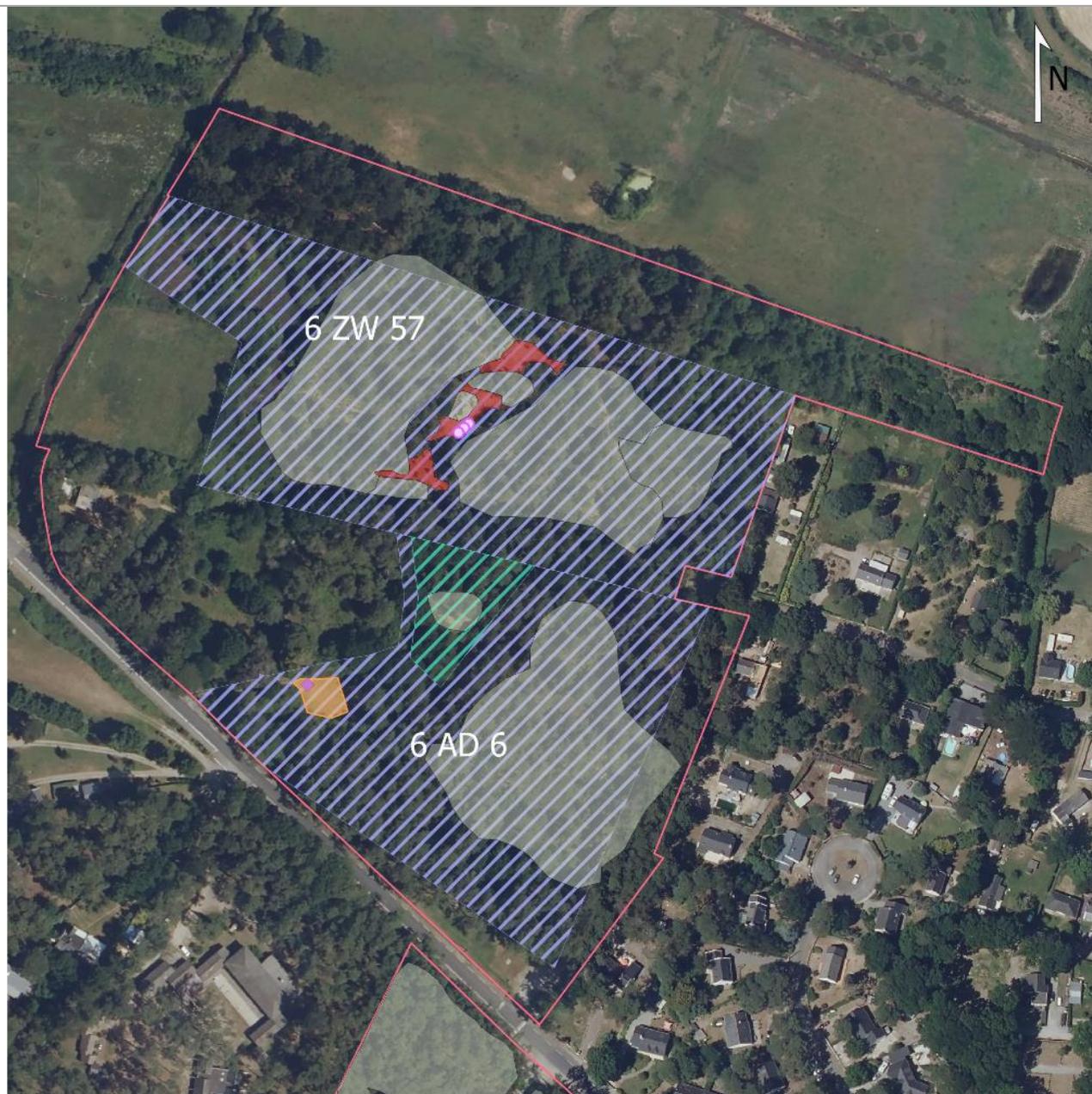


0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



II – Amélioration des modalités de gestion des landes et fourrés d’ajoncs :

Action LAND01 : Maintenir des milieux semi-ouverts

CONTEXTE / OBJECTIFS

Les modalités de gestion de la Fougère aigle mises en œuvre jusqu’à présent ont favorisé le développement d’Ajoncs d’Europe et entraîné une fermeture du milieu. L’objectif est de réouvrir ces fourrés par la création de layons. De plus, l’état des lieux du site montre un intérêt particulier pour les reptiles. Cette action permettra de leur fournir des habitats favorables (fourrés, ourlets, zones refuges) et d’accueillir la nidification d’espèces d’oiseaux menacées comme la Linotte mélodieuse.

La clairière au sud du site du Conservatoire du Littoral, exploitée par l’EARL de l’Éclis dans le cadre d’une COTUA, connaît également une forte dynamique de progression de l’Ajonc d’Europe ce qui limite le déplacement des bovins.

Le pâturage ovin s’est montré efficace lors de la précédente notice, il est donc à pérenniser. Les exploitants ovins du site ont exprimé leur besoin d’aménager un parc de reprise pour faciliter le transport de leurs animaux.

DESCRIPTIF

① En bordure du camping, des layons de différentes largeurs seront créés pour former des écotones. Ils seront broyés une fois par an en hiver, un second passage sera effectué uniquement sur la partie centrale, à partir de fin juin afin de conserver des ourlets herbacés. Les fourrés le long du sentier seront conservés pour former un écran végétal et éviter les sorties de sentiers par les promeneurs.

Au sein de la clairière pâturée par les bovins, des layons simples de 3 m de large seront créés. Cette action sera menée principalement au sein d’espaces ombragés et permettra de faciliter la circulation des bovins dans la parcelle. Les layons seront entretenus tous les ans en hiver.

② Le pâturage ovin et bovin, sera maintenu au sein de leurs parcs de pâturage respectifs.

③ Un parc de reprise sera aménagé par le bûcheronnage de quelques pins au sein de la dune grise. Cette action sera intégrée à l’action QP02.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d’ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Création et entretien de layons et ourlets	Cap Atlantique	15 000 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Maintien du pâturage	CdL et Cap Atlantique	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4
③ Création d’un parc de reprise	Cap Atlantique	Intégré à l’action QP02	N



LOCALISATION

Action LAND01 : Maintenir des milieux semi-ouverts

□ Périmètre d'étude

■ Zone à ajoncs et fougères

Travaux à réaliser :

Layons :

■ 5 m avec ourlet herbacé

■ 4 m avec ourlet herbacé

■ 3 m sans ourlet herbacé

■ Maintien de la lisière

Maintien pâturage :

□ Bovin

□ Ovin



Cap Atlantique Lagglo ASSERAC DE TERRE ET DE MER

Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action LAND02 : Entretenir les landes mésohygrophiles et dunes décalcifiées

CONTEXTE / OBJECTIFS

Les landes à bruyères du site relèvent de l'habitat dunes décalcifiées, habitat d'intérêt prioritaire à l'échelle européenne. Elles font partie du patrimoine historique et paysager du site. Elles couvraient une grande partie du site dans les années 70. Ces milieux sont aujourd'hui présents sur des surfaces très limitées et colonisées par la Molinie bleue et la Fougère aigle. L'objectif est d'améliorer l'état de conservation de cet habitat en limitant l'emprise de ces deux espèces grâce à une fauche régulière.

Les souches résiduelles, issues du bûcheronnage mené lors de la précédente notice seront à rogner ou arracher afin de permettre la fauche.

DESCRIPTIF

- ① 220 souches d'un diamètre moyen de 50 cm sont réparties au sein des deux clairières, leur rognage est nécessaire afin de faciliter la fauche.
- ② Une fauche exportatrice sera réalisée tous les 3 à 4 ans selon l'évolution du milieu et en complément du pâturage ovin. La dernière fauche a eu lieu en 2021.

Ces actions seront impérativement réalisées en automne ou hiver.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Rognage des souches	Cap Atlantique	15 000 €*	N
② Fauche exportatrice	Cap Atlantique	5 000 €	N+2 ou N+3



Action LAND02 : Entretien des
landes mésohygrophiles et
dunes décalcifiées

□ Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

■ Fauche exportatrice



0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap
Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



III – Amélioration des connaissances et suivis :

Action SE01 : Améliorer la connaissance sur les abeilles sauvages

CONTEXTE / OBJECTIFS

Le site concentre de forts enjeux pour la flore mais il est également très important pour les pollinisateurs qui le fréquentent. Les pollinisateurs constituent un groupe taxonomique méconnu, il semble nécessaire d'acquérir des connaissances sur ces espèces et notamment les abeilles sauvages, pour permettre de faire émerger des pistes d'actions visant à leur conservation.

DESCRIPTIF

① Un inventaire des abeilles sauvages sera réalisé sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Au minimum 3 sessions de capture sélective seront réalisées (fin avril, mi-juin, fin juillet 2023) à l'aide d'un filet à papillon (\varnothing environ 35cm). Les individus seront ensuite conservés au congélateur, puis manipulés sous la loupe binoculaire pour être mis en collection et transmis aux identificateurs.

L'identification des individus capturés sera réalisée par un réseau de spécialistes (2,5 € l'identification d'un individu).

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Inventaire abeilles sauvages	Cap Atlantique	2 000 €	N



Dune de Pont-Mahé suite à l'émergence de milliers d'abeilles solitaires (Colettes sp.) de leurs terriers

Action SE02 : Suivre l'évolution du profil topographique de la dune mobile

OBJECTIFS

Les Dunes de Pont-Mahé figurent parmi les rares massifs dunaires à connaître une dynamique de progradation sur le territoire. L'étude des photographies aériennes ne permet pas un suivi fin de cette dynamique remarquable. C'est pourquoi il semble nécessaire de réaliser des relevés sur le terrain pour suivre les évolutions saisonnières (été/hiver) du profil.

DESCRIPTIF

① Des levés topographiques seront réalisés tous les mètres sur 4 transects, deux fois par an (N, N+2, N+4), en fin d'été et en fin d'hiver afin de générer des profils topographiques. Ces derniers permettront de suivre les évolutions saisonnières et la dynamique générale du front dunaire.

Les transects étudiés ont une longueur entre 34 et 52 m. Ils vont de la dune fixée jusqu'au pied de plage. Leurs extrémités situées sur la dune fixée seront matérialisées physiquement et permettront à l'aide d'un degré de s'orienter vers l'autre extrémité du transect.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Suivi topographique	Cap Atlantique *	2 100 €	N, N+2, N+4



LOCALISATION

Action SE02 : Suivre l'évolution du profil topographique de la dune mobile

□ Périmètre d'étude
— Transects



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action SE03 : Assurer un suivi ou une veille sur les espèces patrimoniales

CONTEXTE / OBJECTIFS

Le site abrite des espèces patrimoniales et protégées dont certaines sont menacées. S'agissant d'un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du littoral, il est nécessaire d'assurer un suivi de ces espèces. L'objectif est de mesurer l'impact de la gestion mise en œuvre au sein de différents milieux (dune embryonnaire, dune grise, landes, mares).

DESCRIPTIF

① Un suivi de la flore protégée sera réalisé en deux passages. Un premier passage sera réalisé en avril pour une espèce dont la floraison est précoce, la Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae*). Puis un second passage sera réalisé en juin pour les espèces suivantes :

- Scolyme d'Espagne (*Scolymus hispanicus*)
- Gaillet négligé (*Gallium neglectum*)
- Linaire des sables (*Linaria arenaria*)
- Renouée maritime (*Polygonum maritimum*)
- Crépis de Suffren (*Crepis suffreniana*)
- Silène de Porto (*Silene portensis*)
- Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*)

② Un inventaire floristique sera mené au mois de juin pour la flore des 7 mares intermittentes du site.

③ Une veille régulière sur la faune du site (oiseaux, reptiles, amphibiens) sera menée.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Suivi botanique	Cap Atlantique	1 500 €	N+2
② Inventaire floristique des mares	Cap Atlantique	1 500 €	N+2
③ Veille sur la faune	Cap Atlantique *	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4



LOCALISATION

Action SE03 : Assurer un suivi ou une veille sur les espèces patrimoniales

-  Périmètre d'étude et veille sur la faune
-  Mares et dépressions
-  Crépis de suffren
-  Romulée à petites fleurs
-  Lupin à feuilles étroites
-  Linaire des sables
-  Scolyme d'Espagne
-  Renouée maritime
-  Silène de Porto
-  Gaillet négligé (donnée de 2016)

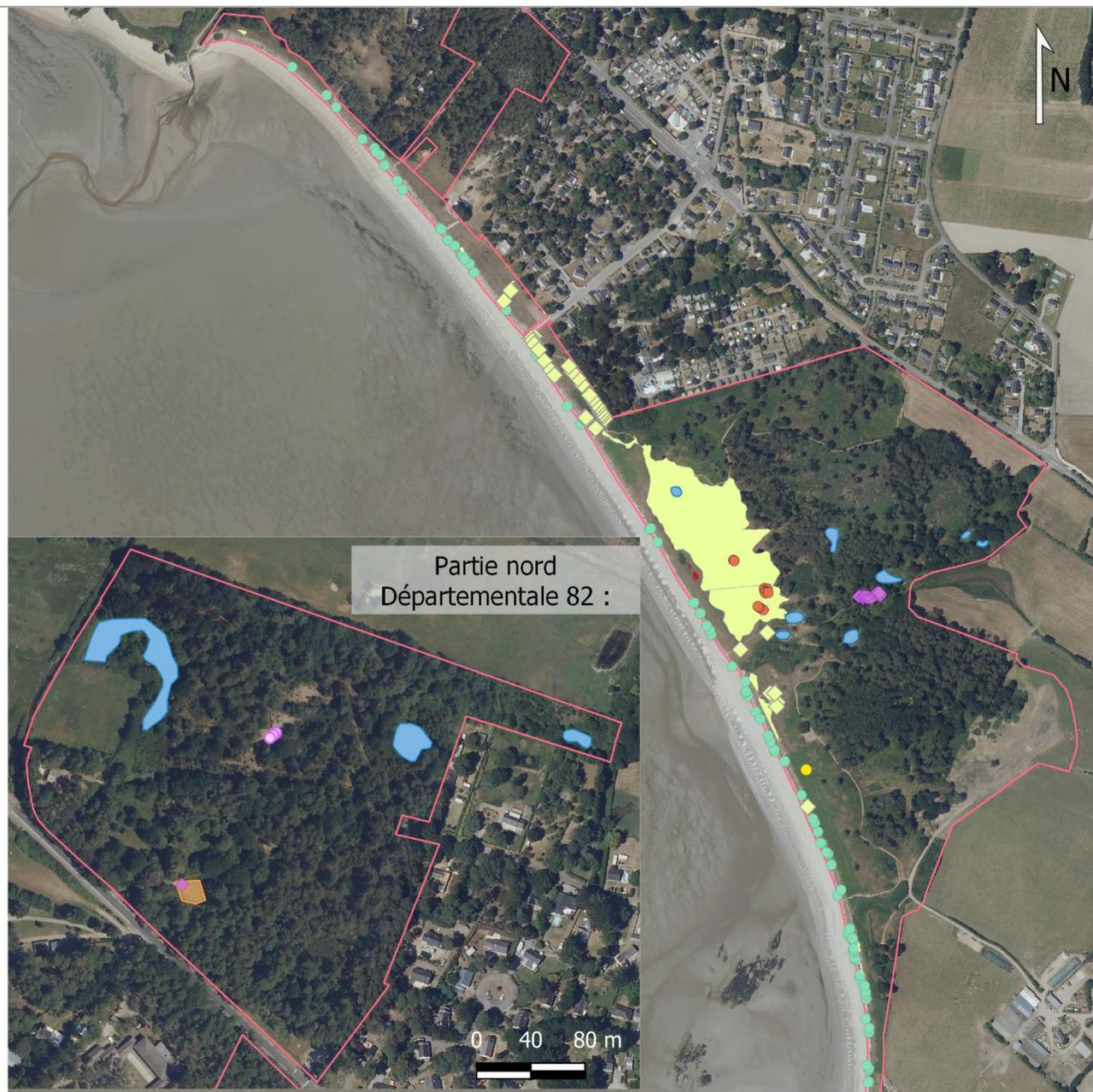


0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2016 et 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action AU01 : Mener une animation foncière auprès des propriétaires riverains

OBJECTIFS

Le périmètre d'intervention du Conservatoire présente de nombreux enjeux de biodiversité (habitats d'intérêt communautaire, héronnière, etc.). Le foncier sur ce secteur est quasi-exclusivement privé. Une acquisition du Conservatoire permettrait de garantir la pérennité de la protection de ces zones et la mise en œuvre d'une gestion adaptée.

DESCRIPTIF

Les parcelles situées en arrière-dune au nord de la Départementale 82, sont remarquables pour leurs habitats d'intérêt communautaire. Elles sont essentiellement en indivision.

Cependant, une attention particulière sera portée aux parcelles situées au niveau de l'impasse des Dunes et notamment à la parcelle 6 AD 131. En effet, cette dernière est composée d'un boisement accueillant chaque année une importante colonie d'Aigrettes garzettes, Hérons cendrés et Hérons garde-bœufs. Quatre propriétaires se partagent cette indivision de 7 446 m².

L'animation foncière peut être assurée par Cap Atlantique.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
Acquisitions amiables ou par préemption	Conservatoire du littoral	Temps passé + prix parcelle AD 131	N, N+1, N+2, N+3, N+4

LOCALISATION

Action AU01 : Mener une animation foncière auprès des propriétaires riverains

 Périmètre d'étude

Cadastre

 Parcelle visées par l'animation foncière

 Cadastre



0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique



Partie 2 : Enjeux liés à l'accueil du public

I – Amélioration de la qualité paysagère :

Action QP01 : Dépolluer le site

CONTEXTE / OBJECTIFS

Lors de l'acquisition du site par le Conservatoire, une maison (Ker Crevette) était présente au niveau du point de vue actuel. Elle a été démolie en 2014, mais des déchets de cette démolition sont toujours présents sur le sentier. Il apparaît donc nécessaire de dépolluer le sentier des derniers résidus de ce bâti.

DESCRIPTIF

① Les débris de l'ancien bâti (béton, carrelage, etc.) présents sur une profondeur de 20 à 30 cm et une surface d'une centaine de m² seront ramassés manuellement et évacués en déchetterie.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Ramassage et évacuation des débris et déchets	Cap Atlantique	800 €	N



LOCALISATION

Action QP01 : Dépolluer le site

 Périmètre d'étude

 Sentier

Travaux à réaliser :

 Ramassage et évacuation
de déchets



0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QP02 : Améliorer la mise en valeur de la baie de Pont-Mahé depuis le sentier

CONTEXTE / OBJECTIFS

Les Pins maritimes de ce site ont été plantés entre 1945 et 1949 afin de fixer la dune. On observe aujourd'hui une forte densification des semis et jeunes pins au sein de la lisière dune grise/ dune boisée, ce qui obstrue le paysage depuis le sentier. De plus, cette dynamique de régénération extrêmement dense étouffe le sous-bois et nuit à la qualité du boisement et de la dune. Il semble important de limiter la densification par un bûcheronnage de ces jeunes pins.

DESCRIPTIF

① Les semis et jeunes pins seront bûcheronnés sur un secteur de 0,58 ha. L'ensemble des produits de bûcheronnage seront ensuite broyés sur un emplacement dédié à cet effet, à déterminer selon la qualité des habitats qui seront découverts suite au bûcheronnage. La zone à bûcheronner intégrera également la coupe de quelques Pins maritimes afin d'ouvrir une zone de reprise des animaux pour les exploitants ovins (Action LAND01).

Une valorisation du bois est à envisager.

Cette intervention sera impérativement menée en automne-hiver.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Bûcheronnage et broyage	Cap Atlantique	4 000 €	N



LOCALISATION

Action QP02 : Améliorer la mise en valeur de la baie de Pont-Mahé depuis le sentier

 Périmètre d'étude

 Sentier

Travaux à réaliser :

 Bûcheronnage



0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action QP03 : Améliorer l'intégration paysagère du camping au sein du site

CONTEXTE / OBJECTIFS

Le camping du Moulin de l'Éclis borde la limite nord du site propriété du Conservatoire. D'un point de vue paysager, ses infrastructures sont très visibles et audibles depuis le sentier (mobiles-homes et toboggan). La réduction de l'impact du camping et ses activités permettrait de préserver la quiétude du site. La libre évolution de la haie et des fourrés d'Ajonc d'Europe présents entre le sentier et le camping permettrait de créer un écran végétal, ainsi assurer la tranquillité du site vis-à-vis du camping.

Il sera cependant nécessaire de veiller à conserver l'ouverture de ce milieu.

DESCRIPTIF

Aucune intervention ne sera réalisée sur la haie et les fourrés d'Ajoncs d'Europe présents entre le sentier et le camping. Seule la bande incendie sera entretenue (Action AP05) pour des raisons de sécurité.

① Une veille sera assurée concernant la colonisation des fourrés par les Pins maritimes afin que le milieu reste ouvert.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Veille au maintien de l'ouverture du milieu	Cap Atlantique*	De manière ponctuelle	N, N+1, N+2, N+3, N+4



Action QP03 : Améliorer l'intégration paysagère du camping au sein du site

□ Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

▨ Non intervention

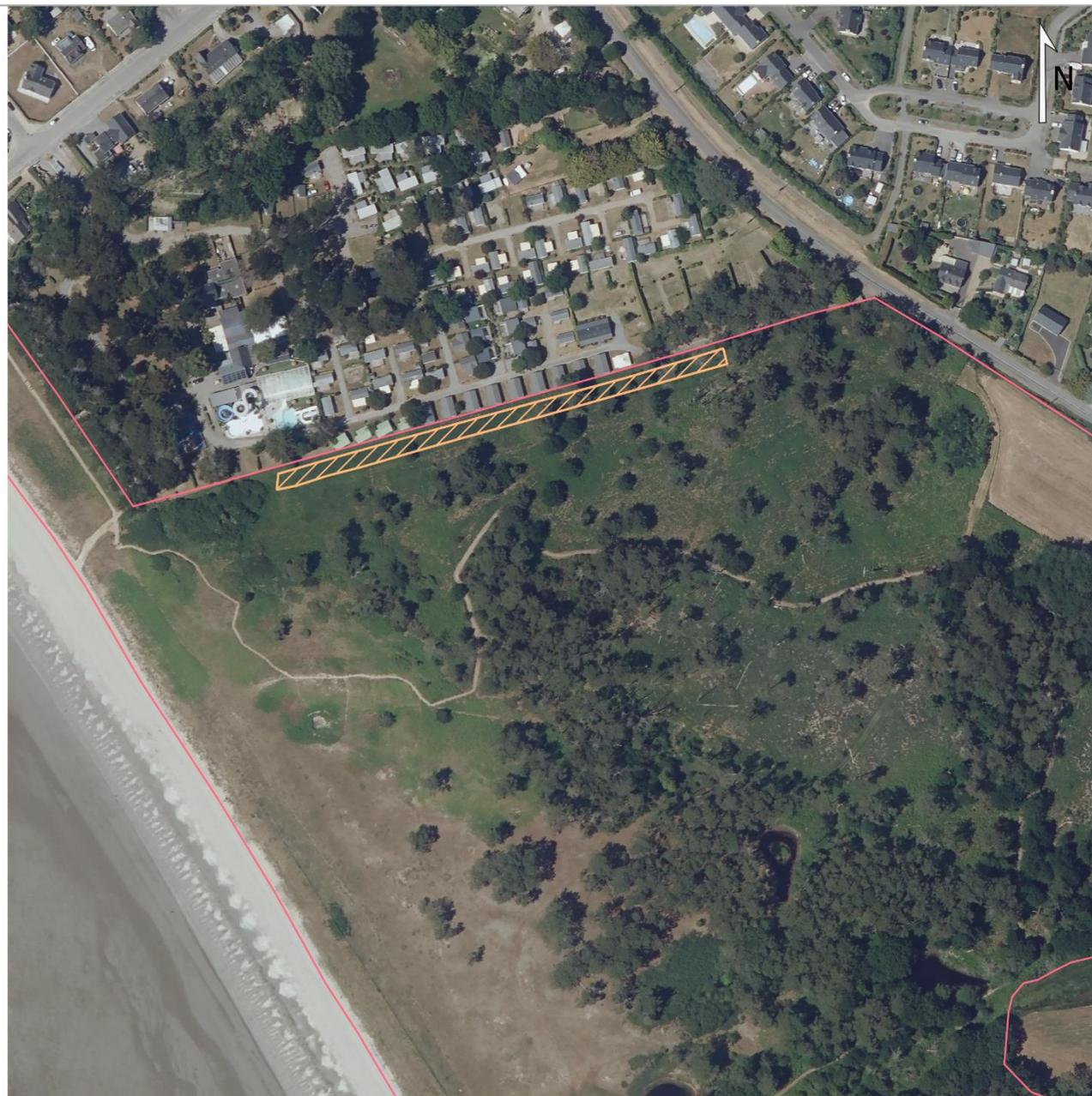


0 50 100 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



II – Amélioration de l'accueil du public :

Action AP01 : Améliorer la signalétique

CONTEXTE / OBJECTIFS

La présence d'un site naturel protégé n'est pas indiquée depuis l'axe routier principal (D82). Ce signallement permettrait une plus grande visibilité du site pour les usagers.

Les panneaux de site installés lors de la précédente notice de gestion sont usés, il est nécessaire de les restaurer.

Lors des différentes tournées de police, les Gardes du littoral constatent des infractions récurrentes (non tenue des chiens en laisse, utilisation de vélo, sortie de sentier, etc.). Les personnes en infraction affirment ne pas avoir vu la réglementation présente aux entrées du site. Une réorganisation de la signalétique de l'ensemble du site la rendrait plus efficiente.

DESCRIPTIF

- ① Un panneau directionnel, sera installé sur la Départementale 82 vers l'allée de la plage, ainsi qu'un second au niveau de l'entrée de la plage indiquant la direction de l'entrée du site.
- ② Les 3 panneaux d'information (type I : 1500 x 1000 x 14mm) présent aux entrées de site seront actualisés, réimprimés et réinstallés.
- ③ L'affichage de l'arrêté municipal sera retiré à chaque entrée de site afin de fluidifier les informations concernant la réglementation.
- ④ Un nouveau panneau rappelant les infractions les plus souvent constatées, ainsi que le montant de l'amende encourue sera installé aux entrées du site ainsi que sur le sentier.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Panneaux directionnels	Commune	200 €	N
② Réalisation et pose des adhésifs sur panneaux d'information	Cap Atlantique	800 €	N
③ Retrait de l'affichage de l'arrêté municipal	Commune *	nc	N
④ Conception et installation panneaux infractions principales	Cap Atlantique	400 €	N



Action AP01 : Améliorer la signalétique

- Périmètre d'étude
- Sentier

Travaux à réaliser :

- Panneau chien en laisse
- ◆ Panneau de site
- ⬠ Panneau de direction

Panneaux déjà installés :

- Pictogramme chien en laisse



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action AP02 : Améliorer les aménagements d'accueil du public

CONTEXTE / OBJECTIFS

L'ouverture au public fait partie des enjeux majeurs du site. L'espace et ses aménagements sont très appréciés des usagers, leur amélioration continue permet de répondre aux attentes du public.

Cependant, l'ouverture du site doit être compatible avec les enjeux de conservation des milieux. Afin de garantir cette compatibilité entre conservation du site et ouverture au public, il est nécessaire de mettre en place une canalisation efficace des flux sur le sentier.

DESCRIPTIF

① Un fauteuil sera taillé dans la souche présente au niveau du point de vue. Cet aménagement permettra de mettre en valeur la vue sur la baie de Pont-Mahé.

② La portion de sentier actuellement canalisée avec du fil lisse, au nord du site sera restaurée et améliorée. Cette action sera suivie de l'installation de fil torsadé sur les portions de sentier présentant des traces régulières de sentiers parallèles parasites. Cette action concerne un linéaire total de 726 ml de fil torsadé et 313,5 ml de poteaux (soit une centaine de poteaux de diamètre 10 cm d'une hauteur de 80 cm hors sol).

③ L'entrée du site (côté camping) sera canalisée. L'élargissement de l'espace mis en défens par des ganivelles sur le domaine public à l'entrée du site permettra de canaliser cette entrée, mais également de protéger du piétinement cette petite surface de dune grise.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Création d'un fauteuil dans une souche	Cap Atlantique *	300 €	N
② Réparation et installation de fil torsadé	Cap Atlantique	2 800 €* + 700 € HT	N
③ Mise en place de ganivelles	Cap Atlantique *	300 €	N

+ Fourniture du fil torsadé, des poteaux et des ganivelles par le CdL (Marché à bon de commande national), 700 € HT.



LOCALISATION

Action AP02 : Améliorer les aménagements d'accueil du public

□ Périmètre d'étude

— Sentier

Travaux à réaliser :

🏠 Souche à sulpter en fauteuil

Canalisation du sentier :

— Fil lisse sur 1 côté

— Fil lisse sur 2 côtés

●●● Poteaux et fil lisse sur 1 côté

●●● Poteaux et fil lisse sur 2 côtés

■ Mise en défens et canalisation de l'entrée de site



0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



Action AP03 : Entretien le sentier pédestre

CONTEXTE / OBJECTIFS

Un sentier pédestre d'1,8 km traverse les parcelles du Conservatoire. Afin de maintenir une qualité d'accueil optimale pour le public, il est nécessaire de réaliser régulièrement un débroussaillage et un nettoyage des déchets.

DESCRIPTIF

- ① Le débroussaillage sur l'emprise du sentier (environ 1,5 m), horizontal et vertical, sauf sur les secteurs dunaires sera réalisé 2 fois par an, une première fois fin juin, puis une seconde en octobre.
- ② Les déchets présents sur le sentier et ses abords seront ramassés deux fois par an par le CAT de Saillé lors du ramassage des déchets sur la plage (Action QM03).

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Entretien du sentier par débroussaillage	Cap Atlantique *	5 500 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Ramassage des déchets	Commune	2 500 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4

LOCALISATION

Action AP03 : Entretien le sentier pédestre

 Périmètre d'étude

Travaux à réaliser :

 Ramassage des déchets

 Débroussaillage



Cap Atlantique **ASSERAC**
L'agglo DE TERRE ET DE MER 

0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Plan d'actions Réalisation : Cap Atlantique, 2022



CTIONS

Action AP04 : Pérenniser et faire appliquer la réglementation

CONTEXTE / OBJECTIFS

Les enjeux et les usages, en particulier le pâturage, font de ce site un espace sensible. Un arrêté municipal est en vigueur pour réglementer les usages sur le site. Afin de mettre en application cette réglementation, Cap Atlantique dispose de deux agents ayant des prérogatives de Garde du littoral.

DESCRIPTIF

① Des tournées de surveillance d'environ 4 h toutes les 3 à 4 semaines en moyenne, en alternance le samedi / dimanche et matin / après-midi seront menées. La surveillance du site de Pont-Mahé s'intègre dans des tournées plus larges qui concernent les autres sites du Conservatoire du littoral présents sur le territoire de Cap Atlantique (Rostu, Pen Bé, le Minguen et Pont-Mahé).

Ces tournées de surveillance sont réalisées en collaboration avec la Police pluri-communale et la Gendarmerie. Le niveau de la réponse pénale, lorsqu'une infraction est constatée, est déterminé par un protocole validé par la Vice-présidente de Cap Atlantique ainsi que la Substitute du procureur de la République. Il permet d'uniformiser les réponses à apporter aux différentes infractions sur l'ensemble des sites.

Par exemple, à Pont-Mahé, lorsqu'un usager du site est présent avec son chien non tenu en laisse dans l'enclos de pâturage, un contrôle systématique d'identité est réalisé ainsi que la délivrance d'une contravention de 135 €. Lorsque cette infraction est observée en dehors du parc de pâturage, les Gardes du littoral réalisent une vérification d'identité ainsi qu'un rappel à la Loi. En cas de récidive, une contravention est dressée.

② Travailler à une mise en commun des moyens avec le Département de Loire-Atlantique concernant les sites des Landes de Pen Bé et de l'Étang du Pont-de-fer

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Tournées de surveillance	Cap Atlantique *	15 000 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Mutualisation des moyens avec le Département de Loire-Atlantique	Département de Loire-Atlantique	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4



Action AP05 : Assurer la sécurité des usagers et riverains

CONTEXTE / OBJECTIFS

La proximité avec le camping oblige une mise en sécurité du site. La limite nord, adjacente au camping est une zone où la végétation est dense, le risque incendie lié à sa proximité est fort. Il est réglementairement obligatoire d'entretenir la bande incendie séparant le site du camping.

De plus, la délimitation entre la propriété du camping et le site est matérialisée par une double clôture. Une végétation dense pousse entre les deux rangs et rend impossible le dégagement mécanique de celle-ci. Certains arbres présentent un danger pour le public ou les riverains du site. Leur bûcheronnage est nécessaire afin de garantir la sécurité du site et ses alentours.

DESCRIPTIF

- ① Un broyage de la bande incendie d'environ 3 m de large sur 310 ml sera réalisé le long du camping selon la dynamique de la végétation
- ② Un dégagement manuel des ronces et Ajoncs d'Europe ainsi que la taille de végétation sur 153 ml le long du camping en bordure nord du site sera réalisé annuellement.
- ③ Le chemin de service sera débroussaillé sur 2,5 m de large en juillet et novembre. Cette action concerne uniquement la portion de sentier situé au nord-est du site, permettant l'accès au site depuis l'accès de service au niveau de la route D82.
- ④ Un abattage sélectif des arbres présentant un danger pour le public ou les riverains (camping du Moulin de l'Éclis et EARL de l'Éclis) sera mené. Les produits de la coupe seront conservés sur place.

Sauf impératif de sécurité, les travaux d'abattage seront menés en automne-hiver.

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d'ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Broyage annuel bande incendie	Commune*	1 500€	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Dégagement des ronces et ajoncs	Cap Atlantique	2 000 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
③ Débroussaillage des chemins de service	Cap Atlantique *	Inclus à l'action AP03	N, N+1, N+2, N+3, N+4
④ Abattage des arbres	Cap Atlantique *	1 500 €	Ponctuel



Action AP05 : Assurer la sécurité des usagers et riverains

 Périmètre d'étude

 Sentier

Travaux à réaliser :

 Débroussaillage de l'entrée de service

 Broyage bande incendie et dégagement de la végétation en bordure de clôture



0 75 150 m



Source : BD ORTHO 2020 (IGN), Cap Atlantique 2022

Réalisation : Cap Atlantique, 2022



III – Valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager :

Action PAT01 : Mettre en œuvre un programme d’animation auprès du grand public

CONTEXTE / OBJECTIFS

Ce site naturel remarquable abrite un patrimoine riche et diversifié. Il apparaît nécessaire de le faire découvrir et sensibiliser le public au respect du site. Pour cela, l’organisation de visites naturalistes et la mise en place de balades numériques permettraient de compléter les informations fournies par les panneaux d’accueil.

DESCRIPTIF

- ① Deux visites guidées seront organisées annuellement, à destination du grand public, au printemps et en été. Selon l’affluence la réalisation d’autres animations sera possible. Réalisation deux fois par an de visites guidées.
- ② Le Parc Naturel Régional de Brière intégrera le site des Dunes de Pont-Mahé dans son programme d’animation à partir de 2023 et réalisera des animations sur différents thèmes (biodiversité, mesures de gestion, patrimoine historique, évolution du paysage, etc.).
- ③ Des balades numériques seront mises en place sur le site. Elles seront gratuites et utilisables grâce à une application sur smartphone comme [Baludik](#). Ce type de balade permet de ne pas dégrader la qualité paysagère du site avec des panneaux, ainsi que d’actualiser les balades et en créer selon différents thèmes (saisons, diurnes, faune/flore, les 5 sens, travaux et gestion, etc.).

MOYENS OPÉRATIONNELS

Travaux	Maitrise d’ouvrage	Coût estimé HT/5ans	Échéancier
① Animations	Cap Atlantique	7 200 €	N, N+1, N+2, N+3, N+4
② Animations	PNRB	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4
③ Balades numériques	OTI/Cap Atlantique	nc	N, N+1, N+2, N+3, N+4



Crédit photographique : CPIE Loire Océane

Bilan des actions

BUDGET PRÉVISIONNEL PAR ACTION ET PAR ENJEU

Actions liées à la conservation des milieux

I - Maintien de la qualité des habitats dunaires, des dépressions et des espèces patrimoniales						II - Amélioration des modalités de gestion des landes et fourrés d'ajoncs		III – Amélioration des connaissances sur les enjeux biologiques et géomorphologiques			IV – Élargissement du périmètre d'intervention
QM01 : Entretien des mares	QM02 : Maintenir l'ouverture de la dune grise	QM03 : Gestion conservatoire de la dune embryonnaire	QM04 : Lutter contre les espèces envahissantes	QM05 : Entretien et réaménagement du ruisseau	QM06 : Veiller à une gestion compatible avec les enjeux de biodiversité sur la partie nord	LAND01 : Maintenir milieux ouverts	LAND02 : Landes et dunes décalcifiées	SE01 : Abeilles sauvages	SE02 : Suivi topo dune mobile	SE03 : Suivi et veille des espèces patrimoniales	AF01 : Animation foncière
13 000	7 500	22 100	19 200	6 750		15 000	20 000	2 000	2 100	3 000	8 000
68 550 € HT						35 000 € HT		7 100 € HT			8 000 € HT

Budget total pour les actions liées à la conservation des milieux : 118 650 € HT

Actions liées à l'accueil du public

I - Amélioration de la qualité paysagère			II – Amélioration de l'accueil du public					III – Valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager
QP01 : Dépolluer le site	QP02 : Mise en valeur de la Baie de PM	QP03 : Intégration paysagère du camping	AP01 : Améliorer la signalétique	AP02 : Améliorer les aménagements	AP03 : Entretien sentier pédestre	AP04 : Faire appliquer la réglementation	AP05 : Sécurité des usagers et riverains	PAT01 : Programme d'animation grand public
800	4 000		1 400	4 200	8 000	15 000	5 000	7 200
4 800 € HT			33 600 € HT					7 200 € HT

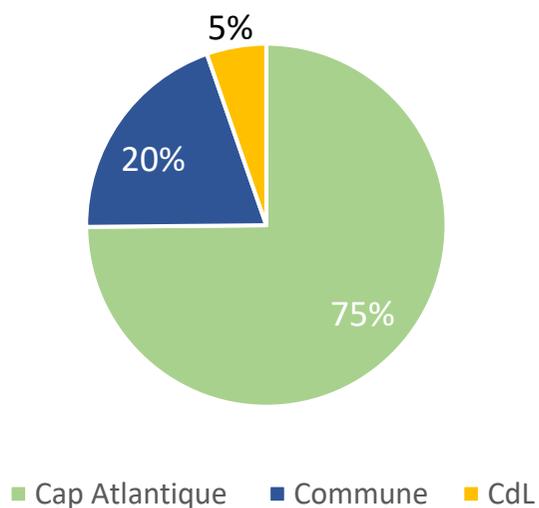
Budget total pour les actions liées à l'accueil du public : 45 600 € HT

BUDGET PRÉVISIONNEL PAR MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage et financeur	Cap Atlantique			Commune			Conservatoire du littoral
Répartition des financements	Régie	Auto financements	Financements extérieurs	Régie	Auto financements	Financements extérieurs	Auto financement
	38 550	43 600	40 800	7 500	4 300	22 200	8 800
Montant total	122 950 € HT			32 500 € HT			8 800 € HT

Budget prévisionnel total pour 5 ans : 164 250 € HT

Répartition de la maîtrise d'ouvrage



ANNEXES

- Arrêté municipal de réglementation des accès et des usages sur le site
- Conventions d'occupation temporaire à usage agricole
- Protocole de réponse pénale



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU SITE NATUREL DES DUNES DE PONT MAHE

N° 27/2017

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels, et notamment les articles L.322-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs au Conservatoire du littoral et à la gestion de son domaine,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants relatifs à la prohibition des véhicules motorisés en espaces naturels,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants réglementant les usages dans les espaces proches du rivage ;

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 29, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la convention de gestion du site des Dunes de Pont Mahé en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a acquis des terrains sur la Commune d'Assérac, dont un plan est annexé à la présente, dans le but de protéger les milieux naturels des Dunes de Pont Mahé tels que dunes grises, dunes décalcifiées, landes à bruyères, dépressions humides et les espèces menacées que sont notamment les Pic noir, Scolyme d'Espagne, Linaires des sables, Crépide de Suffren ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de ces terrains n'est réalisée que si elle est compatible avec le maintien des richesses naturelles ;

CONSIDERANT qu'en égard à la fréquentation du site par un grand nombre de promeneurs, et de la divagation de chiens, de nature à perturber la tranquillité de l'avifaune nicheuse, dont une partie sont des espèces protégées ; il convient d'en limiter les effets pour la préservation de la biodiversité en réglementant les différentes activités et le comportement des visiteurs et usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires d'accès au site, afin d'assurer d'une part, la protection de cet espace naturel particulièrement sensible, et d'autre part, la fréquentation paisible du lieu, sans qu'aucune gêne, dégradation, ou atteinte à la sécurité ne puisse troubler les usagers du site ;



ARRETE

ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE

Le présent arrêté porte réglementation du site naturel protégé des Dunes de Pont Mahé appartenant au Conservatoire du littoral et dont les limites sont définies par l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes, représentées sur la carte jointe au présent arrêté : Section H n°502 – 503 et 884

ARTICLE 2 : ACCES AU SITE

L'accès au site est réservé aux piétons. Il s'effectue uniquement par les 3 entrées depuis la plage de Pont Mahé et sur les sentiers ouverts au public représentés par la carte jointe au présent arrêté.

En conséquence, l'accès est interdit à tout véhicule, motorisé ou non, et la circulation des piétons hors sentiers est interdite.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours, ni aux véhicules bénéficiant d'une autorisation du propriétaire, de Cap Atlantique et de la commune d'Assérac.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS

Afin d'assurer la tranquillité des autres usagers et de la faune sauvage, les chiens devront être tenus impérativement en laisse sauf lors de battues de régulation de certaines espèces autorisées par le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 4 : ACTIVITES INTERDITES

Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du littoral :

- de détruire, de couper, d'arracher ou d'enlever des végétaux non cultivés ; Cette disposition ne s'applique pas aux services de la Commune d'Assérac, de Cap Atlantique, ni aux entreprises missionnées par ces derniers, ni aux exploitants bénéficiant de droits sur les terrains du Conservatoire du littoral ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout type de déchets, y compris les déchets organiques ;
- d'allumer des feux ou barbecues ;
- de pratiquer le camping, le bivouac ou toute autre forme d'hébergement ;
- d'organiser des manifestations sportives, sauf dérogation accordée par le Conservatoire du littoral ;
- de poursuivre ou déranger volontairement les animaux domestiques en pâture ;
- d'user de pétards et fusées ;



- de porter atteinte aux milieux naturels en utilisant le feu ;
- de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : CHASSE et PECHE

La pratique de la chasse est interdite.
Seules les personnes adhérentes de la Société de chasse d'Assérac ou les agents de la Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique peuvent intervenir pour des battues de régulation de certaines espèces après accord du Conservatoire du littoral et fermeture du site au public par arrêté municipal les jours de battues.

La pratique de la pêche est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de Loire-Atlantique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Garde du Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE ET PUBLICITE :

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Assérac et fera l'objet de panneaux d'information à l'entrée du site.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

A Assérac, le 29 mars 2017

Le Maire, Guy LE GAL



Commune de FOUIL MAIRIE - Propriétés du conservatoire du littoral

] Périmètre d'intervention CDL
| Propriétés du Conservatoire



1/4 000



Sources :
Département de Loire-Atlantique, 2012.
Cadastrage modifié, 2014 - CDL, 2010
Mise à jour :
Direction de l'Environnement, du Littoral et de la Mer - Direction de



Localisation de l'opération FA 02 - création d'un sentier pédestre

] Périmètre d'étude



- PORTION A CANALISER
- SENTIER A CREEER (1075 ML)
- SENTIER A CREEER (866 ML)
- POSE DE CHICANES
- POSE D'ESCALIERS DE CLOTURE
- POSE DE PASSERELLE
- POSE DE BARRIERES PIVOTANTES



1/3 000





Conservatoire
du littoral

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Site des Dunes de Pont-Mahé,

N° 44-595,

Commune d'Assérac,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

Accordée par :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Madame Odile GAUTHIER, sa Directrice, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, dénommé ci-après « Conservatoire du littoral »,

Et :

Cap Atlantique, gestionnaire du site par convention de gestion en date du 15 juin 2016, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves METAIREAU dûment mandaté par délibération en date du 3 février 2016, dénommé ci-après « Gestionnaire »,

A,

Monsieur **Guillaume ELLEOUET**, éleveur, demeurant Les Landes du Bourg - 44410 Assérac, mettant à disposition la présente convention auprès de la société EARL « du Grand Large » en tant que représentant légal de ladite société,

Et à

Mademoiselle **Céline GESLIN**, demeurant Les Landes du Bourg - 44410 Assérac, éleveuse et exploitante agricole associée et solidaire de la présente,

ci-après dénommés « les Exploitants » ;

PREAMBULE

A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code* ».

« *Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances.* »

B. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, après avoir consulté la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique le 31 mai 2017, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ont désigné l'Exploitant mentionné ci-dessus.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

C. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE

Les parcelles objet de la présente autorisation sont incluses dans le site du Bassin du Mès, intégré dans le périmètre des sites Natura 2000 n°5200626 et 5210090 dénommés « Marais du Mès, Baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer » et qui a fait l'objet d'un plan de gestion et/ou d'un document d'objectifs (DocOb) définissant les principales orientations de gestion suivantes, notamment les parcelles objet de la présente convention : « Conservation et restauration des habitats remarquables et des espèces qui y sont liées (dunes, landes à bruyères, dépressions humides) ».

**LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

Article 1 - Objet de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties II et III du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges ;
- l'annexe 3 concernant la localisation des parcelles objet de la présente convention.

Article 2 - Durée de l'autorisation

2.1. Terme normal

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **9 années** entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2026.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à l'échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

2.2 Terme anticipé à la demande de l'Exploitant

L'Exploitant peut, par anticipation sur le terme prévu, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Conservatoire du littoral, au moins deux mois avant la fin de l'année civile. La convention prendra fin à l'issue de l'année civile. La redevance au titre de cette année sera intégralement due. Les parcelles et les bâtiments seront alors réputés libres de toute occupation. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 - Sous-location – Cession - Transmission

3.1. Sous-location des biens objet de la présente convention d'occupation temporaire

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et biens objets de la présente convention d'occupation est interdite à l'EARL « du Grand Large », sous quelque forme que ce soit.

3.2. Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

3.3. Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation

En cas de décès du représentant de l'EARL « du Grand Large », une nouvelle convention sera établie au bénéfice de l'éventuel (ou des éventuels) associé(s) restant(s) ou des ayant-droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Si les éventuel(s) associé(s) restant(s) ou leurs ayant-droits n'étaient pas en mesure de poursuivre l'exploitation des parcelles, le Conservatoire du littoral verserait alors à ces derniers une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements attachés au terrain réalisés et précisés à l'article 9, § 9.3.

Article 4 - Changement de gestionnaire

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'une nouvelle convention entre les parties valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cette nouvelle convention ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

PARTIE I

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCELLES

Article 5 - Régime juridique des parcelles

Les parcelles décrites à l'article 6 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

Article 6 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée (k)	Nature de culture (1)	Usage autorisé (2)
Assérac	Lande du Moulin de l'Eclis	H	502	1,989 ha	0,2476 ha	Prairie	Pastoral et fauche avec exportation
Assérac	Lande du Moulin de l'Eclis	H	503	12,3296 ha	5,1752 ha	Prairie	Pastoral et fauche avec exportation
			TOTAL	14,3186 ha	5,4228 ha		

(1) *catégorie de l'arrêté préfectoral en vigueur*

(2) *l'usage autorisé est, soit, agricole (cultures annuelles, prairies de fauches, cultures pérennes, gel, jachère...), soit, pastoral (pacage de troupeaux uniquement, sans façon culturale), soit combine les deux, soit concerne une autre activité de production primaire relevant du régime agricole : viticulture, arboriculture, saliculture.*

(k) *valeur estimée par SIG*

Telles que ces parcelles existent et se comportent ; l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **14 ha 31 a 86 ca** dont **05 ha 42 a 28 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

Article 7 - Charges et conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

7.1. Etat des lieux

L'Exploitant prend possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, à la charge du Conservatoire, sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, les points fixes du paysage (haies, arbres isolés, murs, mares, fossés, etc.) et, le cas échéant, les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

7.2 Conditions générales d'usage

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par à la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

7.3 Destination des lieux

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.). Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fumiers ou fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur les parcelles... ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes mais, dans le cadre de l'activité normale de l'exploitation, après accord écrit du Conservatoire du littoral et/ou du Gestionnaire, un dépôt temporaire est néanmoins tolérable s'il n'excède pas la semaine pour le matériel d'exploitation et les fumiers et quatre semaines pour les fourrages, hors proximité (50 m) de tout point d'eau, fossé, ru, ruisseau et rivière.

7.4 Activités agricoles dérivées

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

7.5 Chasse et pêche

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

7.6 Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

7.7 Cotisations et taxes

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

L'Exploitant peut bénéficier de dégrèvements exceptionnels (calamités naturelles, etc.) lorsque ces motifs sont constatés par arrêté préfectoral.

7.8 Assurances et responsabilité civile

En sa qualité d'occupant non-proprétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 - Cahier des charges

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 7 et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

Article 9 - Travaux d'aménagement et d'équipement du site

9.1. A la charge du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 %, les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire s'assurent au titre de leur responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité d'accueil du public.

9.2. A la charge du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à effectuer a minima une fauche annuelle haute des fougères aigle présente sur la clairière forestière afin d'en limiter la présence.

9.3. A la charge de l'Exploitant

Sur la zone concernée, l'exploitant mettra en pacage ses animaux pour assurer l'entretien des parcelles. Une partie des terrains mis à disposition est une clairière forestière récemment réouverte par broyage forestier, en partie colonisée par des rejets de Prunellier. Cette zone n'est pas une pâture productive mais un milieu en pleine régénération. L'exploitant par son action assure la poursuite de la procédure.

Aucune redevance ne sera demandée sur ce secteur particulier tant qu'il n'a pas retrouvé un aspect prairial.

Article 10 - Conditions financières

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage¹ de **124,72 €**, payable annuellement et à terme échu, entre les mains du perceuteur en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages, à partir de l'indice national en vigueur à la date de prise d'effet de la présente convention, soit 106,28 (juillet 2017).

Sur sollicitation de l'Exploitant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

¹ La redevance a été évaluée par référence à la grille de calcul approuvée par le Conseil d'administration du Conservatoire visée en annexe2.

Article 11 - Déclarations relatives au contrôle des structures

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Loire-Atlantique.

Article 12 - Engagements agri-environnementaux

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges engagé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 2, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

Article 13 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturelles ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

* *
*

PARTIE II

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES
AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

Sans objet pour la présente.

PARTIE III

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES
AUX BÂTIMENTS D'HABITATION**

Sans objet pour la présente

* *
*

DISPOSITIONS FINALES

Article 14 - Litiges – Procédure de conciliation - Résiliation – Compétence juridictionnelle

14.1. Litiges

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec avis de réception, Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera, alors d'un délai de trente jours, au minimum et soixante jours au maximum, pour se mettre en conformité avec ses obligations.

14.2. Procédure de conciliation

Si le litige persiste, avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire et du Gestionnaire et, d'autre part, de la chambre d'agriculture du département de Loire-Atlantique.

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- la situation des parcelles, objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où l'Exploitant refuserait, expressément ou par son abstention, la procédure de tentative de conciliation, en cas d'échec de la tentative de conciliation par devant ladite commission ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, le Conservatoire du littoral pourra résilier la présente convention.

La commission de conciliation peut, de même, être saisie par les parties dans les cas suivants :

- refus par le Conservatoire d'une mise à disposition des parcelles à une société par le titulaire de la convention ;
- désaccord sur les modalités d'un projet d'avenant au cahier des charges.

14.3. Résiliation

A l'issue des procédures de mise en demeure et de tentative de conciliation prévue au § 14.2 du présent article, le Conservatoire notifie à l'Exploitant la résiliation de la convention d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai pour libérer les parcelles conventionnées est indiqué dans cette notification.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de l'Exploitant.

14.4. Compétence juridictionnelle

Par application de l'article L. 2331-1 du CG3P, les litiges relatifs à la présente convention d'occupation temporaire sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

* *
*

Ainsi fait et rédigé sur 18 pages (12 pages pour le corps principal de l'autorisation, 6 pages d'annexes) en 4 exemplaires originaux dont un pour l'Exploitant.

A Rochefort, le 13 JUIN 2018

Les Exploitants

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

Guillaume ELLEOUET
EARL
du « Grand Large »

Céline GESLIN
EARL
du « Grand Large »

YVES METAIREAU
Président
de Cap Atlantique

Odile GAUTHIER
Directrice
du Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale



Pour le Président, par délégation,
Chantal BRIERE
Présidente déléguée à l'occupation temporaire et aux risques
11



Suivent trois annexes :

- Annexe I : mode de calcul de la redevance
- Annexe II : cahier des charges
- Annexe III : localisation des parcelles objet de la présente convention

ANNEXE I

REDEVANCE

REDEVANCE DE REFERENCE

Evaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal.
L'indice national des fermages est de 106,28 (juillet 2017).

Les abattements

Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9 ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

Redevance effective après cumul des abattements

<i>DUREE</i> (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
EXIGENCES			
Fortes	-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes	-50 %	-40 %	-20 %
Faibles	-40 %	-30 %	0 %
Aucun	-30 %	-20 %	+10 %

Nature des terrains loués	Lot	Superficie	Redev./ha	Redev. annuelle	Durée d'exploitation	Redev./an
Prairie	-	5 ha 42 a 28 ca	46 €/ha	249,45 €	9 ans	124,72 €
Total		5 ha 42 a 28 ca	46 €/ha	249,45 €	9 ans-	124,72 €

$$46 \times (1-50\%) \times 5,4228 + 0^2 = \boxed{124,72}$$

² Spécifique aux délégations ; peut aussi concerner le remboursement des travaux d'installation.

Handwritten marks:
A large handwritten '0' or '6' at the bottom right.
A signature or initials 'CG' at the bottom right.

ANNEXE II

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 14 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune.

SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et débris de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser ;
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques) ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Conservatoire du littoral ;

- réaliser tout semis sur les parcelles sauf sur les boues de curage de fossé avec une autorisation préalable du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

Pratiques pastorales Pâturage ovin

L'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylaxique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux.
Le chargement moyen annuel sera compris entre 0,2 et 0,8 UGB.
- faucher après le 15 juillet de chaque année, en bandes et du centre vers la périphérie.
Exporter les produits de fauche.
- assurer le broyage ou la fauche des refus.
- procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Conservatoire ou du Gestionnaire

Fertilisation

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

Plantes invasives et ravageurs

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire ou au Gestionnaire.

PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'Exploitant s'engage à :

Clôtures et chemins

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins, clôtures et barrières avant l'entrée des animaux.

Végétation arbustive et arborescente

- contrôler le développement des ronciers et fourrés afin de conserver la zone de pâturage ;
- conserver 10 à 20 % de ligneux sur les parcelles tout en maintenant les fourrés de Bruyère à balai présents sur le site.
- L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes :
 - les arbres morts seront conservés dans les haies pour la biodiversité en l'absence de danger pour le public ;

- la reprise d'entretien de haies anciennes doit être effectuée au moyen d'un lamier à scie ou d'une tronçonneuse entre le 15 octobre et le 15 février ;
- l'émondage ou la coupe des arbres de cépée sera effectué tous les 5 ans ;
- la taille des têtards sera effectuée, uniquement à la tronçonneuse, tous les 5 ans ;
- l'entretien des haies moyennes et champêtres se fera de façon à limiter l'extension de la végétation arborée ou arbustive au cœur de la parcelle mais en conservant une largeur arborée ou arbustive de 2 mètres au minimum, entre le 15 octobre et le 15 février.

Milieux aquatiques

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre d'élevage, registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier de suivi de pâturage (dates d'entrée, de sortie et nombre d'animaux présents) et des travaux effectués (fauche, curage, entretien des haies...) sera tenu et mis à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

* *
*

A Rochefort, le ..13 JUIN 2018

Les Exploitants

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du
littoral

Guillaume ELLEOUET
EARL
du « Grand Large »

Céline GESLIN
EARL
du « Grand Large »

YVES METAIREAU
Président
de Cap Atlantique

Odile GAUTHIER
Directrice
du Conservatoire du
littoral

Pour le Président, par délégation,
Chantal BRIERE
Vice-présidente déléguée à
l'environnement et aux risques

Pour la Directrice et par délégation,
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale



ANNEXE III

LOCALISATION DES PARCELLES OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Parcelles du Conservatoire du Littoral concernées par la présente Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole :

Guillaume ELLEOUEU et Cécile GESLIN (EARL du Grand Large) - Dunes de Pont-Mahé - Assérac



Conservatoire
du littoral



Sauvés
SD Office © IGN 2013
DGI Catastre - Cap Atlantique 2017.
Réalisation
Guillaume ELLEOUEU - Cap Atlantique - Direction de l'Environnement
02.28.51.15.10

GE Ca



13 2019

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE
PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Site des Dunes de Pont-Mahé,

N° 44-595,

Commune d'Assérac,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention-type auquel la présente se conforme ;

Accordée par :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Madame Odile GAUTHIER, sa Directrice, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, dénommé ci-après « Conservatoire du littoral »,

Et :

Cap Atlantique, gestionnaire du site par convention de gestion en date du 15 juin 2016, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves METAIREAU dûment mandaté par délibération en date du 3 février 2016, dénommé ci-après « Gestionnaire »,

A.

M. **Pascal THOBIE**, éleveur, demeurant L'Eclis - 44410 Assérac, mettant à disposition la présente convention auprès de la société GAEC « de l'Eclis » en tant que représentant légal de ladite société,

Et à

Mme **Isabelle THOBIE** demeurant L'Eclis - 44410 Assérac, éleveuse et exploitante agricole associée et solidaire de la présente,

ci-après dénommés « les Exploitants » ;

PREAMBULE

A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (code de l'environnement, art. L. 322-1).

L'article L. 322-9 du code de l'environnement dispose que « *Le Conservatoire du littoral et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code* ».

« Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux au moment où les immeubles concernés sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire. En l'absence d'usager présent sur les lieux, le Conservatoire du littoral, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant à mettre en place. La convention avec celui-ci fixe ses droits et obligations en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration et détermine le mode de calcul des redevances. »

B. CHOIX DE L'EXPLOITANT

En application de l'article L. 322-9, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ont désigné l'Exploitant mentionné ci-dessus puisque celui-ci était présent sur les lieux au moment où les immeubles sont entrés dans le domaine relevant du Conservatoire.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

C. ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE

Les parcelles objet de la présente autorisation sont incluses dans le site du Bassin du Mès, intégré dans le périmètre des sites Natura 2000 n°5200626 et 5210090 dénommés « Marais du Mès, Baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont de Fer » et qui a fait l'objet d'un plan de gestion et/ou d'un document d'objectifs (DocOb) définissant les principales orientations de gestion suivantes, notamment les parcelles objet de la présente convention : « Conservation et restauration des habitats remarquables et des espèces qui y sont liées (dunes, landes à bruyères, dépressions humides) ».

**LES PARTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

Article 1 - Objet de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole

La présente convention a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles, décrites dans la présente partie I, appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments éventuellement présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments, objet des parties II et III du présent acte, est lié à l'exploitation des parcelles agricoles.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

Elle comprend les pièces suivantes qui constituent un tout indissociable :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales, une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance ;
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges ;
- l'annexe 3 : localisation des parcelles objet de la présente convention.

Article 2 - Durée de l'autorisation

2.1. Terme normal

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **9 années** entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2018 pour prendre fin le 31 décembre 2026.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à l'échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

2.2 Terme anticipé à la demande de l'Exploitant

L'Exploitant peut, par anticipation sur le terme prévu, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Conservatoire du littoral, au moins deux mois avant la fin de l'année civile. La convention prendra fin à l'issue de l'année civile. La redevance au titre de cette année sera intégralement due. Les parcelles et les bâtiments seront alors réputés libres de toute occupation. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 - Sous-location – Cession - Transmission

3.1. Sous-location des biens objets de la présente convention d'occupation

La sous-location, totale ou partielle, des parcelles et biens objets de la présente convention d'occupation est interdite au GAEC « de l'Eclis », sous quelque forme que ce soit.

3.2. Cession des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation

La cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

3.3. Transmission des droits et facultés attachées à la présente convention d'occupation

En cas de décès du représentant du GAEC « de l'Eclis », une nouvelle convention sera établie au bénéfice de l'éventuel (ou des éventuels) associé(s) restant(s) ou des ayant-droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.

Si les éventuel(s) associé(s) restant(s) ou leurs ayant-droits n'étaient pas en mesure de poursuivre l'exploitation des parcelles, le Conservatoire du littoral verserait alors à ces derniers une indemnité, calculée par les services fiscaux après avis de la chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements attachés au terrain réalisés et précisés à l'article 9, § 9.3.

Article 4 - Changement de gestionnaire

Tout changement ou arrivée d'un gestionnaire nouveau entraînera la signature d'une nouvelle convention entre les parties valable jusqu'au terme fixé dans la présente convention. Cette nouvelle convention ne pourra pas remettre en cause les clauses de la présente convention sauf accord exprès de toutes les parties.

PARTIE I

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCELLES

Article 5 - Régime juridique des parcelles

Les parcelles décrites à l'article 6 font partie du domaine du Conservatoire du littoral au sens des articles L. 322-9 et R. 322-8 du code de l'environnement, qui « *dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, est ouvert au public* ». En conséquence, cette convention est un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code rural relatifs au statut du fermage qui ne peuvent trouver ici application.

Article 6 - Désignation des parcelles, objet de l'autorisation

Les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface utilisée (k)	Nature de culture (1)	Usage autorisé (2)
Assérac	Lande du Moulin de l'Eclis	H	502	1,989 ha	0,99 ha	Prairie	Pastoral et fauche avec exportation
Assérac	Lande du Moulin de l'Eclis	H	884	9,6104 ha	2,55 ha	Prairie	Pastoral et fauche avec exportation
			TOTAL	11,5994 ha	3,54 ha		

(1) *catégorie de l'arrêté préfectoral en vigueur*

(2) *l'usage autorisé est, soit, agricole (cultures annuelles, prairies de fauches, cultures pérennes, gel, jachère...), soit, pastoral (pacage de troupeaux uniquement, sans façon culturale), soit combine les deux, soit concerne une autre activité de production primaire relevant du régime agricole : viticulture, arboriculture, saliculture.*

(k) *valeur estimée par SIG*

Telles que ces parcelles existent et se comportent ; l'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale de **11 ha 59 a 94 ca** dont **3 ha 54 a 00 ca** de surface utilisée, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

Article 7 - Charges et conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant qui s'y oblige.

7.1. Etat des lieux

L'Exploitant prend possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, à la charge du Conservatoire, sera établi contradictoirement. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, les points fixes du paysage (haies, arbres isolés, murs, mares, fossés, etc.) et, le cas échéant, les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

7.2 Conditions générales d'usage

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par à la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et du cahier des charges annexé à la présente, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

7.3 Destination des lieux

L'Exploitant ne peut pas changer la destination des lieux ni les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.). Il ne peut pas non plus, sauf accord préalable et exprès du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts, de quelque nature qu'ils soient (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage, etc.).

Le matériel d'exploitation, les fumiers ou fourrages seront remisés dans les bâtiments situés sur les parcelles... ou sera remisé en dehors des parcelles objet des présentes mais, dans le cadre de l'activité normale de l'exploitation, après accord écrit du Conservatoire du littoral et/ou du Gestionnaire, un dépôt temporaire est néanmoins tolérable s'il n'excède pas la semaine pour le matériel d'exploitation et les fumiers et quatre semaines pour les fourrages, hors proximité (50 m) de tout point d'eau, fossé, ru, ruisseau et rivière.

7.4 Activités agricoles dérivées

Toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole visée par la présente convention et légalement décrite comme activité dite « par relation ») sur le site qui ne serait pas expressément agréée par le Conservatoire du littoral donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

7.5 Chasse et pêche

La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant l'autorisation de chasser ni de pêcher sur les biens loués.

7.6 Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes

L'Exploitant entretiendra les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées sur le seul principe des vieux-fonds ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables, en conformité avec le cahier des charges ci-annexé.

7.7 Cotisations et taxes

L'Exploitant fait son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles et, notamment, des cotisations à la caisse de Mutualité sociale agricole, afin que ni le Conservatoire du littoral, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Les impôts fonciers sont intégralement à la charge du Conservatoire du littoral, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

L'Exploitant peut bénéficier de dégrèvements exceptionnels (calamités naturelles, etc.) lorsque ces motifs sont constatés par arrêté préfectoral.

7.8 Assurances et responsabilité civile

En sa qualité d'occupant non-proprétaire, l'Exploitant s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. L'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité ou de ses animaux. Il tiendra à disposition du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 - Cahier des charges

Comme condition essentielle des présentes, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire imposent à l'Exploitant, qui accepte, le cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention, sans préjudice des obligations exposées à l'article 7 et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement et pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'agriculture durable, des nouvelles connaissances scientifiques et techniques ou des résultats du suivi scientifique et de gestion décrit ci-après, ce cahier des charges pourra être adapté par la voie d'un avenant qui sera étudié au préalable par le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et l'Exploitant.

Le cahier des charges pourra aussi être revu, en accord avec l'Exploitant, dans le but de permettre la certification environnementale de l'exploitation.

Article 9 - Travaux d'aménagement et d'équipement du site

9.1. A la charge du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations, etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée, sans que cela nuise à l'exploitation normale des parcelles.

Le cas échéant, le Conservatoire du littoral notifie par écrit ses projets d'aménagements à l'Exploitant qui disposera alors d'un délai de deux mois pour présenter ses observations, son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant mais ils ne doivent pas mettre en péril les engagements en cours que l'Exploitant aurait pris au titre de la P.A.C., notamment les mesures agro-environnementales contractualisées.

Toutefois, si, pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouve réduite de plus de 3 %, les conditions financières ci-après seront révisées par voie d'avenant et des indemnités concernant la façon culturale seront conjointement envisagées.

L'ouverture au public exonère l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et, notamment, ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur lesdits chemins.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire s'assurent au titre de leur responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité d'accueil du public.

9.2. A la charge du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à effectuer a minima une fauche annuelle haute des fougères aigle présente sur la clairière forestière afin d'en limiter la présence.

9.3. A la charge de l'Exploitant

Sur la zone concernée, l'exploitant mettra en pacage ses animaux pour assurer l'entretien des parcelles. Une partie des terrains mis à disposition est une clairière forestière récemment réouverte par broyage forestier, en partie colonisée par des rejets de Prunellier. Cette zone n'est pas une pâture productive mais un milieu en pleine régénération. L'exploitant par son action assure la poursuite de la procédure.

Aucune redevance ne sera demandée sur ce secteur particulier tant qu'il n'a pas retrouvé un aspect prairial.

Article 10 - Conditions financières

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage¹ de **81,42 €**, payable annuellement et à terme échu, entre les mains du percepteur en sa qualité de comptable public du Gestionnaire.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages, à partir de l'indice national en vigueur à la date de prise d'effet de la présente convention, soit 106,28 (juillet 2017).

Sur sollicitation de l'Exploitant, la redevance pourra être mensualisée selon un échéancier convenu entre les parties.

Sur la base d'une justification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, L'Exploitant pourra solliciter de l'établissement l'annulation totale ou partielle de la redevance en cas de difficulté majeure liée, notamment, à des circonstances météorologiques exceptionnelles (gel, inondation, etc.) impliquant une perte de récolte ou l'impossibilité d'utiliser les parcelles pour l'usage prévu.

Dans le cas où la redevance est perçue par le Gestionnaire, cette demande d'annulation ou de réfaction fait l'objet d'un examen préalable conjoint par celui-ci et par le Conservatoire du littoral, avant décision.

Dans les cas où, par suite de calamités agricoles, le Conservatoire du littoral obtiendrait une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficiera à l'Exploitant.

¹ La redevance a été évaluée par référence à la grille de calcul approuvée par le Conseil d'administration du Conservatoire visée en annexe2.

Article 11 - Déclarations relatives au contrôle des structures

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Loire-Atlantique.

Article 12 - Engagements agri-environnementaux

Dans le cas où il envisagerait de souscrire un contrat agro-environnemental avec l'autorité administrative, l'Exploitant en informera préalablement par écrit le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en précisant le contenu envisagé du volet environnemental et en fournissant une copie du cahier des charges engagé. En tout état de cause, ce dernier devra être compatible avec le cahier des charges mentionné à l'article 8 et établit en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

Dans ce cas, la durée de la présente convention pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant de la durée permettant à l'Exploitant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'autorité administrative.

Si cette durée est supérieure à la durée maximale prévue à l'article 2, l'avenant devra recevoir l'accord formel du conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

Article 13 - Contrôles – Suivi scientifique et de gestion

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire se réservent, pour eux-mêmes et leur personnel ou pour toute autre personne physique ou morale mandatée par eux, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles de l'application des présentes stipulations et du cahier des charges des pratiques culturales ou pastorales, et le droit d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, notamment l'évaluation de l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral (ou le Gestionnaire) notifiera à l'Exploitant l'identité des personnes le représentant (autre que le Gestionnaire), chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant sera prévenu dans des délais raisonnables, compatibles avec la mission exercée, des périodes de passage prévues. L'Exploitant tiendra à la disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession.

* *
*

PARTIE II

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES
AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

Sans objet pour la présente.

PARTIE III

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES
ÀUX BÂTIMENTS D'HABITATION**

Sans objet pour la présente

* *
*

DISPOSITIONS FINALES

Article 14 - Litiges – Procédure de conciliation - Résiliation – Compétence juridictionnelle

14.1. Litiges

En cas de non respect de la convention et de son cahier des charges, en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, l'Exploitant fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec avis de réception, Cette mise en demeure tiendra compte de la gravité du défaut de mise en œuvre des obligations de l'Exploitant qui disposera, alors d'un délai de trente jours, au minimum et soixante jours au maximum, pour se mettre en conformité avec ses obligations.

14.2. Procédure de conciliation

Si le litige persiste, avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire et du Gestionnaire et, d'autre part, de la chambre d'agriculture du département de Loire-Atlantique.

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- la situation des parcelles, objets du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où l'Exploitant refuserait, expressément ou par son abstention, la procédure de tentative de conciliation, en cas d'échec de la tentative de conciliation par devant ladite commission ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, le Conservatoire du littoral pourra résilier la présente convention.

La commission de conciliation peut, de même, être saisie par les parties dans les cas suivants :

- refus par le Conservatoire d'une mise à disposition des parcelles à une société par le titulaire de la convention ;
- désaccord sur les modalités d'un projet d'avenant au cahier des charges.

14.3. Résiliation

A l'issue des procédures de mise en demeure et de tentative de conciliation prévue au § 14.2 du présent article, le Conservatoire notifie à l'Exploitant la résiliation de la convention d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai pour libérer les parcelles conventionnées est indiqué dans cette notification.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de l'Exploitant.

14.4. Compétence juridictionnelle

Par application de l'article L. 2331-1 du CG3P, les litiges relatifs à la présente convention d'occupation temporaire sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

* *
*

Ainsi fait et rédigé sur 18 pages (12 pages pour le corps principal de l'autorisation, 6 pages d'annexes) en 4 exemplaires originaux dont deux pour les Exploitants.

A Rochefort, le **30 MARS 2018**

Les Exploitants

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale

Isabelle THOBIE
GAEC « de l'Eclis »

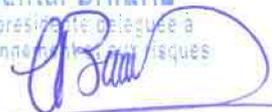
Pascal THOBIE
GAEC « de l'Eclis »

YVES METAIREAU
Président
de Cap Atlantique

Odile GAUTHIER
Directrice
du Conservatoire du littoral



Pour le Président, par délégation,
Chantal BRIERE
présidente déléguée à
donner les avis / usages



Suivent trois annexes :

- Annexe I : mode de calcul de la redevance
- Annexe II : cahier des charges
- Annexe III : localisation des parcelles objet de la présente convention

ANNEXE I

REDEVANCE

REDEVANCE DE REFERENCE

Évaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Si l'arrêté est assez précis, on l'applique et, le cas échéant, on prend dans les fourchettes proposées la moyenne entre le prix minimal et le prix maximal. L'indice national des fermages est de 106,28 (juillet 2017).

Les abattements

Durée de la Convention

Cet abattement est effectué pour compenser le caractère temporaire des conventions agricoles proposées par le Conservatoire du littoral.

	Pourcentage de réduction		
1 à 5 ans	-30%		Forte
6 à 9ans	-20%		Moyenne
+ 9 ans	0%	0%	Faible
+ 9 ans	0%	+10%	Aucun

Niveau d'Exigences

Ces exigences environnementales sont appréciées par le Conservatoire du littoral au regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant.

Redevance effective après cumul des abattements

<i>DUREE</i> (1)	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
EXIGENCES			
Fortes	-60 %	-50 %	-30 %
Moyennes	-50 %	-40 %	-20 %
Faibles	-40 %	-30 %	0 %
Aucun	-30 %	-20 %	+10 %

Nature des terrains loués	Lot	Superficie	Redev./ha	Redev. annuelle	Durée d'exploitation	Redev./an
Prairie	A	0 ha 99 a 00 ca	46 €/ha	45,54 €	9 ans	22,77 €
Prairie	B	2 ha 55 a 00 ca	46 €/ha	117,30 €	9 ans	58,65 €
Total		3 ha 54 a 00 ca	46 €/ha	162,84 €	9 ans	81,42 €

$$46 \times (1-50\%) \times 3,54 + 0^2 = \boxed{81,42}$$

² Spécifique aux délégations ; peut aussi concerner le remboursement des travaux d'installation.

ANNEXE II

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, annoncé à l'article 8, comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « *Socle minimal* » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « *Exigences locales* », « *Conserver le milieu et la biodiversité* » et « *Préserver la qualité paysagère* », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par l'Exploitant de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 14 de la convention d'occupation temporaire et d'usage agricole pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Exploitant est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune.

SOCLE MINIMAL

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

- stocker les véhicules et le matériel ou abandonner tout dépôt et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser ;
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le Conservatoire du littoral, au cas par cas et, selon les surinfestations chroniques) ;
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le Gestionnaire ou le Conservatoire du littoral ;

- réaliser tout semis sur les parcelles sauf sur les boues de curage de fossé avec une autorisation préalable du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ

Pratiques pastorales Pâturage bovin

L'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylactique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux.
La période de pâturage maximale sera comprise entre le 15 mars et le 15 novembre
Le chargement moyen annuel sera compris entre 0,2 et 0,8 UGB.
- faucher après le 15 juillet de chaque année, en bandes et du centre vers la périphérie.
Exporter les produits de fauche.
- assurer le broyage ou la fauche des refus.
- procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Conservatoire ou du Gestionnaire

Fertilisation

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

Plantes invasives et ravageurs

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives.

La destruction des chardons, des fougères et des ronces doit se faire uniquement par une fauche localisée (15 % de la parcelle, au maximum). Si les parcelles sont fortement infestées, l'Exploitant devra se référer au Conservatoire ou au Gestionnaire.

PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'Exploitant s'engage à :

Clôtures et chemins

- maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins, clôtures et barrières avant l'entrée des animaux.

Végétation arbustive et arborescente

- contrôler le développement des ronciers et fourrés afin de conserver la zone de pâturage ;
 - conserver 10 à 20 % de ligneux sur les parcelles tout en maintenant les fourrés de Bruyère à balai présents sur le site.
- L'Exploitant prend à sa charge l'entretien des haies existantes :

- les arbres morts seront conservés dans les haies pour la biodiversité en l'absence de danger pour le public ;
- la reprise d'entretien de haies anciennes doit être effectuée au moyen d'un lamier à scie ou d'une tronçonneuse entre le 15 octobre et le 15 février ;
- l'émondage ou la coupe des arbres de cépée sera effectué tous les 5 ans ;
- la taille des têtards sera effectuée, uniquement à la tronçonneuse, tous les 5 ans ;
- l'entretien des haies moyennes et champêtres se fera de façon à limiter l'extension de la végétation arborée ou arbustive au cœur de la parcelle mais en conservant une largeur arborée ou arbustive de 2 mètres au minimum, entre le 15 octobre et le 15 février.

Milieux aquatiques

L'Exploitant entretiendra manuellement ou mécaniquement et de manière régulière, les fossés (réseau tertiaire) et rigoles en respectant la pente naturelle des terrains, selon le principe des vieux fonds.

Toute autre intervention est soumise à autorisation préalable du Conservatoire du littoral.

Les travaux d'entretien nécessaires, autres que l'entretien des haies, devront de préférence s'effectuer à l'automne. Tout entretien, mis à part celui des clôtures, est interdit de mars à juillet.

L'Exploitant devra accepter la mise en place « d'exclos » afin de protéger une faune ou une flore particulière. La mise en place et la fourniture de la clôture sont dans ce cas à la charge du Conservatoire du littoral ou du Gestionnaire.

SUIVI DES PRATIQUES DANS L'EXPLOITATION

L'Exploitant tiendra à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (registre d'élevage, registre phytosanitaire, relevé parcellaire graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

Un cahier de suivi de pâturage (dates d'entrée, de sortie et nombre d'animaux présents) et des travaux effectués (fauche, curage, entretien des haies...) sera tenu et mis à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

*

A Rochefort, le **30 MARS 2018**

Les Exploitants

Le Gestionnaire

Le Conservatoire du littoral

Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Directeur
de la gestion patrimoniale

Isabelle THOBIE
GAEC « de l'Eclis »

Pascal THOBIE
GAEC « de l'Eclis »

YVES METAIREAU
Président de Cap
Atlantique

Odile GAUTHIER
Directrice du
Conservatoire du
littoral



Pour le Président, par délégation,
Chantal BRIERE
Vice-présidente déléguée à
l'environnement et aux risques



ANNEXE III

LOCALISATION DES PARCELLES OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Parcelles du Conservatoire du Littoral concernées par la présente Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole, Pascal et Isabelle THOBIE (GAEC de l'Eclis) - Dunes de Pont-Mahé - Assérac



Conservatoire
du littoral



Source :
BD Ortho © IGH, 2013
PSI Casaire - Cap Atlantique, 2017
© Cartographie Cap Atlantique - Direction de l'Environnement,
02.26.54.13.10